



TABLE DES MATIERES

Page(s)

REUNIONS

112^{ème} Assemblée	
1. Cérémonie inaugurale	4
2. Participation	4
3. Choix d'un point d'urgence	5
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes	5
176^{ème} session du Conseil directeur	
1. Membres de l'Union interparlementaire	8
2. Résultats financiers pour 2004	8
3. Situation financière	8
4. Caisse de prévoyance	8
5. Amendements aux Statuts et Règlements	9
6. Coopération avec le système des Nations Unies	9
7. Deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement	9
8. Démocratie et renforcement des institutions parlementaires	9
9. Récentes conférences et réunions spécialisées	10
10. Réforme de l'UIP	10
11. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	11
12. Prochaines réunions interparlementaires	11
244^{ème} session du Comité exécutif	11
Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires	12
Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	13
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	13
3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	14
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	14
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	15

Autres activités

1	Réunion-débat sur le thème <i>Migrations et développement</i>	16
2.	Réunion-débat sur le thème <i>Violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé</i>	16
3.	Présentation du Guide à l'usage des parlementaires contre le trafic des enfants	16
4.	Couverture médiatique	16

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Elections et nominations

1.	Présidence de la 112 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	17
2.	Bureaux des Commissions permanentes	17
3.	Rapporteurs des Commissions permanentes à la 114 ^{ème} Assemblée	18
4.	Comité des droits de l'homme des parlementaires	18
5.	Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	18
6.	Comité de coordination des femmes parlementaires	18

Membres de l'Union	20
---------------------------------	----

**ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET DECISIONS
DE LA 112^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Ordre du jour	21
----------------------------	----

Thèmes d'étude

- Résolution : *Le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement de mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis*.....
- Résolution : *Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*
- Résolution : *Comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ?*

Point d'urgence

- Résolution : *Les catastrophes naturelles : le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction, ainsi que dans la protection des groupes vulnérables*

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES
DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Rapports, décisions et recommandations

- Rapport sur la Session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC
- Résultats de la Quatrième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée et Statuts de la future Assemblée parlementaire de la Méditerranée.....
- Rapport de la réunion-débat sur le thème *Violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé*
- Rapport sur l'observation de l'élection de l'Assemblée nationale de transition iraquienne tenue hors du pays

• Déclaration sur l'Iraq	58
• Recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes pour l'établissement d'un budget de l'UIP sensible au genre	59
• Liste des activités récentes et en cours menées par l'UIP en coopération avec le système des Nations Unies	60
Futures réunions	
• Calendrier des futures réunions et autres activités	64
• Ordre du jour de la 113 ^{ème} Assemblée et thèmes d'étude de la 114 ^{ème} Assemblée	66
• Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en qualité d'observateur les travaux de la 113 ^{ème} Assemblée	67
Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires	
• M. Victor Gonchar, du Bélarus ..	68
• M. S. Mfayokurera, M. I. Ndikumana, M. G. Gahungu, Mme L. Ntamutumba, M. P. Sirahenda et M. G. Gisabwamana, du Burundi	70
• M. Norbert Ndiwokubwayo, du Burundi	71
• M. Chhang Song, M. Siphon Phay et M. Savath Pou, du Cambodge	71
• M. Pedro Nel Jiménez Obando, M. Leonardo Posada Pedraza, M. Octavio Vargas Cuéllar, M. Pedro Luis Valencia Giraldo, M. Bernardo Jaramillo Ossa, M. Manuel Cepeda Vargas et M. Octavio Sarmiento Bohórquez, de la Colombie	73
• M. Hernán Motta Motta, de la Colombie	75
• Mme Piedad Córdoba, de la Colombie	76
• M. Oscar Lizcano, M. Jorge Eduardo Gechen Turbay, M. Luis Eladio Pérez Bonilla, M. Orlando Beltrán Cuéllar, Mme Gloria Polanco de Lozada et Mme Consuelo González de Perdomo, de la Colombie	77
• M. Gustavo Petro Urrego, de la Colombie.....	78
• M. Jaime Ricaurte Hurtado González et M. Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Equateur	80
• Onze parlementaires de l'Erythrée	81
• M. Miguel Angel Pavón Salazar, du Honduras	83
• M. Tengku Nashiruddin Daud, de l'Indonésie	84
• M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie	85
• M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie	86
• Vingt-trois parlementaires du Myanmar	87
• M. Asif Ali Zardari, du Pakistan	89
• M. Makhdoom Javed Hashmi, du Pakistan	91
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine	93
• M. Hussam Khader, de la Palestine.....	94
• M. Mamoun Al-Homsj, de la République arabe syrienne.....	96
• M. Riad Seef, de la République arabe syrienne.....	98
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda.....	100
• Quinze parlementaires de la Turquie	101
• Mme Merve Safa Kavakçi, de la Turquie	103
• Trente-trois parlementaires du Zimbabwe	104

112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

La 112^{ème} Assemblée¹ de l'UIP a ouvert ses travaux au Centre international de conférences des Philippines dans la matinée du lundi 4 avril 2005 en élisant par acclamation M. Franklin M. Drilon, Président du Sénat des Philippines, à la présidence de l'Assemblée.

Le matin du premier jour, pendant le débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde, l'Assemblée a entendu une allocution de la Directrice exécutive de l'UNICEF, Mme C. Bellamy, qui a souligné l'importance de la coopération avec l'UIP et le rôle des parlementaires dans la protection des enfants. A ce sujet, elle a présenté le dernier produit de cette fructueuse coopération, un guide à l'usage des parlementaires, *Combating Child Trafficking* (La lutte contre la traite des enfants), rappelant les devoirs qui leur incombent dans le domaine du contrôle parlementaire et de la sensibilisation pour prévenir les violences envers les enfants et l'exploitation des enfants. A la fin du discours de Mme Bellamy, les présidents de l'UIP et de la 112^{ème} Assemblée ont salué le travail qu'elle accomplit à la tête de l'UNICEF depuis dix ans.

Dans l'après-midi, l'Assemblée a entendu une allocution du représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et à la planification stratégique, M. R. Orr, qui a invité les parlements à soutenir la réforme de l'ONU proposée par son secrétaire général. Il a souligné que l'ONU et l'UIP devaient travailler ensemble pour aider à la mise en place d'institutions démocratiques. Parmi les différentes mesures de réforme proposées figure la création d'un Fonds pour la démocratie qui serait mis à la disposition des gouvernements, des parlements et des ONG. Il a ajouté que l'ONU aimerait que l'UIP, avec ses compétences, apporte son concours à la revitalisation et à la réforme de l'Assemblée générale.

Durant la séance du matin du mardi 5 avril, l'Assemblée a entendu une allocution du Ministre des Affaires extérieures des Philippines,

M. A.G. Romulo, qui a souligné, en sa qualité d'ancien parlementaire, le rôle important que jouent les parlementaires dans la définition et la conduite de la politique étrangère. Les parlementaires apportent une perspective distincte qui est vitale lorsqu'il s'agit de dégager un consensus et d'orienter l'évolution future. Il a souligné qu'il était important de renforcer le multilatéralisme et que l'UIP apportait la preuve formelle que le multilatéralisme pouvait fonctionner. Le Gouvernement des Philippines était favorable au remplacement, proposé par le Secrétaire général de l'ONU, de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies par un conseil. Enfin, sur le sujet du commerce, il a invité l'UIP à réaffirmer son engagement en matière de libéralisation et à soutenir un système multilatéral équitable dans le cadre de l'OMC. Il a souligné que les pays en développement ne pouvaient tirer profit de la mondialisation dans le cadre de l'OMC que si tous les membres de l'Organisation honoraient les engagements pris à Doha.

1. Cérémonie inaugurale

La 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire a été inaugurée le 3 avril 2005 lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Centre culturel des Philippines, en présence de Son Excellence la Présidente de la République des Philippines, Mme Gloria Macapagal-Arroyo. Des discours inauguraux ont été prononcés par le Président du Sénat des Philippines, M. F.M. Drilon, le Président de la Chambre des Représentants des Philippines, M. J. de Venecia Jr., le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et à la planification stratégique, M. R. Orr, et le Président de l'Union interparlementaire, M. S. Páez. La cérémonie s'est conclue par une allocution de la Présidente de la République, qui a déclaré officiellement ouverte la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire.

2. Participation

Les délégations des parlements des 116 pays suivants ont participé aux travaux de l'Assemblée² : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne,

¹ Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site Web de l'UIP (www.ipu.org), où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session de Manille.

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 20.

Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de la Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) de la Palestine; ii) du Système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Fonds international de développement agricole (FIDA); iii) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Ligue des Etats arabes; iv) de l'Union parlementaire africaine (UPA), de l'Union interparlementaire arabe, de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA), du Parlement autochtone des

Amériques, de l'Assemblée interparlementaire de la Commission économique eurasiennne, du Conseil nordique, de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique en mer Noire, de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Union parlementaire des Etats membres de l'OCI (UPMOCI), du Forum parlementaire de la communauté de développement de l'Afrique australe; v) du Comité international de la Croix-Rouge (CICR); vi) et de la Coalition de la Cour pénale internationale.

Au total, 1 127 délégués ont participé à l'Assemblée, dont 614 parlementaires, parmi lesquels 32 Présidents de parlements, 31 Vice-Présidents et 165 femmes (27 %).

3. Choix d'un point d'urgence

A l'examen de ce point, l'Assemblée était saisie d'une proposition de synthèse pour l'inscription d'un point d'urgence, présentée par la délégation du Japon au nom de celles de l'Algérie, du Chili, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, de Sri Lanka et de la Turquie avec l'appui du groupe géopolitique de l'Asie-Pacifique. Cette proposition, intitulée *Les catastrophes naturelles : le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction, ainsi que dans la protection des groupes vulnérables*, a été adoptée à l'unanimité et ajoutée à l'ordre du jour comme point 8 (voir page 8).

4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (Point 3)

Le débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde, sur le thème global *L'impact des politiques nationales et internationales sur la situation des femmes*, s'est tenue dans la matinée et l'après-midi des 4, 5 et 7 avril. Au total, 120 orateurs de 111 délégations ont pris part au débat qui a été conduit par le Président de l'Assemblée. A l'occasion de ces séances, le Président a invité des membres des délégations de l'Afrique du Sud, de Fidji, de l'Inde, de l'Irlande, de la Jordanie et de l'Uruguay à le remplacer à la présidence.

b) Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

i) *Le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement de mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis (Point 4)*

La Commission a tenu trois séances les 4 et 6 avril sous la conduite de son président, M. E. Menem (Argentine). Elle était saisie d'un rapport et d'un projet de résolution établis par les co-rapporteurs, Mme H. Bouhired (Algérie) et M. J. Argüello (Argentine), ainsi que d'amendements et de sous-amendements au projet de résolution présentés par les délégations des parlements des pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Koweït, Mexique, Norvège, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Mme Bouhired (Algérie) étant dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée de Manille, M. Argüello (Argentine) a présenté le rapport et le projet de résolution au nom des deux co-rapporteurs. M. E. Kourula, juge à la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye, qui participait aux travaux de la Commission en tant qu'invité spécial, a fait un exposé liminaire et répondu aux questions des membres.

Au total, 63 orateurs de 53 pays ont pris la parole au cours du débat sur ce point. Après le débat, la première Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des parlements des pays suivants : Bénin, Chili, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maroc, Royaume-Uni, Soudan, Suisse et Venezuela. M. Argüello et le juge Kourula ont également été invités à participer aux travaux du comité de rédaction en qualité de conseiller.

Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du 4 avril. Il a commencé ses travaux en désignant Lord Morris of Aberavon (Royaume-Uni) président et M. J. Garcia Jarpa (Venezuela) rapporteur. Le comité de rédaction a examiné 128 amendements et sous-amendements au projet de résolution et en a adopté 35, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, étant donné que leur contenu était souvent analogue à celui des amendements adoptés.

Dans l'après-midi du 6 avril, la première Commission a examiné le projet de résolution de

synthèse. Plusieurs délégations ont pris la parole pour appuyer le texte ou pour en clarifier certaines dispositions. Une délégation a demandé de nouveaux amendements au projet de résolution, qui n'ont pas été acceptés par les autres membres de la Commission. La première Commission permanente a adopté ultérieurement le projet de résolution dans son ensemble par consensus.

Dans l'après-midi du 8 avril, le texte a été présenté à l'Assemblée réunie en plénière, qui l'a adopté à l'unanimité. A titre d'explication de vote, le représentant de la République arabe syrienne a pris la parole pour souligner la nécessité d'organiser une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et d'en analyser les causes profondes. M. E. Menem (Argentine), Président de la première Commission permanente à la 112^{ème} Assemblée de l'UIP, a également pris la parole pour saluer les efforts collectifs qui avaient permis l'adoption d'une résolution forte, et il a demandé de nouveau aux parlements membres de rejeter tout accord bilatéral prévoyant l'immunité d'enquête et de poursuites par la Cour pénale internationale ou par d'autres moyens pour les ressortissants de tout Etat.

Le texte de la résolution figure à la page 22.

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la première Commission permanente à la 114^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la première Commission s'est réuni le 6 avril pour examiner neuf propositions présentées par des Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la première Commission à la 114^{ème} Assemblée. Le Bureau a approuvé un point intitulé *Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions* qui a été ensuite approuvé par la Commission puis l'Assemblée. Sur sa recommandation, l'Assemblée a également approuvé la désignation de Mme R. Oniang'o (Kenya) et de M. F.-X. de Donnea (Belgique) en qualité de co-rapporteurs.

c) Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

i) *Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (Point 5)*

La Commission a tenu deux séances les 5 et 7 avril sous la conduite de son président,

M. E. Gudfinnsson (Islande). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, M. O. Martínez (Cuba) et M. R. del Picchia (France), ainsi que d'amendements et de sous-amendements à ce texte présentés par les délégations des parlements des pays suivants : Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chili, Egypte, Finlande, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Koweït, Mexique, Norvège, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Soudan, Suède et Suisse, et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

M. J. Crombet Hernandez-Baquero (Cuba) a présenté le rapport et l'avant-projet de résolution à la place de M. O. Martínez, empêché.

Au total, 48 orateurs de 47 pays et de la Banque mondiale ont pris la parole au cours du débat sur ce point. Après le débat, la Commission a constitué un comité de rédaction composé de représentants de la Belgique, de l'Egypte, de la France, du Guatemala, du Japon, du Kenya, des Philippines, de la République de Corée, de la Suède et de l'Uruguay.

Le comité de rédaction s'est réuni dans la matinée et l'après-midi du 6 avril. Au début de ses travaux, il a nommé Mme L. Rosales (Philippines) présidente et M. J. Lowental Fonseca (Guatemala) rapporteur. Il a examiné 124 amendements et sous-amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté une quarantaine, en tout ou en partie.

Dans la matinée du 7 avril, la deuxième Commission s'est penchée sur le texte de synthèse, a adopté deux nouveaux amendements et en a rejeté un après l'avoir mis aux voix. Elle a ensuite adopté le projet de résolution par consensus.

Dans l'après-midi du 8 avril, le texte a été présenté à l'Assemblée réunie en plénière, qui l'a adopté à l'unanimité.

Le texte de la résolution figure à la page 25.

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la deuxième Commission à la 114^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la deuxième Commission s'est réuni le 6 avril pour examiner 12 propositions présentées par des Membres de l'UIP au titre des points à examiner par la Commission à la 114^{ème} Assemblée. Le Bureau a retenu le point intitulé *Le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et dans la lutte contre la dégradation de*

l'environnement à l'échelle mondiale, ensuite adopté par la Commission et l'Assemblée. Sur sa recommandation, l'Assemblée a approuvé la désignation de M. S. Katoh (Japon) et M. J. Nonô (Brésil) en qualité de co-rapporteurs.

d) Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

i) *Comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA (Point 6)*

La troisième Commission (Démocratie et droits de l'homme) a examiné ce point les 5, 6 et 7 avril. Elle a tenu trois séances sous l'autorité de sa présidente Mme R. Kadaga (Ouganda). La Commission était saisie d'un rapport et d'un projet de résolution établis par les co-rapporteurs, Mme C. Martinez (Philippines) et M. E. Tumwesigye (Ouganda) ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des Parlements des pays suivants : Algérie, Allemagne, Canada, Chili, Chine, Egypte, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Lettonie, Maroc, Mexique, Roumanie, Suède, Suisse et Thaïlande. La Commission était saisie en outre d'amendements proposés par la Réunion des femmes parlementaires.

Au total, 55 orateurs ont pris part au débat. Après le débat, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des délégations des pays suivants : Belgique, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Italie, Maroc, Mexique et Suisse.

Le comité de rédaction s'est réuni le 6 avril. Il a commencé ses travaux en nommant M. P. Günter (Suisse) président et Mme D.M. Sauri Riancho (Mexique) rapporteuse. Il a examiné en détail le projet de résolution établi par les co-rapporteurs et en a amélioré le texte en y incorporant certains des amendements proposés.

Le 7 avril, la troisième Commission permanente a examiné le texte de synthèse du projet de résolution et l'a adopté à l'unanimité. La délégation de l'Arabie saoudite, une fois la résolution adoptée, a fait un commentaire ayant trait à la protection contre le VIH/SIDA des travailleurs de santé.

Dans l'après-midi du 8 avril, l'Assemblée réunie en séance plénière a approuvé le texte à l'unanimité. Le texte de la résolution figure à la page 29.

ii) *Choix des thèmes d'étude qui seront examinés par la troisième Commission permanente lors de la 114^{ème} Assemblée*

Le Bureau s'est réuni le 6 avril pour examiner un certain nombre de propositions présentées par des Membres de l'UIP au titre des points à examiner par la Commission lors de la 114^{ème} Assemblée. Le Bureau a approuvé un thème d'étude intitulé : *Comment les parlements peuvent-ils et doivent-ils promouvoir une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines ?* qui a été entériné par la Commission et l'Assemblée. Sur sa recommandation, l'Assemblée a approuvé aussi les candidatures de Mme M. A. Martínez García (Espagne) et de Mme H. Lee (République de Corée) en qualité de co-rapporteurs.

e) Point d'urgence

Les catastrophes naturelles : le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction, ainsi que dans la protection des groupes vulnérables (Point 8)

Le lundi 4 avril, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour, puis de le renvoyer devant un comité de rédaction composé des représentants des délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bélarus, Chili, Danemark, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande. Le comité de rédaction a désigné M. D. Djoudi (Algérie) président et M. J. Jayawardena (Sri Lanka) rapporteur. Il a siégé les mardi 5 et mercredi 6 avril et a adopté un projet de résolution par consensus.

Le vendredi 8 avril, le projet de résolution (voir page 35) a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

176^{ème} session du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. Membres

A sa séance du 4 avril, le Conseil directeur a approuvé une demande de réaffiliation émanant du Parlement de la Géorgie, ce qui porte à 141 le nombre total des Membres de l'UIP.

2. Résultats financiers pour 2004

Le Conseil directeur a examiné le rapport financier annuel et les états financiers vérifiés pour 2004, en même temps que le rapport du Vérificateur extérieur des comptes. Les états financiers indiquaient que l'UIP disposait d'un excédent de fonctionnement de CHF 189.138 en 2004, outre un montant de CHF 142.158 crédité au Fonds de roulement.

Mme L. Lerksamran (Thaïlande) a présenté le rapport des vérificateurs internes des comptes au nom de M. S. Vejjajiva (Thaïlande) et de M. R. Verrier (Cuba). Les vérificateurs internes ont considéré comme satisfaisantes la situation financière de l'Union en 2004 et la présentation des états financiers, qui s'était encore améliorée par rapport à l'année précédente. Ils ont fait leurs préoccupations du Vérificateur extérieur quant au rendement des investissements de la Caisse de prévoyance et au risque d'un déficit futur lié au versement des pensions des douze retraités auxquels la Caisse de prévoyance continuera de servir leur pension lorsque le personnel en activité aura rejoint la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Sur la recommandation des vérificateurs internes, le Conseil directeur a approuvé les états financiers ainsi que le transfert de l'excédent de trésorerie au Fonds de roulement, et il a entériné l'administration financière du Secrétaire général de l'UIP en 2004.

3. Situation financière

La situation financière de l'UIP a été présentée au Conseil directeur. Au cours des deux premiers mois de 2005, les dépenses ont été inférieures au budget prévu, en raison des postes restés vacants. Le versement des contributions était légèrement en avance par rapport à l'année précédente. Le Secrétaire général comptait finir l'année avec un budget en équilibre.

4. Caisse de prévoyance

Le Conseil directeur a été informé de l'évolution de la situation des retraites. Tous les membres du personnel en activité sont désormais affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP n'était maintenue que pour assurer le versement de leur pension aux retraités actuels. Le Conseil a été informé que le Comité exécutif avait décidé de donner le droit de voter au représentant des retraités au Comité de gestion et de donner par écrit aux retraités l'assurance que l'UIP était résolue à honorer ses obligations en matière de retraite et à trouver des mécanismes appropriés propres à garantir les fonds nécessaires à cette fin.

5. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur a approuvé le principe d'un nouvel article du Règlement financier qui lui permettrait d'envisager l'annulation de la totalité ou d'une partie d'arriérés financiers de longue date que des Membres potentiels pourraient avoir hérité de régimes précédents. La proposition soulignait que toute décision de cet ordre ne serait prise que dans des circonstances atténuantes particulières, et au cas par cas. Le Conseil sera formellement saisi d'une décision en la matière à sa 177^{ème} session.

6. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a relevé que le programme de coopération de l'UIP avec le système des Nations Unies était toujours plus vaste et substantiel. A la demande du Comité exécutif, les principaux éléments de cette coopération, tels qu'ils sont présentés dans le rapport annuel du Secrétaire général, ont fait l'objet d'une liste séparée indiquant les activités récentes et en cours menées par l'UIP en coopération avec le système des Nations Unies (voir page 60). Il s'agit de projets et programmes mis en œuvre avec le PNUD, l'UNESCO, l'ONUSIDA, la CNUCED, les VNU, le HCR, l'UNITAR, le HCDH, l'UNICEF, le Secrétariat de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission de la condition de la femme. Le Conseil est convenu que les possibilités de développer encore ces partenariats étaient considérables.

A sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus la résolution 59/19 (qui était co-parrainée par plus de 100 Etats membres). Dans cette résolution, l'Assemblée demande instamment le renforcement de la coopération entre les deux organisations, accueille avec satisfaction la décision de convoquer la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement au Siège de l'ONU en septembre 2005 et prend note des efforts déployés par l'UIP pour consulter les parlements nationaux au sujet des moyens les plus appropriés de mettre en œuvre les recommandations du Groupe Cardoso concernant l'instauration de liens plus structurés entre les Nations Unies et les parlements nationaux. Dans cette résolution, l'Assemblée note aussi que l'UIP lui fera rapport sur les résultats de ce processus de consultation.

Le Conseil a également noté que les deux réunions parlementaires annuelles - l'Audition parlementaire à l'ONU (tenue durant la session de l'Assemblée générale à l'automne) et la Réunion parlementaire,

qui a lieu pendant la session annuelle de la Commission de la condition de la femme - sont progressivement devenues des éléments réguliers et importants du programme de travail de l'ONU et retiennent davantage l'attention et l'intérêt des Nations Unies en général. Ce travail pourrait être encore renforcé pendant les années à venir.

7. Deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement

Le Conseil directeur a été informé des préparatifs de cette conférence, qui doit avoir lieu du 7 au 9 septembre 2005. Une invitation officielle a été envoyée à tous les présidents. Les préparatifs de fond relèvent du Comité préparatoire mis en place par les organes directeurs. Ce comité s'est réuni à deux reprises en 2004 et tiendra sa troisième et dernière réunion à Libreville (Gabon) en mai 2005.

A Libreville, le Comité aura une quadruple tâche. Premièrement, il examinera le projet de déclaration de la Conférence établi par le Secrétaire général de l'UIP à sa demande. Les opinions des Membres de l'Union ont été sollicitées au cours de la 112^{ème} Assemblée pour que le Comité puisse en tenir compte en élaborant le texte final. Deuxièmement, à la demande du Comité préparatoire, le Secrétariat a établi un questionnaire invitant les présidents à rendre compte des mesures prises pour donner effet à la Déclaration adoptée par la première conférence en 2000. Jusqu'à présent, 80 parlements y ont répondu. Le Comité préparatoire examinera le projet final de rapport sur les *Bonnes pratiques pour les mesures prises par les parlements afin d'amplifier leur participation aux affaires internationales*, qui reflète les réponses reçues jusqu'à présent.

Troisièmement, le Comité préparatoire a prié l'UIP d'établir un guide rassemblant des exemples de bonnes pratiques au Parlement généralement considérées comme une contribution utile à la démocratie. Un groupe de travail a établi une première ébauche de ce guide, que le Comité préparatoire examinera. Enfin, le Comité préparatoire fera le bilan des débats tenus dans les parlements sur la suite à donner aux recommandations du Groupe Cardoso.

8. Démocratie et renforcement des institutions parlementaires

Le Conseil directeur a été saisi d'un rapport sur l'évolution récente de l'action de l'UIP pour renforcer la démocratie. Dans le cadre de son programme de coopération technique, l'UIP s'emploie à apporter une assistance aux parlements des pays suivants : Albanie, Guinée équatoriale,

Nigéria, Pakistan, Sri Lanka, Timor Leste et Uruguay, et du Kosovo. Des projets ont été amorcés en faveur du futur parlement afghan et de l'Assemblée nationale de transition de l'Iraq. Le gros de ces projets a été mis en œuvre en coopération avec le PNUD, qui en assure aussi le financement. La Commission européenne et l'Agence suédoise de développement international (ASDI) sont d'autres bailleurs de fonds.

L'UIP a également poursuivi ses travaux, en collaboration avec le PNUD, en vue d'élaborer des principes directeurs relatifs à la fourniture d'une assistance technique aux parlements dans les situations de conflit. Ces principes directeurs, qui seront validés en 2006 par une conférence tenue à Bruxelles, dresseront l'inventaire des principaux problèmes auxquels se heurtent les parlements opérant en situation de conflit, et des moyens de les aider à y remédier.

En 2004, l'UIP et l'UNITAR ont mis en train un projet visant à renforcer la capacité des parlements dans le domaine de la gestion de l'environnement et du développement durable. Une série de séminaires régionaux et nationaux seront organisés pour répondre aux besoins spécifiques des parlements en la matière. Le premier de ces séminaires se tiendra à Paris les 22 et 23 avril 2005.

En tout, l'UIP a reçu en 2004 de nouveaux fonds s'élevant à quelque CHF 3,2 millions au titre d'activités visant à renforcer les parlements. En décembre 2004, l'UIP a signé un accord de coopération de trois ans avec l'Agence suédoise de développement international (ASDI) en vertu duquel celle-ci finance à hauteur de CHF 1,3 millions des activités visant à renforcer les parlements, à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et à accroître la capacité des parlements de défendre et protéger les droits de l'homme.

Dans le domaine des élections, l'UIP a participé à des activités liées aux élections en Palestine et en Iraq. Bien qu'elle observe rarement des élections, l'Union s'est inscrite en tant qu'observateur officiel pour suivre le déroulement à l'étranger du scrutin pour l'élection de l'Assemblée nationale de transition de l'Iraq. Des observateurs de l'UIP étaient présents dans huit des 14 pays qui avaient été retenus pour y tenir un scrutin en raison de l'importance de la population iraquienne expatriée qui y résidait (voir page 54).

Dix ans après avoir publié son ouvrage intitulé "*Elections libres et régulières : droit international et*

pratique" et la Déclaration correspondante sur les critères pour des élections libres et régulières, l'UIP a entrepris de réexaminer ce travail pour qu'il reste valide et d'actualité. Elle entend publier une nouvelle édition de l'ouvrage, tenant compte des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine des élections, y compris la nécessité d'assurer une plus forte représentation des femmes à la vie politique et d'utiliser les technologies électroniques. La Ford Foundation finance ce projet.

L'UIP a lancé un grand projet de cadre pour la démocratie devant permettre d'établir un manuel sur la contribution des parlements à la démocratie. Ce projet recensera les bonnes pratiques des parlements, notamment les réformes que certains d'entre eux ont entreprises ou entreprennent pour améliorer leur fonctionnement et contribuer ainsi à la démocratie aux niveaux national et international.

Enfin, la Fondation parlementaire mondiale pour la démocratie, créée en 2003 pour mobiliser des ressources additionnelles à l'appui de l'action de l'UIP dans le domaine de la démocratie, est une fondation de droit suisse qui devrait être pleinement opérationnelle prochainement. Elle est gérée par un Conseil composé de huit membres.

9. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de l'Audition parlementaire 2004 aux Nations Unies, de la session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC (voir page 39), de la Quatrième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (voir page 46) et de la Journée parlementaire organisée à l'occasion de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

10. Réforme de l'UIP

Le rapport présenté au Comité exécutif par le consultant extérieur concernant une stratégie destinée à rehausser l'image de l'UIP n'est pas resté inaperçu à la 112^{ème} Assemblée. Prenant acte des conclusions qui y figurent, le Conseil directeur a fait sienne la suggestion du Comité exécutif selon laquelle ce dernier devrait continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes. Le Conseil directeur a été informé d'un aspect pratique des réformes directement lié à sa stratégie de communication d'ensemble, à savoir l'établissement d'un nouveau Centre de ressources documentaires de l'UIP. Il a relevé que le Centre avait une

quadruple mission : faire de l'UIP un pôle mondial d'information sur les parlements et la démocratie et affirmer son rôle en la matière; préserver les connaissances que détient l'UIP et en promouvoir la diffusion; aider le Secrétariat à s'acquitter de ses fonctions et renforcer ses capacités en la matière, et s'associer aux activités des réseaux d'information sur les parlements et la démocratie en vue de les renforcer.

11. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 8 avril, le Conseil directeur a pris note des rapports de la Réunion des Femmes parlementaires et de son comité de coordination, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Groupe de facilitateurs concernant Chypre, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 13).

12. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a approuvé les dates des 113^{ème} et 114^{ème} Assemblées, qui se tiendront respectivement à Genève et à Nairobi. Outre les réunions indiquées comme étant déjà approuvées, le Conseil directeur a approuvé un séminaire sur l'action parlementaire et son incidence sur les droits des populations autochtones, à organiser en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à Genève, du 25 au 27 juillet 2005, une réunion parlementaire à l'occasion de la seconde phase du Sommet mondial sur la Société de l'information, qui se tiendra à Tunis le 17 novembre 2005, une réunion destinée à parachever un accord humanitaire et à promouvoir la justice, la réparation et la vérité en Colombie, devant être organisée conjointement par la Fédération internationale des Comités Ingrid Betancourt, la Fédération internationale des droits de l'homme et l'UIP (lieu et dates à déterminer), et une réunion du Comité de coordination de la Conférence mondiale des femmes parlementaires pour la protection des enfants et des jeunes, qui se tiendra à Genève (date à déterminer).

244^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 244^{ème} session à Manille les 31 mars et 1^{er}, 2 et 7 avril. Le Président de l'UIP a présidé les séances. Ont pris part à la session les membres et suppléants suivants : M. J. Jorge (Brésil), Mme J. Fraser (Canada), M. Lü Congmin (Chine), Mme K. Serrano Puig (Cuba), Mme K. Komi (Finlande), M. R. Salles (France), Mme A. Vadai (Hongrie), M. T. Kawara (Japon), M. F. Ole Kaparo (Kenya), M. H. Al-Hadi (Jamahiriya arabe libyenne), Mme R. Benmassaoud remplaçant M. A. Radi (Maroc), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), Mme L. Lerksamran remplaçant M. S. Vejjajiva (Thaïlande), M. I. Ostash (Ukraine), et M. J. Austin (Royaume-Uni). M. O. Natchaba (Togo) était absent.

Les travaux du Comité exécutif ont été consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour devant être traités par le Conseil directeur et à l'élaboration des recommandations correspondantes. Les autres questions examinées par le Comité sont résumées ci-dessous.

Le Comité a examiné la situation des parlements de transition au Burundi, en République démocratique du Congo et au Libéria. Il a également relevé que le

nouveau Parlement de Somalie continuait de siéger à Nairobi. S'il n'a pu faire de pronostic sur l'affiliation de ce parlement tant qu'il ne serait pas établi sur le territoire somalien, il a accepté que l'UIP use de ses bons offices pour aider le nouveau parlement à s'établir en Somalie.

Le Comité a entendu la présentation d'un consultant extérieur chargé d'élaborer une proposition d'analyse et de modernisation de l'image de l'Union. Le Comité a décidé de se ménager plus de temps pour examiner les incidences de ce rapport et a, en conséquence, inscrit ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session, qui se tiendra à Genève.

Le Comité a examiné d'autres volets des réformes de l'UIP, notant que certains fonctionnaient mieux que d'autres. Il a donc décidé de continuer de traiter la question en priorité dans son programme de travail ordinaire. Il a en outre constaté que le fait que certains membres élus de commissions et d'autres organes s'abstiennent régulièrement de participer aux réunions ordinaires justifiait la tenue d'une "feuille de présence" qui permettrait de surveiller ces absences.

Le Comité a reçu un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail sur les contributions, qui avait été élargi en vue d'une meilleure représentativité, tant géographique qu'économique. Le groupe est chargé d'étudier le moyen d'élaborer un barème de contributions qui serait établi sur la base du barème des contributions de l'ONU en vigueur et réduirait le montant minimal des contributions sans en relever le plafond. Il a constaté qu'un nouveau barème exigerait d'augmenter les contributions de certains Membres de poids économique moyen et d'opérer des ajustements radicaux des contributions de Membres dont les pays ont enregistré une croissance, ou un recul, économique considérable depuis 1991.

Le Comité a approuvé le transfert de crédits budgétaires entre postes pour la location d'un bureau plus grand à New York et pour l'achat de mobilier de bureau supplémentaire, tout en restant dans les limites du budget total approuvé.

Le Secrétaire général a informé les membres du Comité du recrutement de quatre nouveaux membres du personnel : une chargée des bases de données et des travaux de recherche à Genève et trois membres temporaires affectés au projet de l'UIP mis en œuvre à Abuja (Nigéria).

Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires

La dixième Réunion des Femmes parlementaires a eu lieu le 3 avril 2005 et a rassemblé 120 femmes parlementaires des 79 pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie. Par ailleurs, des observateurs du HCR ont assisté aux travaux.

La Réunion a été ouverte par la Présidente du Comité de coordination des Femmes parlementaires, Mme J. Fraser (Canada), et a commencé ses travaux en élisant à sa présidence Mme P. Cayetano (Philippines). La déclaration d'ouverture de Mme Cayetano a été suivie de discours du Président du Sénat philippin et du Président de l'UIP.

En l'absence de la rapporteuse du Comité de coordination, Mme H. Hakobyan (Arménie), la Présidente, Mme Fraser, a présenté un rapport succinct sur les travaux du Comité à ses deux précédentes sessions. Ensuite, M. R. Salles (France)

a présenté son rapport sur les travaux du Groupe du partenariat entre hommes et femmes. Les activités de ce groupe portaient sur le suivi de la participation des femmes à l'UIP, l'examen du budget de l'UIP dans une perspective de genre et le suivi de la situation des parlements qui ne comptent pas de femmes. M. Salles a appelé l'attention sur les résultats d'une séance de dialogue très fructueuse avec la délégation du Koweït. On trouvera à la page 59 le résumé des travaux du Groupe.

Comme les années précédentes, la Réunion a contribué aux travaux de l'Assemblée. Cette année, elle a examiné le point renvoyé devant le point de la troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme) intitulé *Comment les Parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion, et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ?* La Réunion s'est scindée en deux groupes de discussion pour débattre de deux sous-thèmes en vue d'élaborer des propositions d'amendements au projet de résolution de la Commission. La Réunion a nommé Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon) et Mme G. Gautier (France) rapporteuses des groupes de discussion. Leurs rapports ont ensuite été fusionnés afin d'élaborer des propositions d'amendements, présentées ensuite à la Commission permanente. Un grand nombre des amendements proposés ont été retenus par le comité de rédaction.

Durant la 112^{ème} Assemblée, la Réunion des femmes parlementaires a célébré son 20^{ème} anniversaire. La toute première réunion des femmes parlementaires organisée officiellement dans le cadre de l'UIP avait eu lieu en avril 1985 à

Lomé, au Togo, à l'occasion de la 73^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire. La Réunion a rendu hommage aux femmes qui s'étaient battues pour la création de ce forum au sein de l'UIP. A cette occasion, une petite exposition retraçant l'histoire de la Réunion a été inaugurée par M. Páez, M. Drilon, Mme Cayetano, Mme Fraser et le Secrétaire général de l'UIP, M. A.B. Johnsson.

Après l'inauguration de cette exposition, la Réunion a organisé un dialogue entre hommes et femmes sur la violence domestique. Cette séance a été couverte par deux intervenantes, Mme M. Martínez García (Espagne), et Mme R. Guanzón, avocate philippine. Hommes et femmes parlementaires ont pris part à un débat animé qui a éclairé très utilement les problèmes à surmonter pour éliminer ce type de violence.

La Réunion a débattu ensuite de la coopération avec les Nations Unies sur les questions de genre. Elle s'est intéressée essentiellement à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au processus de Beijing. Elle a été informée des résultats de la Réunion parlementaire intitulée *L'après Beijing : vers l'égalité des sexes en politique*, organisée par l'UIP et la Division de la promotion de la femme (ONU). On a souligné en particulier la nécessité de donner un prolongement aux travaux de la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, où a été dressé le bilan des

progrès enregistrés depuis la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing.

Le Comité de coordination des Femmes parlementaires a siégé les 3 et 7 avril. La séance du 3 avril a servi à préparer les travaux de la dixième Réunion des Femmes parlementaires.

La séance du 7 avril a porté sur l'activité des femmes parlementaires durant la 112^{ème} Assemblée et sur le futur plan de travail. Le Comité a constaté avec satisfaction que les questions de genre figuraient au premier plan de l'ordre du jour de la 112^{ème} Assemblée et avaient été évoquées tout au long du débat général consacré à l'impact des politiques nationales et internationales sur les droits des femmes, ainsi que dans les trois commissions permanentes.

Le Comité a jugé que la réunion-débat sur *La violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé* avait été particulièrement fructueuse et qu'elle avait suscité un débat animé et produit des recommandations concrètes (voir page 52). Par ailleurs, le Comité a décidé qu'il examinerait le thème *Migrations et développement* qui figure à l'ordre du jour de la 113^{ème} Assemblée afin de soumettre à la Commission compétente des amendements au projet de résolution. Enfin, il a entamé les préparatifs de la prochaine Réunion des Femmes parlementaires qui se tiendra durant la 114^{ème} Assemblée de l'UIP à Nairobi en 2006.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

La 109^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires s'est tenue du 3 au 7 avril 2005. Mme V. Nedvedova (République tchèque) a participé aux travaux en qualité de membre titulaire, tandis que Mme S. Carstairs (Canada), Mme M. J. Laloy (Belgique), M. F. Margain Berlanga (Mexique) et M. M. Mottaki (République islamique d'Iran) y ont pris part en qualité de suppléants.

Le Comité a procédé à 17 auditions de délégations des pays des parlementaires dont il examine le cas, et de représentants des sources. Au total, il a examiné 57 cas concernant 31 pays (voir l'ensemble des résolutions aux pages 68 à 107). Quatre cas étaient présentés pour la première fois.

Le Comité a soumis 26 cas au Conseil directeur.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni les 4 et 7 avril sous la présidence de M. F.M. Vallersnes (Norvège). Les Membres titulaires suivants : M. T. Hadjigeorgiou (Chypre), M. S. Al-Alfi (Egypte), Mme M. Bergé-Lavigne (France), M. F. Owusu-Adjapong (Ghana) et M. O. Bah (Guinée), étaient présents.

Le premier jour, le Comité a été saisi du rapport du Président sur ses activités depuis la réunion précédente du Comité, rendant notamment compte de sa mission en Palestine qui a coïncidé avec les élections présidentielles qui y ont eu lieu en janvier 2005. Les membres du Comité sont convenus que les perspectives de paix dans la région s'étaient considérablement améliorées depuis quelques mois, bien qu'il soit prématuré de parler de progrès notables. Les élections législatives prochaines

semblaient susciter une évolution des structures de pouvoir jusque-là figées. Le Comité s'est félicité du rôle joué par l'Égypte dans le processus de paix.

Le Comité a également examiné la possibilité de l'envoi d'une mission de l'UIP dans la région au moment des élections législatives palestiniennes, le 17 juillet 2005. Il a instamment prié l'UIP d'écrire aux parlements des membres du Comité pour souligner qu'il serait approprié que les membres du Comité fassent partie des délégations d'observateurs envoyées soit par des parlements nationaux soit par des organisations internationales.

Le Comité a également entendu des représentants de la Knesset et du Conseil national palestinien. La délégation de la Knesset a indiqué que la paix était à portée de main à condition que la Partie palestinienne se montre disposée à transiger et à mettre fin à la violence. Des concessions devaient être faites des deux côtés. L'arrêt de la violence permettrait de passer du plan de désengagement israélien à une mise en œuvre plus complète de la Feuille de route.

La délégation palestinienne a insisté sur le fait que la terre de Palestine était occupée. Les Palestiniens étaient prêts à respecter le cessez-le-feu pour assurer le bon déroulement de la campagne électorale avant le scrutin législatif du mois de juillet. La délégation a expliqué qu'il était difficile d'assurer la sécurité dans les territoires palestiniens avec des forces de sécurité insuffisamment équipées et dont les locaux ont été détruits.

Pour la deuxième partie de la première séance, les participants ont été rejoints par les délégations de la Jordanie et de l'Égypte. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'il était nécessaire de faire preuve de modération et d'esprit de compromis et qu'il importait de restaurer la confiance des deux côtés. La délégation jordanienne a exprimé l'espoir que le Comité de l'UIP se montre plus inventif pour encourager le camp de la paix en Israël. Elle a aussi exhorté les parlementaires à intensifier leurs efforts pour faire appliquer les nombreuses résolutions des Nations Unies et de l'UIP consacrées au Moyen-Orient, un point sur lequel le Comité est entièrement tombé d'accord.

3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

À l'invitation de Mme J. Mackey (Nouvelle-Zélande) et de M. F. Gutzwiller (Suisse), un dialogue a été organisé le 5 avril 2005 entre les délégués de la Chambre des représentants de Chypre et des représentants des partis politiques chypriotes turcs.

C'était la première fois que les deux parties se rencontraient sous les auspices du Groupe de facilitateurs concernant Chypre depuis la 107^{ème} Conférence tenue à Marrakech en 2002. Le Groupe a informé le Conseil directeur de l'UIP que, pendant la réunion, les deux parties s'étaient déclarées résolues à travailler ensemble et à poursuivre leurs efforts pour parvenir à une solution politique viable et durable, reposant sur le Plan Annan, lequel prévoit une fédération bizonale et bicommunautaire avec une seule citoyenneté et une seule identité internationale.

4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) s'est réuni le 6 avril 2005 sous la présidence de Mme R. Kadaga (Ouganda). Des représentants de l'Union parlementaire africaine (UPA), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont participé à cette réunion en qualité d'observateurs.

Le Comité a discuté des résultats de la Conférence parlementaire régionale sur le thème *Les réfugiés en Afrique : défis posés par leur protection et solutions*, qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) en juin 2004. Il s'est félicité de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la Conférence et a souligné qu'il fallait leur donner un prolongement. Celui-ci sera assuré aux niveaux régional et national dans le cadre du mécanisme de suivi de l'UPA, avec l'appui du CICR et du HCR. On a mis l'accent également sur l'importance d'y associer les assemblées parlementaires des organisations sous-régionales en Afrique (CEDEAO, SADC et IGAD) pour assurer la mise en œuvre des résultats de Cotonou. Une plaquette sur la Conférence établie par le HCR sera distribuée par l'UPA à ses membres.

Le Comité a fait le point sur la traduction et la diffusion du Guide sur la protection des réfugiés établi par l'UIP et le HCR. Ce guide existe aujourd'hui en 34 langues.

Le Comité a débattu des résultats de la première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui a eu lieu Nairobi en décembre 2004. La première Conférence d'examen s'est traduite par l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action. Le Comité a invité le Secrétaire général de l'UIP à adresser une lettre à tous les Membres de l'UIP les invitant à les porter à l'attention de leur parlement

et à veiller à ce qu'il leur soit donné suite au niveau national.

Le Comité a été informé du suivi de la Conférence du CICR sur *Les personnes disparues*, tenue à Genève en 2003. Le CICR a souligné l'importance d'une action parlementaire substantielle dans ce domaine et a suggéré à l'UIP de débattre de cette question à l'une de ses assemblées futures. Le Comité a noté que la délégation suisse présenterait un point relatif aux personnes disparues qui pourrait être débattu à Genève en 2006 et il a exprimé son soutien à cette initiative.

Le Comité a entendu un exposé du HCR sur la question de l'apatridie et de la citoyenneté. En dépit du développement de la pratique et du droit international en matière de nationalité, la communauté internationale se trouve encore devant de nombreux cas d'apatridie. L'UIP et le HCR ont décidé de coopérer à l'établissement d'un guide à l'intention des parlementaires sur l'apatridie et la citoyenneté. Le Comité a examiné un avant-projet du guide et l'a approuvé.

5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 15^{ème} session les 1^{er} et 2 avril 2005. Y ont pris part Mme J. Fraser (Canada), Mme M. Mensah-Williams (Namibie) et M. R. Salles (France). M. T. Kawara (Japon), empêché, a été remplacé par M. F. Ole Kaparo (Kenya) à la deuxième séance. M. Salles en a conduit les travaux.

Le Groupe a examiné la composition des délégations participant à la 112^{ème} Assemblée de l'UIP à Manille et aux réunions statutaires qui ont précédé. Sur les 614 délégués ayant assisté à la 112^{ème} Assemblée de l'UIP, 165 étaient des femmes (soit 26,9 %). En valeur absolue, c'est le plus grand nombre de femmes jamais enregistré. Par contre, le pourcentage est inférieur à celui atteint à la dernière Assemblée, tenue à Genève en 2004. D'une manière générale, le pourcentage des femmes présentes aux secondes Assemblées annuelles est

supérieur à celui enregistré lors des premières Assemblées annuelles.

La grande majorité (109) des 116 délégations présentes à la 112^{ème} Assemblée comporte plus d'un délégué. Seules 12 d'entre elles ne comptent que des hommes, aucune n'étant composée uniquement de femmes. Bien que toujours élevée, la proportion de délégations entièrement masculines de plus d'une personne est la plus faible jamais enregistrée à une Assemblée de l'UIP (10,3 %). Enfin, le Groupe a relevé que, conformément aux Articles 10.3 et 15.2c) des Statuts, cinq délégations étaient passibles de sanctions à l'Assemblée à Manille.

Le Groupe a poursuivi l'examen de la question de l'établissement d'un budget de l'UIP sensible au genre. Il a profité du fait que l'exercice financier 2004 de l'UIP était clos pour évaluer l'utilité des indicateurs utilisés pour élaborer le budget de 2004. Le Groupe s'est félicité de la nouvelle présentation des rapports financiers, qui vise à faire ressortir dans de nombreux domaines les incidences de certaines dépenses sur les hommes et sur les femmes. Il a toutefois recommandé une approche plus intégrée. Pour l'élaboration du budget de 2006, le Groupe a fait plusieurs recommandations, que l'on trouvera en page 59, et il a suggéré qu'il en soit tenu compte.

Le Groupe a repris le débat sur l'évolution de la situation dans les pays dont les parlements ne comptent pas de femme et sur les mécanismes pouvant permettre d'aider ces parlements, s'ils le souhaitent. Le Groupe et la délégation koweïtienne ont eu des échanges très instructifs et constructifs sur les progrès réalisés dans la promotion des droits des femmes dans ce pays. Le Groupe a pris note de l'évolution intervenue récemment au Koweït et s'est prononcé en faveur du projet de loi actuellement à l'examen à l'Assemblée nationale, qui vise à accorder aux femmes le droit de voter et de se présenter aux élections locales et nationales. Il a vivement recommandé l'adoption de ce texte et s'est dit désireux de voir l'UIP et le Parlement du Koweït poursuivre leurs échanges.

Autres activités

1. Réunion-débat sur le thème *Migrations et développement*

Une réunion-débat sur le thème *Migrations et développement* a eu lieu le mardi 5 avril. Les intervenants en étaient M. J. Karlsson, Co-Président de la Commission mondiale sur les migrations internationales et ancien ministre suédois des migrations et du développement, et M. T. Achacoso, ancien Administrateur de la Philippine Overseas Employment Administration. La réunion a été conduite par le Président de la deuxième Commission permanente, M. E. Gudfinnsson. M. Karlsson a abordé le sujet du point de vue du rapport que la Commission qu'il présidait remettrait prochainement au Secrétaire général de l'ONU, tandis que M. Achacoso a fait part de sa vaste expérience aux Philippines, pays où, comme il l'a fait observer, un grand nombre de médecins se recyclait en infirmiers pour trouver du travail à l'étranger. Après avoir entendu les exposés liminaires, les parlementaires se sont engagés dans un débat animé, d'autant plus stimulant que les points de vue exprimés étaient ceux, non seulement des pays d'origine et des pays d'accueil des migrants, mais aussi des pays de transit. La réunion-débat s'est en outre révélée utile en prévision du débat sur les migrations que la deuxième Commission permanente aura à la 113^{ème} Assemblée.

2. Réunion-débat sur le thème *Violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé*

Les conflits restent un obstacle majeur à la réalisation des droits des femmes et des enfants. Face à cette situation, l'UIP et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont organisé conjointement, le 6 avril 2005, une réunion-débat sur *La violence contre les femmes et les enfants dans*

les situations de conflit armé. Le débat a été lancé par des membres des parlements du Rwanda, de Sri Lanka et de la Suède, un représentant d'Amnesty International et une experte des Nations Unies spécialiste de la question des enfants soldats et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Mme P. Cayetano (Philippines) a conduit le débat. Celui-ci a été très animé et enrichissant et de nombreuses recommandations ont été faites concernant l'action parlementaire à mener.

Le rapport sur la réunion-débat figure à la page 52.

3. Présentation du Guide à l'usage des parlementaires contre le trafic des enfants

L'UIP et l'UNICEF ont présenté un Guide à l'usage des parlementaires sur le trafic des enfants, lors d'une conférence de presse à laquelle ont pris part la Directrice exécutive de l'UNICEF, Mme C. Bellamy, le Président de la 112^{ème} Assemblée, le Président de l'UIP et le Secrétaire général de l'UIP.

4. Couverture médiatique

Les journalistes de la presse écrite et des chaînes de télévision philippines, ainsi que les correspondants à Manille des principales agences internationales (AFP, AP, Reuters, DPA Chine Nouvelle, Kyodo, EFE et Gulf News Agency) ont couvert les activités de l'Assemblée. De nombreux articles ont été publiés dans la presse philippine, ainsi que des dépêches d'agences internationales. Des entretiens ont été diffusés par les différentes chaînes de télévision philippines, non seulement avec des parlementaires philippins mais aussi avec des élus venus d'autres pays ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'UIP.

Elections et nominations

1. Présidence de la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. F.M. Drilon, Président du Sénat philippin, a été élu président de l'Assemblée.

2. Bureaux des Commissions permanentes

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Président

M. N. El-Ghanem (République arabe syrienne)
(*Groupe arabe*)

Premier Vice-Président

M. E. Menem (Argentine)
(*Groupe latino-américain*)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. A. Ndjavé-Djoye (Gabon) – titulaire
M. Thiémélé Boa (Côte d'Ivoire) – suppléant

Groupe arabe

Mme Z. Bitat (Algérie) – suppléante

Groupe Asie-Pacifique

Mme K. Jintana Sookmark (Thaïlande) - titulaire
M. S.P. Morin (Indonésie) – suppléant

Groupe des Douze Plus

Lord J. Morris of Aberavon (Royaume-Uni) – titulaire
M. R. Podgorean (Roumanie) – suppléant

Groupe Eurasie

M. B.-Z. Zhambalnimbuev (Fédération de Russie) - titulaire
M. R. Iskuzhin (Fédération de Russie) – suppléant

Groupe latino-américain

M. L.F. Duque García (Colombie) - suppléant

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Président

M. A. Fomenko (Fédération de Russie)
(*Groupe Eurasie*)

Premier Vice-Président

M. E. Gudfinnsson (Islande)
(*Groupe des Douze Plus*)

Vice-Présidents

Groupe africain

Mme N. Schimming-Chase (Namibie) - titulaire
M. T.A. Baniré Diallo (Guinée) - suppléant

Groupe arabe

M. F. Abulghanam (Jordanie) - titulaire
M. H. El-Alawi (Arabie saoudite) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. E. Veloso (Philippines) – titulaire
M. G. Chapman (Australie) – suppléant

Groupe des Douze Plus

Mme I. Udre (Lettonie) – suppléante

Groupe Eurasie

M. V. Popov (Biélorus) – suppléant

Groupe latino-américain

M. L.A. Heber (Uruguay) – titulaire
M. D. Vivas (Venezuela) – suppléant

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Président

M. J.-K. Yoo (République de Corée)
(*Groupe Asie-Pacifique*)

Première Vice-Présidente

Mme R. A. Kadaga (Ouganda)
(*Groupe africain*)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. A. Baghin (Ghana) – suppléant

Groupe arabe

M. Z. Azmy (Egypte) – titulaire
M. A. El-Kadiri (Maroc) – suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. Prem Chand Gupta (Inde) – suppléant

Groupe des Douze Plus

Mme B. Gadiant (Suisse) – titulaire
M. H. S. Järrel (Suède) – suppléant

Groupe Eurasie

M. S. Zhalybin (Kazakhstan) – titulaire
M. T. Nabiev (Tadjikistan) – suppléant

Groupe latino-américain

M. J. Machuca (El Salvador) – titulaire
M. L. Nicolini (Uruguay) – suppléant

3. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 114^{ème} Assemblée

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Mme R. Oniang'o (Kenya)
M. F.-X. de Donnea (Belgique)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

M. S. Katoh (Japon)
M. J.T. Nonô (Brésil)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Mme M.A. Martínez García (Espagne)
Mme H. Lee (République de Corée)

4. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. F.M. Drilon (Philippines) a été élu membre titulaire pour un mandat de cinq ans jusqu'en avril 2010.

M. F. Margáin Berlanga (Mexique) a été élu membre titulaire pour un mandat de cinq ans jusqu'en avril 2010.

M. M.B. Prokuriça (Chili) a été élu membre suppléant pour un mandat de cinq ans jusqu'en avril 2010.

5. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

M. M. El-Feki (Egypte) a été élu membre titulaire pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2009.

M. K. Sairaan (Mongolie) a été élu membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2009.

6. Comité de coordination des femmes parlementaires

Bureau	Fin du mandat
<u>Présidente</u>	
Mme. J. Fraser (Canada)	avril 2006
<u>Première Vice-Présidente</u>	
Mme S. Damen-Masri (Jordanie)	avril 2006
<u>Deuxième Vice-Présidente</u>	
Mme L. Madero García (Mexique)	avril 2006
Membres élus	
Représentantes régionales (élues pour deux ans)	
Pour le Groupe africain :	
<u>Représentantes titulaires :</u>	
Mme B. Henrique da Silva (Angola)	avril 2006
Mme E. Beyene (Ethiopie)	avril 2006
<u>Représentantes suppléantes :</u>	
Mme O.T. Ascofaré (Mali)	avril 2006
Mme S. Moulengui-Mouelé (Gabon)	avril 2006
Pour le Groupe arabe :	
<u>Représentantes titulaires :</u>	
Mme S. Damen-Masri (Jordanie)	avril 2006
Mme B. J. Al Jishi (Bahreïn)	avril 2006
<u>Représentantes suppléantes :</u>	
Mme K. Nattah (Jamahiriya arabe libyenne)	avril 2006
Mme M. Osman Gaknoun (Soudan)	avril 2006
Pour le Groupe de l'Asie et du Pacifique :	
<u>Représentantes titulaires :</u>	
Mme M. Singh (Inde)	avril 2006
Mme M.F. Chew (Malaisie)	avril 2006
<u>Représentantes suppléantes :</u>	
Mme B. Tuya (Mongolie)	avril 2006
Mme K. Hull (Australie)	avril 2006
Pour le Groupe Eurasie :	
<u>Représentantes titulaires :</u>	
Mme H. Hakobyan (Arménie)	avril 2006
Mme N. Baranova (Bélarus)	avril 2006
<u>Représentantes suppléantes :</u>	
Mme B. Baymagambetova (Kazakhstan)	avril 2006
Mme N. Narotchnitskaia (Fédération de Russie)	avril 2006
Pour le Groupe latino-américain :	
<u>Représentantes titulaires :</u>	
Mme L. Madero García (Mexique)	avril 2006
Mme I. Allende (Chili)	avril 2006

Représentantes suppléantes :

Mme V. Mata (Venezuela) avril 2006
 Mme M. Müller (Argentine) avril 2006

Pour le Groupe des Douze Plus :

Représentantes titulaires :

Mme P. Ernstberger (Allemagne) avril 2006
 Mme J. Fraser (Canada) avril 2006

Représentantes suppléantes :

Mme G. Gautier (France) avril 2006
 Mme D. Stump (Suisse) avril 2006

Membres de droit

Membres du Comité exécutif (de droit, pour la durée de leur mandat au Comité exécutif)

Mme M. Mensah (Namibie) septembre 2007
 Mme K. Komi (Finlande) avril 2008
 Mme K. Serrano Puig (Cuba) septembre 2008
 Mme A. Vadai (Hongrie) septembre 2008

Présidentes de la Réunion des femmes parlementaires (membres de droit pour deux ans)

Mme D.M. Sauri Riancho avril 2006
 (Mexique)
 Mme P. S. Cayetano (Philippines) avril 2007

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (141)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, BosnieHerzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Membres associés (7)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de l'Assemblée

Ordre du jour, Résolutions et Décisions de la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

ORDRE DU JOUR DE LA 112^{ÈME} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 112^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global "L'incidence des politiques nationales et internationales sur la situation des femmes"
4. Le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement de mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
6. Comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ?
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 114^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Les catastrophes naturelles : le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction, ainsi que dans la protection des groupes vulnérables
(Point d'urgence)

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS L'ETABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE
MECANISMES PROPRES A ASSURER LE JUGEMENT ET LA CONDAMNATION DES
CRIMES DE GUERRE, DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE, DU GENOCIDE ET
DU TERRORISME, POUR QU'ILS NE RESTENT PAS IMPUNIS**

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP
(Manille, 8 avril 2005)***

La 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

constatant avec une profonde préoccupation qu'aujourd'hui nombre de régions et des sociétés entières sont encore ravagées par la persistance de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide et/ou de terrorisme, autant de violations graves qui sont source d'inquiétude pour la communauté internationale tout entière,

convaincue que rien ne justifie ces crimes odieux,

sachant que, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international, des instruments appropriés ont été élaborés et qu'il faut absolument veiller à ce que les dispositions en soient respectées, en application des obligations internationales souscrites par les Etats,

rappelant à ce propos qu'il est particulièrement important d'assurer le respect des libertés et des droits et fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de guerre et leurs Protocoles additionnels, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et autres instruments, traités et accords garantissant le respect de la dignité humaine, ainsi que le respect des normes relatives aux droits de l'homme du droit international coutumier telles qu'elles sont reflétées par la pratique des Etats,

considérant qu'au regard du droit international, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le terrorisme sont imprescriptibles et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'amnistie, de clémence ou de grâce, comme le confirment les jugements des tribunaux nationaux et internationaux,

rappelant les résolutions sur la paix, la sécurité et le désarmement adoptées par l'UIP depuis 1990,

soulignant le rôle important de la Cour pénale internationale (CPI) dans la prévention et la répression des crimes de guerre, du génocide et des crimes contre l'humanité, et *rappelant* à ce propos que les Etats parties au Statut de Rome de la CPI sont tenus de poursuivre lesdits crimes eux-mêmes ou de déférer les personnes qui en sont soupçonnées à la CPI, et que le droit international humanitaire, consacré par les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de guerre et leurs Protocoles additionnels, fait obligation aux Etats de rechercher et juger les personnes soupçonnées d'avoir commis ou ordonné des violations graves, quelle que soit leur nationalité ou le lieu de l'infraction,

consciente que la compétence de la CPI est limitée aux crimes commis à compter du 1^{er} juillet 2002 et que des mécanismes doivent être instaurés pour traiter des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide commis avant cette date,

considérant le Statut de Rome, qui requiert des Etats parties qu'ils coopèrent avec la CPI en vue de lutter contre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, et *considérant aussi* les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme,

préoccupée de constater que tant les Etats parties au Statut de Rome de la CPI que les autres Etats n'ont guère progressé dans la mise en œuvre des mécanismes nécessaires pour appuyer, respectivement, le Statut et les dispositions adoptées par l'ONU et d'autres organisations en vue de réprimer lesdits crimes,

consciente que la fin de l'impunité passe par la volonté politique de dénoncer le racisme, la xénophobie et l'intolérance,

constatant avec préoccupation que la mise en œuvre des accords relatifs à la poursuite des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide et de terrorisme est retardée, négligée ou omise par certains Etats, d'où des interprétations diverses desdits accords qui en réduisent l'efficacité; *redoutant* que cette situation ne soit le signe d'une tolérance à l'égard de l'impunité, et *s'inquiétant* de ce que nombre d'Etats n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome ou n'y ont pas encore adhéré,

convaincue que les parlements ont une responsabilité primordiale et doivent, en votant les lois requises, veiller à la prévention et la répression des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme et faire en sorte que ces crimes ne restent pas impunis, et qu'une action parlementaire multilatérale est un bon moyen de faciliter la mise en œuvre des mécanismes nécessaires à l'application des jugements et des peines sanctionnant ces crimes odieux,

rappelant que chaque Etat a l'obligation et le devoir de poursuivre ou d'extrader les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide et d'actes terroristes, quels que soient le lieu où le crime a été commis, la nationalité de l'auteur ou celle de la victime,

rappelant en outre que les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et d'actes de terrorisme ont droit à la vérité, à la justice et à réparation,

1. *condamne fermement*, sans exception, tous actes, méthodes et pratiques constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide;
2. *condamne fermement aussi* tous les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient l'auteur et le lieu, y compris ceux dans lesquels des Etats sont directement ou indirectement impliqués, qui menacent les relations amicales entre les peuples, mettent en péril ou prennent des vies innocentes, ont un effet néfaste sur les relations internationales et risquent de mettre en danger la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats;
3. *conseille vivement* à tous les Parlements membres de l'UIP d'assumer, devant l'Etat et les citoyens, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales des Etats, la responsabilité de mettre en œuvre et de faire respecter, par la promulgation de lois nationales, les accords internationaux conclus en vue de réprimer et de prévenir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le terrorisme;
4. *recommande* que, grâce à l'action interparlementaire des Membres de l'UIP, les efforts soient conjugués et les expériences mises en commun afin de concevoir des mécanismes propres à atteindre lesdits objectifs et à ne pas laisser impunis les individus, organisations ou Etats qui commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, un génocide ou des actes terroristes;
5. *exhorte* les Parlements membres à qualifier dûment, conformément au droit international, en particulier au droit international humanitaire, au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international relatif aux réfugiés, ces crimes odieux dans leur droit pénal national et à prévoir les sanctions correspondantes et des mécanismes évitant l'impunité;
6. *invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome ou à y adhérer et à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale; et *encourage* tous les Parlements membres dont les Etats sont parties au Statut de Rome à voter les lois autorisant ces Etats à coopérer avec la CPI;

7. *recommande* à tous les parlements, y compris ceux des Etats qui n'ont pas ratifié le Statut de Rome, de promulguer des lois prévenant et réprimant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le terrorisme;
8. *recommande* à tous les parlements de soutenir la CPI et autres instances compétentes (comme les commissions nationales et internationales d'enquête sur les crimes contre l'humanité et les tribunaux nationaux et internationaux) et de coopérer avec elles, de manière à renforcer l'action parlementaire visant à éradiquer les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le terrorisme;
9. *recommande* aux Etats de traiter expressément de la question des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides commis avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome dans un cadre de justice et de légalité, conditions nécessaires pour parvenir à la paix et au respect des droits de l'homme dans chaque pays et dans la communauté internationale;
10. *prie instamment* les Parlements membres de rejeter tout accord bilatéral qui prévoirait l'immunité d'enquête et de poursuites par la CPI, ou par d'autres moyens, pour les ressortissants de tout Etat;
11. *recommande* à tous les parlements de tout mettre en œuvre pour appuyer les poursuites pénales engagées contre les personnes recherchées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), y compris en facilitant leur remise aux autorités;
12. *appelle* les parlements à envisager de ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les douze conventions multilatérales relatives au terrorisme et les instruments régionaux pertinents, à en transposer les dispositions dans le droit interne et à veiller à ce que celles-ci soient dûment appliquées;
13. *recommande* que tous les parlements exhortent leurs gouvernements respectifs à intensifier leurs efforts pour parvenir à un accord global sur le terrorisme, exprimant la conscience commune des Etats de la menace que représente le terrorisme international et donnant une définition précise de la nature et des caractéristiques réelles de ce phénomène, afin de pouvoir mieux le combattre;
14. *demande* que soit reconnue la nécessité d'accroître l'assistance au renforcement des capacités au bénéfice des pays qui ont la volonté politique de souscrire aux 12 conventions sur la lutte contre le terrorisme et aux protocoles y relatifs et de les mettre en œuvre, mais qui manquent des ressources techniques nécessaires à cette fin;
15. *recommande* à tous les parlements d'adopter des lois, conformes au droit international, instituant des procédures civiles de réparation pour les victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et d'actes terroristes;
16. *encourage* les parlements à utiliser aussi pleinement que possible leurs attributions et leur mandat pour atteindre ces objectifs;
17. *recommande* à tous les parlements de tenir compte des déclarations et conventions internationales en la matière et des considérations des Nations Unies, de la CPI et de toutes les organisations, instances et autorités internationales ou régionales concernées;
18. *invite* les parlements à inscrire au nombre de leurs priorités les activités nécessaires pour mettre en œuvre tous les mécanismes susceptibles de concourir à la poursuite des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, y compris le renforcement des mécanismes du droit, de sorte que ces crimes ne restent pas impunis et que les droits des victimes à une réparation juste soient respectés;
19. *invite* l'Organisation des Nations Unies et les parlements à encourager le versement de contributions volontaires au Fonds de la CPI au profit des victimes.

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA MISE EN PLACE DE MECANISMES INTERNATIONAUX
NOVATEURS DE FINANCEMENT ET DE COMMERCE PROPRES A PERMETTRE
LE REGLEMENT DU PROBLEME DE LA DETTE ET LA REALISATION DES OBJECTIFS
DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT**

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP
(Manille, 8 avril 2005)***

La 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la Déclaration des Présidents de parlements nationaux intitulée "La vision parlementaire pour la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire", adoptée le 1^{er} septembre 2000,

rappelant en outre la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000, qui énonce huit objectifs, assortis de délais et de chiffres précis, connus sous le nom d'Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et qui représentent des critères fixés d'un commun accord par la communauté internationale pour éliminer la pauvreté, ainsi que les rapports sur le développement humain établis par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

rappelant les déclarations finales des conférences spécialisées des Nations Unies et notamment la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey (Mexique) en 2002, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, et la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de Bruxelles (Belgique) en 2001,

rappelant la Déclaration adoptée par 120 pays à l'issue du Sommet pour la lutte contre la faim et la pauvreté (New York, 20 septembre 2004), le rapport de septembre 2004 du Groupe technique sur les mécanismes innovants de financement et les rapports finaux du Projet du Millénaire (Nations Unies) présentés le 17 janvier 2005,

rappelant les résolutions de l'Union interparlementaire, en particulier celles adoptées par la 73^{ème} Conférence interparlementaire (Lomé, 1985) sur le rôle des Parlements et leur contribution à l'élimination de la pauvreté par l'allègement du fardeau de la dette internationale, par la 74^{ème} Conférence interparlementaire (Ottawa, 1985) sur la contribution des parlements à la détermination des mesures et actions à entreprendre pour éliminer le fardeau de la dette extérieure qui pèse sur les pays en développement, par la 88^{ème} Conférence interparlementaire (Stockholm, 1992) sur la nécessité d'apporter une solution radicale au problème de la dette du monde en développement et par la 102^{ème} Conférence interparlementaire (Berlin, 1999) sur la nécessité de réviser l'actuel modèle financier et économique mondial – ainsi que le document final de la Conférence interparlementaire "Un dialogue Nord-Sud pour un monde prospère" tenue par l'Union interparlementaire à Ottawa en 1993 – par la 107^{ème} Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002) sur le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux, de même que celles adoptées par la Réunion parlementaire tenue à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), par la 108^{ème} Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 2003) sur le rôle et la place des parlements dans le renforcement des institutions démocratiques et le développement humain dans un monde fragmenté, et par la 109^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (Genève 2003) sur les biens publics mondiaux : un nouveau défi à relever pour les parlements,

vivement préoccupée par le fait que 1,2 milliards de personnes – soit une personne sur cinq dans le monde – survivent avec moins d'un dollar des Etats-Unis en parité de pouvoir d'achat par personne et par jour, en dessous du seuil international de pauvreté fixé à un dollar par jour et que, durant les années 90, 54 pays, dont 35 pays africains, se sont paupérisés et étaient plus pauvres à la fin de la décennie qu'en 1990,

constatant avec préoccupation que, même si l'on réussissait à réduire de moitié à l'horizon 2015 par rapport à 1990 la proportion des personnes en situation de pauvreté extrême, il est indéniable que, dans le monde en développement, des centaines de millions de personnes au moins continueraient à vivre dans le dénuement total,

sachant que les parlements jouent un rôle crucial dans la promotion des huit OMD et qu'ils doivent absolument adopter la législation requise et approuver les crédits budgétaires appropriés,

soulignant la nécessité d'une aide et d'un soutien pour accroître la capacité institutionnelle des parlements des pays en développement, ce qui leur permettra d'exercer efficacement leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle en ce qui concerne les OMD,

sachant qu'il importe d'assurer la durabilité de l'environnement en œuvrant à la réalisation des OMD, *soulignant* le rôle de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et de la Décennie internationale d'action "L'eau source de vie", qui commence en 2005, et *accueillant avec satisfaction* l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005, qui marque un progrès considérable,

vivement préoccupée par le fait qu'en l'état actuel des choses, le financement des OMD, et donc leur mise en œuvre, ne sont pas assurés,

notant que la croissance économique, l'allègement de la dette et l'aide publique au développement – les trois sources principales de financement du développement – ne parviennent pas dans les circonstances actuelles à générer les 50 à 100 milliards de dollars annuels supplémentaires que nécessite la réalisation des OMD,

constatant que l'engagement pris en matière d'aide publique au développement (APD) (0,7 % du PIB) n'est toujours pas respecté par la plupart des pays, mais *notant avec satisfaction* que plusieurs pays se sont engagés à y parvenir dans les dix ans à venir,

notant qu'en dépit des progrès bilatéraux, et multilatéraux dans le cadre des institutions de Bretton Woods, réalisés en matière d'annulation, d'allègement et de réaménagement de la dette, la charge de la dette demeure une contrainte majeure et un obstacle à la croissance économique et au développement humain,

convaincue que l'augmentation de l'aide financière au développement ne portera ses fruits que si les pays bénéficiaires promeuvent la démocratie et les principes de bonne gouvernance,

convaincue que la mondialisation est à la fois source de possibilités et de défis pour tous les pays et qu'elle a une incidence sur la vie quotidienne des gens,

notant qu'un grand nombre de pays en développement sont de plus en plus exclus des flux commerciaux et des flux de capitaux internationaux, avec la pauvreté qui s'ensuit,

constatant l'importance croissante du commerce international et des investissements et de leur influence directe sur le développement et le bien-être des nations du monde entier, et *préoccupée* par le fait que l'actuel système international d'échanges et d'investissements est faussé dans de nombreux secteurs au profit des pays développés et pose des problèmes à de nombreux pays en développement,

notant une prise de conscience de l'importance du commerce et des investissements pour le développement depuis la quatrième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Doha, qui cherchait à mettre au centre des négociations les besoins et les intérêts des pays en développement et qui a élaboré le Programme de Doha pour le développement,

se félicitant de l'Accord-cadre de Genève, en juillet 2004, qui a permis de débloquent les négociations au sein de l'OMC après l'échec de la réunion de Cancún,

préoccupée néanmoins par les nombreuses incertitudes qui demeurent, en particulier sur des questions d'une grande importance pour les pays en développement,

constatant l'insuffisance flagrante des ressources actuellement consacrées à la réalisation de la plupart des OMD d'ici à 2015, et *soulignant* la responsabilité des gouvernements et des parlements qui les contrôlent de respecter les engagements pris en 2000 au Sommet du Millénaire,

convaincue que 2005 est une année décisive pendant laquelle les gouvernements doivent faire le nécessaire pour réaliser les OMD, dans le cadre de réunions de haut niveau comme le sommet G8 en juillet, la réunion plénière de haut niveau qui aura lieu en septembre à l'occasion de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et la sixième Conférence ministérielle de l'OMC en décembre,

attendant avec intérêt le prochain Sommet du Millénaire + 5, qui se tiendra à New York du 14 au 16 septembre 2005, et *souhaitant vivement* que cet événement relance les partenariats mondiaux pour la réalisation des OMD,

1. *prie instamment* les parlements des pays qui ont approuvé la Déclaration du Millénaire et qui sont Membres de l'UIP de promouvoir la réalisation des OMD dans ces pays en allouant dans le budget national des fonds aux programmes mis en œuvre à cette fin;
2. *encourage* les parlements des pays développés à exiger de leur gouvernement qu'il honore son engagement d'allouer 0,7% de son PIB à l'APD, comme la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey le demandent;
3. *incite* les parlements des pays en développement à veiller à ce que le gouvernement mobilise les ressources nécessaires au développement, lutte contre la corruption, poursuive la réforme des institutions, adopte des politiques économiques et sociales propres à stimuler la croissance, établisse des stratégies nationales qui recentrent les politiques sur les OMD, promeuve la démocratie et les droits de l'homme, en accordant une attention particulière à la mise en œuvre du nouveau Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et se conforme aux principes de la bonne gouvernance;
4. *encourage* les parlements des pays en développement à défendre les intérêts de la population dans les négociations de l'OMC et à renforcer la coopération entre eux;
5. *demande instamment* aux gouvernements des pays développés et des pays en développement de présenter des rapports annuels sur l'application et la mise en œuvre de ces stratégies au Parlement;
6. *suggère* que ces rapports donnent lieu à un débat parlementaire national et, si possible, régional;
7. *suggère* que le même type de démarche (stratégie et rapport) soit prévu au niveau régional;
8. *incite* les pays donateurs, notamment les membres de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), à établir des rapports sur la mise en œuvre de l'objectif 8 des OMD (mettre en place un partenariat mondial pour le développement), précisant les mesures qu'ils ont prises en faveur de ces objectifs, sur le plan tant quantitatif que qualitatif;
9. *préconise* le renforcement de l'efficacité de l'aide aux niveaux international et national, grâce à des procédures mieux harmonisées et à une meilleure coordination entre les donateurs;
10. *incite* les pays donateurs à poursuivre leur collaboration avec les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, d'autres pays donateurs, les ONG et le secteur privé;

11. *souligne* le caractère insupportable de la dette pour un grand nombre de pays en développement, et *demande instamment* que soit accélérée la mise en place de procédures efficaces d'annulation ou de rééchelonnement viable de la dette, tout en veillant à éviter un nouveau surendettement des pays en développement;
12. *propose* l'établissement d'un lien fondamental entre l'annulation de la dette et l'affectation des ressources ainsi dégagées à des investissements liés aux OMD, notamment en matière de santé, d'éducation et d'égalité entre les sexes, comme le prévoit la Stratégie de réduction de la pauvreté de chaque pays;
13. *recommande* l'étude d'autres mécanismes propres à aider les pays qui souffrent d'un fort endettement, mais qui ont un revenu par habitant trop élevé pour avoir droit à une assistance au titre de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés;
14. *souhaite* que les besoins des pays en développement soient systématiquement pris en compte dans les négociations commerciales internationales en cours dans le cadre de l'OMC, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire et de revenu durable;
15. *souligne* que les parlements, incarnation de la souveraineté populaire, jouent un rôle central en exprimant la volonté des peuples dans les instances internationales;
16. *recommande* aux Parlements membres de l'UIP de mettre en place des commissions spécialisées chargées de suivre les négociations commerciales internationales et les mesures prises par les institutions financières internationales et de contrôler l'action du gouvernement;
17. *demande* aux gouvernements d'informer pleinement le parlement de l'état des négociations internationales pertinentes et de leurs enjeux;
18. *demande* à l'UIP, en liaison avec l'OMC, de contribuer au renforcement des capacités des parlements dans ce domaine;
19. *suggère* aux gouvernements d'inclure des parlementaires dans les délégations qui participent aux réunions ministérielles de l'OMC;
20. *se félicite* de l'adoption par 120 pays, le 20 septembre 2004 au Siège de l'ONU, de la Déclaration sur la lutte contre la faim et la pauvreté, qui vise notamment à soutenir la mise en place de nouveaux instruments internationaux de financement des OMD;
21. *recommande* la mise en place d'une ressource nouvelle pour compléter les mécanismes existants, qui soit à la fois prévisible et stable;
22. *est favorable* à un examen plus approfondi des propositions concernant les mécanismes internationaux de financement comme moyens à la fois constructifs et réalistes d'assurer des ressources supplémentaires aux fins du développement;
23. *demande* à la Conférence des Présidents de parlement qui se tiendra au Siège de l'ONU en 2005 de suivre cette question.

COMMENT LES PARLEMENTS PEUVENT-ILS PROMOUVOIR ET FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME DANS LES STRATEGIES DE PREVENTION, DE GESTION ET DE TRAITEMENT DE LA PANDEMIE DE VIH/SIDA ?

Résolution adoptée à l'unanimité par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (Manille, 8 avril 2005)

La 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les résolutions pertinentes de l'Union interparlementaire, en particulier la résolution intitulée "Mesures de lutte contre les effets dévastateurs du VIH/SIDA sur les plans humain, économique et social" adoptée à Windhoek en 1998, et *convaincue* que le VIH/SIDA constitue une menace générale pour le développement, plutôt qu'un problème sanitaire isolé,

rappelant aussi les Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme, publiées par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en 1998, et la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA intitulée "A crise mondiale, action mondiale" adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire sur le VIH/SIDA en 2001,

prenant note du rapport 2004 d'ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de SIDA,

souscrivant aux recommandations énoncées dans le document ONUSIDA/OMS intitulé *Guidance on Ethics and Equitable Access to HIV Treatment and Care*,

se référant au *Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/SIDA, la législation et les droits de l'homme*, publié conjointement par l'Union interparlementaire et ONUSIDA en 1999,

réaffirmant l'Objectif du Millénaire pour le développement (OMD) énoncé dans la Déclaration du Millénaire (Nations Unies), à savoir stopper la propagation du VIH/SIDA et commencer à inverser la tendance d'ici à 2015,

sachant que la réalisation des OMD, notamment en matière d'éducation et de sécurité alimentaire, ne sera pas possible si l'on ne progresse pas davantage dans la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres maladies contagieuses,

profondément préoccupée de ce que chaque année le nombre des personnes infectées par le VIH continue de croître, et *profondément préoccupée aussi* par la croissance exponentielle du nombre des femmes, de jeunes et d'enfants touchés par le VIH/SIDA,

constatant que la discrimination contre les femmes, tant juridique que de fait, les rend particulièrement vulnérables au VIH/SIDA,

alarmée par le nombre sans précédent d'enfants rendus orphelins par le VIH/SIDA, qui sont de ce fait bien plus menacés par la famine, l'accès limité à l'éducation, aux services de santé et aux services sociaux, la violence, la maltraitance, l'exploitation et le recrutement comme enfants-soldats, et *sachant* que tous ces facteurs les exposent à un risque accru d'infection par le VIH,

préoccupée en outre de ce que le peu d'empressement de certains gouvernements à reconnaître l'existence et la gravité de la pandémie de VIH/SIDA et à prendre conscience de la stigmatisation et de la discrimination dont font l'objet les personnes vivant avec le VIH/SIDA, en particulier les femmes, porte préjudice à l'efficacité des mesures de lutte contre cette pandémie,

sachant que la honte et la discrimination continuent d'empêcher le recours aux services de dépistage du VIH et de conseil, qui sont d'une importance primordiale pour la prévention et le traitement de la pandémie,

consciente que la pandémie mondiale de VIH/SIDA constitue l'un des défis les plus redoutables à la vie et la dignité humaines et à la pleine jouissance des droits de l'homme, et que le plein exercice, par toutes les personnes touchées, des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément essentiel de lutte globale contre la pandémie de VIH/SIDA,

affirmant que respecter, protéger et réaliser les droits humains des femmes et des filles sont des éléments indispensables et fondamentaux de la lutte contre le VIH/SIDA,

préoccupée par les incidences économiques et sociales négatives du déni des droits de l'homme des personnes vivant avec le VIH/SIDA sur le travail, l'éducation et les autres services sociaux, *et préoccupée en outre* que les femmes et les enfants soient souvent le plus durement frappés par les conséquences économiques et sociales de la pandémie,

soulignant que la lutte contre le VIH/SIDA ne saurait être dissociée de la lutte contre la pauvreté, laquelle touche principalement les femmes et les enfants, ce qui diminue l'effectif de la population active et entrave le développement économique et social,

préoccupée de ce que l'ignorance et l'intolérance restent des causes de marginalisation des personnes atteintes ou présumées être atteintes du VIH/SIDA et sont à l'origine d'actes discriminatoires en matière de soins, d'emploi, d'éducation, de logement et, plus généralement, dans tous les domaines liés à leur bien-être social,

considérant que même si l'emploi de médicaments antirétroviraux associés à des traitements appropriés peut retarder la progression du VIH/SIDA, des millions de personnes infectées dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, ne peuvent pas se permettre ces traitements,

considérant que dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les Membres de l'OMC peuvent autoriser la production de médicaments brevetés en cas d'urgence sanitaire, *et consciente* que l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution encourageant les Etats membres de l'OMS à user pleinement de la souplesse qu'autorise l'ADPIC pour promouvoir l'accès aux antirétroviraux et autres produits pharmaceutiques essentiels,

consciente que l'exercice des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA exige qu'elles aient accès sans discrimination notamment aux soins de santé et aux traitements, aux services sociaux et aux services juridiques dans un environnement social favorable,

convaincue qu'en reconnaissant le degré atteint par la pandémie de VIH/SIDA dans le pays, chaque gouvernement pourra adapter ses programmes de prévention et de traitement pour répondre à ses besoins propres,

convaincue aussi que le renforcement des capacités en matière de santé publique est essentiel pour la prévention et le traitement efficaces du VIH/SIDA,

convaincue en outre que les pays particulièrement touchés par la pandémie de VIH/SIDA doivent recevoir une aide spéciale de la communauté internationale à l'appui des efforts qu'ils font pour honorer leurs engagements,

considérant qu'assurer l'accès à des médicaments abordables, notamment aux traitements antirétroviraux dans le cas des personnes qui souffrent du VIH/SIDA, est un élément fondamental pour parvenir progressivement au plein exercice du droit universel de jouir du niveau de santé le plus élevé possible,

considérant que les situations de conflit, en particulier en Afrique, ont conduit à une incidence accrue du VIH/SIDA, *et rappelant* la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui observe que la pandémie de VIH/SIDA, si elle n'est pas stoppée, peut compromettre la sécurité et la stabilité,

et le rapport établi par le Groupe de haut niveau sur les menaces, les enjeux et le changement, qui place les maladies infectieuses au rang des menaces économiques et sociales à la sécurité internationale,

consciente que pour combattre efficacement l'épidémie il faut lutter contre les causes de sa propagation, notamment la traite des êtres humains, en particulier la traite des femmes et des filles, la toxicomanie et le trafic de drogue, et la violence sexiste, et *considérant* à ce propos que le rôle essentiel de la famille, de la religion et des valeurs et principes éthiques fondamentaux traditionnels doit être souligné,

soulignant que la pandémie de VIH/SIDA est une urgence à la fois médicale, sociale et économique,

1. *appelle* les gouvernements et les parlements à faire en sorte que leur législation, leurs politiques et leurs pratiques soient respectueuses des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA, en particulier les droits à l'éducation, au travail, à la vie privée, à la protection et à l'accès aux soins, aux traitements, et aux services sociaux; et les *appelle également* à protéger les personnes vivant avec le VIH/SIDA contre toute forme de discrimination tant dans le secteur public que dans le secteur privé, à encourager l'égalité entre les sexes, à assurer la protection de la vie privée et la confidentialité dans la recherche sur les sujets humains, et à fournir des remèdes judiciaires, administratifs et civils prompts et efficaces lorsque les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA sont violés;
2. *rappelle* aux Etats l'engagement qu'ils ont contracté de promouvoir et d'encourager le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses Protocoles facultatifs, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail; et *prie* les Etats qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures requises pour ratifier et appliquer ces instruments;
3. *invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à inclure dans leurs rapports nationaux sur les OMD l'objectif de stopper, d'ici 2015, la propagation du VIH/SIDA et de commencer à inverser la tendance de cette pandémie; *invite en outre* les parlements à parrainer le lancement officiel de ces rapports à partir de leur siège; et *encourage* l'établissement de bilans périodiques nationaux et régionaux sur les progrès de la réalisation des OMD, en particulier dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA;
4. *recommande vivement* aux gouvernements des pays développés de maintenir et d'accroître l'aide financière et technique qu'ils apportent aux pays en développement et surtout aux pays les moins avancés, et de faire profiter de leur expertise en matière de VIH/SIDA les pays qui cherchent à créer leurs propres institutions de défense des droits de l'homme, ou à les renforcer, dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA;
5. *exhorte en outre* les gouvernements à affecter des ressources suffisantes à leur système de santé, notamment au titre de la prévention et des soins;
6. *prie instamment* les gouvernements d'appliquer les mesures recommandées dans le document ONUSIDA/OMS intitulé *Guidance on Ethics and Equitable Access to HIV Treatment and Care* afin d'encourager une répartition équitable des soins en matière de VIH lorsque les ressources sont limitées;
7. *exhorte aussi* les gouvernements et les parlements à adopter et à financer les mesures nécessaires pour assurer, sur une base durable et à l'intention de toutes les personnes touchées (quels que soient leurs statut social, situation juridique, sexe, âge ou orientation sexuelle), la disponibilité et l'accessibilité de services et d'informations de bonne qualité sur le VIH/SIDA

- pour la prévention, la gestion des cas, le traitement, les soins et le soutien, y compris la fourniture de moyens de prévention du VIH/SIDA tels que préservatifs pour hommes et femmes, seringues stériles, microbicides et trousse de soins préventifs, ainsi que de médicaments antirétroviraux et autres médicaments sûrs et efficaces peu onéreux pour les pays pauvres, le soutien psychologique, le dépistage et autres techniques de diagnostic à tous, en veillant en particulier aux personnes et aux groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants;
8. *exhorte aussi* les parlements et les gouvernements à mettre en œuvre des mesures pour renforcer la capacité des femmes et des adolescentes de se protéger du risque d'infection par le VIH, principalement en mettant à leur disposition des soins et des services de santé, y compris pour ce qui est de la santé sexuelle et génésique;
 9. *invite* les parlements et les gouvernements à adopter les mesures nécessaires pour poursuivre, intensifier, conjuguer, rendre mutuellement bénéfiques et harmoniser les efforts nationaux et multinationaux de recherche - développement visant à mettre au point de nouvelles thérapies de lutte contre le VIH/SIDA, de nouveaux moyens de prévention et de nouveaux outils et tests de diagnostic, notamment des vaccins et les méthodes de prévention utilisées par les femmes, telles que les microbicides;
 10. *appelle également* les parlements et les gouvernements à prendre la mesure des effets sanitaires, socio-économiques et autres du VIH/SIDA sur les individus, les familles, les sociétés et les nations, et à adopter les mesures législatives, administratives et sociales appropriées pour en enrayer la propagation;
 11. *appelle* les gouvernements à donner un caractère global aux services relatifs au traitement, aux soins et à l'assistance destinés aux personnes vivant avec le VIH/SIDA en incluant la prévention et le traitement d'autres maladies infectieuses souvent associées au VIH/SIDA, telles que la pneumonie, la tuberculose et autres infections opportunistes;
 12. *invite instamment* tous les parlements et les gouvernements à adopter et mettre en œuvre des politiques respectueuses des droits de l'homme des personnes vivant avec le VIH/SIDA et, par l'intermédiaire de tous les médias disponibles, à défendre leurs droits et à y sensibiliser;
 13. *appelle* les parlements et les gouvernements à élaborer une législation et des politiques nationales, et à les mettre en œuvre, pour répondre aux besoins et aux droits de l'homme du nombre croissant d'enfants rendus orphelins et vulnérables par la pandémie de VIH/SIDA;
 14. *appelle* les parlements :
 - a) à légiférer ou à modifier la législation existante pour définir des normes nationales de protection de ceux qui souffrent du VIH/SIDA, surtout des personnes appartenant à des groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, en veillant particulièrement à la situation de quiconque a perdu un membre de sa famille proche du fait du VIH/SIDA;
 - b) à réviser et adapter la législation pour qu'elle soit conforme aux Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme;
 - c) à légiférer pour punir quiconque prend sciemment le risque de transmettre le VIH/SIDA ou le fait délibérément;
 15. *invite en outre* les parlementaires des Parlements membres de l'UIP à promouvoir des mesures législatives appropriées pour combattre la discrimination visant les personnes atteintes du VIH/SIDA et à contribuer à la création d'un climat social de tolérance et de solidarité humaine, indispensable à la prévention de cette terrible maladie et à la prise en charge des personnes qui en souffrent;

16. *appelle par ailleurs* les parlements, les gouvernements et la communauté internationale à assurer le libre accès aux tests de dépistage du VIH pour tous;
17. *invite* les parlements à promouvoir une utilisation effective et efficace des ressources pour faire face au VIH/SIDA, notamment par une coordination au niveau national tenant compte des principes directeurs recommandés par ONUSIDA dans le cadre des "Three Ones" à l'intention des autorités nationales et de leurs partenaires;
18. *exhorte* les parlements à instituer des commissions et/ou autres structures officiellement liées aux parlements, ayant pour tâche expresse de s'efforcer d'enrayer, de stopper et d'inverser la tendance à la propagation du VIH/SIDA, à faire part de leurs expériences, informations et meilleures pratiques, ainsi qu'à associer tous les secteurs de la société aux processus décisionnels de haut niveau dans le cadre de programmes de partenariat;
19. *demande* aux organisations, institutions, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies d'incorporer la santé publique à leurs programmes et activités de développement et de soutenir activement le renforcement des capacités des systèmes de santé publique des Etats membres en matière de prévention et de traitement du VIH/SIDA;
20. *exhorte* parlements et gouvernements à prendre en considération le lien entre santé sexuelle et génésique et droits d'une part, et lutte contre le VIH/SIDA, d'autre part;
21. *exhorte en outre* les parlements à élaborer des politiques globales pour améliorer les disponibilités alimentaires des pays touchés par la pandémie de VIH/SIDA;
22. *appelle* parlements et gouvernements à assurer l'élaboration et la mise en œuvre accélérée de stratégies nationales de responsabilisation des femmes, notamment par l'accès au droit à la propriété, la promotion et la protection de la pleine jouissance par les femmes de tous leurs droits humains et la réduction de leur vulnérabilité au VIH/SIDA en éliminant toutes les formes de discrimination, ainsi que toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques traditionnelles ou coutumières nocives, les sévices, le viol et autres formes de violences sexuelles;
23. *prie instamment* les gouvernements de coordonner leur action avec celle des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et autres entités ou institutions participant à la prévention du VIH/SIDA, et d'appuyer leurs travaux, afin que les droits de l'homme des personnes vivant avec le VIH/SIDA soient défendus et protégés;
24. *appelle* parlements et gouvernements à renforcer leurs mécanismes nationaux, tels que commissions, instances judiciaires, législation et stratégies coordonnées, pour protéger, faire observer et suivre, dans leurs pays respectifs, les droits de l'homme des personnes infectées par le VIH ou souffrant du SIDA et pour éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants, garçons et filles, qui souffrent le plus de l'épidémie ou sont souvent les premiers à soigner les malades et à perdre un emploi, un membre de leur famille, leur revenu et la possibilité de faire des études du fait de la maladie, ainsi qu'à accorder la même attention à d'autres groupes vulnérables, comme les prisonniers;
25. *prie instamment* parlements et gouvernements de concevoir des politiques et des programmes de lutte contre le VIH/SIDA qui tiennent compte concrètement des besoins des femmes en particulier, ainsi que des différences culturelles ou religieuses pouvant exister dans la société;
26. *prie instamment également* parlements et gouvernements de tenir compte des garanties de santé publique énoncées dans la décision du Conseil général de l'OMC du 30 août 2003, laquelle autorise les membres de l'Organisation à produire et/ou à exporter les produits pharmaceutiques nécessaires pour lutter contre des maladies infectieuses comme le VIH/SIDA

- qui menacent la société, ainsi que de s'efforcer de donner la souplesse autorisée aux lois nationales adoptées conformément à l'Accord ADPIC de l'OMC;
27. *invite* les parlements et les gouvernements à interdire le dépistage obligatoire du VIH/SIDA pour les personnes demandant un visa, un emploi ou l'asile ou souhaitant s'inscrire à l'université, et à lui préférer le dépistage volontaire;
 28. *demande en outre* qu'une attention particulière soit accordée à la prévention du VIH/SIDA en diffusant une information appropriée et ciblée, en faisant appel à tous les médias et relais disponibles et en sensibilisant et en éduquant les hommes comme les femmes, en particulier les adolescents, garçons et filles; et *demande* que l'éducation sexuelle soit inscrite dans les programmes scolaires, pour les filles comme pour les garçons, à titre de moyen de prévention;
 29. *exhorte* les institutions nationales et locales compétentes à donner une priorité élevée à l'assistance aux femmes enceintes et aux mères allaitantes qui souffrent du VIH/SIDA en vue de protéger leur nouveau-né contre l'infection;
 30. *demande* aux parlements et aux gouvernements de se doter de politiques et de programmes nationaux coordonnés, participatifs, transparents et responsables pour lutter contre le VIH/SIDA, et de concrétiser ces politiques nationales aux niveaux local et du district en associant à leur élaboration et à leur mise en œuvre, chaque fois que possible, les organisations non gouvernementales et locales, les organisations religieuses, le secteur privé et, surtout, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, y compris les femmes et les enfants;
 31. *appelle* les parlementaires, hommes et femmes, à veiller à ce que le budget national tienne compte des différences entre les sexes, répondant ainsi efficacement aux besoins des hommes comme à ceux des femmes;
 32. *demande* l'augmentation de l'aide et des ressources apportées à ONUSIDA et des contributions financières versées au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme;
 33. *prie instamment* parlements et gouvernements de promouvoir la coopération internationale, la croissance et le développement comme moyens d'empêcher les situations de conflit et leurs incidences éventuelles sur le VIH/SIDA;
 34. *prie instamment* les Etats de veiller, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, à ce que les membres de l'armée et de la police et le personnel des opérations de maintien de la paix reçoivent une formation appropriée au problème du VIH/SIDA;
 35. *exhorte de nouveau* les gouvernements à reconnaître le Partenariat international contre le SIDA en Afrique et à le promouvoir, avec le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, comme cadre de la lutte contre le SIDA sur ce continent;
 36. *affirme* qu'il importe de réduire le fossé économique et culturel entre pays développés et pays en développement, tout en veillant à ce que les stratégies et les programmes de lutte contre le VIH/SIDA tiennent compte des caractéristiques naturelles, humaines et culturelles des régions dans lesquelles ils sont appliqués, de manière à correspondre à la structure démographique de chaque région et à la situation économique et sociale de ses habitants;
 37. *souligne* que les pays doivent intégrer l'élaboration de mesures de santé publique à leurs stratégies nationales de développement économique et social, incluant la mise en place de mécanismes efficaces de santé publique ou leur amélioration, notamment un réseau de surveillance, de prévention et de traitement de l'épidémie de VIH/SIDA ainsi que d'échange d'informations.

**LES CATASTROPHES NATURELLES : LE ROLE DES PARLEMENTS EN MATIERE
DE PREVENTION, DE RELEVEMENT ET DE RECONSTRUCTION, AINSI QUE DANS
LA PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES**

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP
(Manille, 8 avril 2005)***

La 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

notant avec préoccupation que les tremblements de terre, les tsunamis, les pluies torrentielles, les tempêtes de neige, les vents puissants (typhons, tornades, etc.), les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les sécheresses, les invasions de criquets et autres catastrophes naturelles majeures constituent une importante menace transnationale pour tous, et que les défavorisés des pays en développement, déjà vulnérables au sein de leur société et donc particulièrement vulnérables aux catastrophes, sont souvent durement frappés et finissent par devenir des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou des réfugiés à la suite d'une catastrophe naturelle, et que les effets secondaires des catastrophes naturelles, comme les pénuries alimentaires et la détérioration des conditions sanitaires, deviennent des sources permanentes de problèmes,

consciente que toutes les catastrophes, y compris celles dues à l'homme, sont une menace directe pour l'humanité et que, pour garantir la sécurité humaine, il est crucial de veiller à ce que l'aide contribue véritablement à atténuer les souffrances des personnes touchées et de donner à la population et aux collectivités locales des moyens accrus de prendre l'initiative,

considérant que plus de 270 000 vies innocentes en Indonésie, à Sri Lanka, en Inde, en Thaïlande, en Malaisie, au Myanmar, aux Maldives, au Bangladesh, en Somalie, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et dans d'autres pays ont été emportées le 26 décembre 2004 à la suite du puissant séisme qui s'est produit au large des côtes de Sumatra et du tsunami qu'il a provoqué dans l'océan Indien, que des dizaines de milliers de personnes sont toujours portées disparues, et que les répliques sismiques qui se sont produites en Indonésie trois mois plus tard ont fait des centaines de morts,

exprimant ses sincères condoléances à ceux qui ont perdu des êtres chers lors de catastrophe provoquée par le tsunami et les répliques sismiques, ainsi qu'à la population, aux parlements et aux gouvernements des pays dévastés,

saluant le rôle de premier plan joué par les pays touchés dans l'action menée pour faire face à la catastrophe, et *rendant hommage* à la communauté internationale pour la rapidité avec laquelle elle a répondu à l'appel des Nations Unies et coopéré aux secours d'urgence,

constatant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM), de même que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions comme le Mouvement international de la Croix-rouge et du Croissant-rouge et la Banque asiatique de développement (BAsD), ainsi que des gouvernements et d'innombrables organisations humanitaires internationales, se sont immédiatement mobilisés pour apporter aux victimes du tsunami l'aide humanitaire d'urgence dont elles avaient besoin et fournir le plus rapidement possible à ces populations soins, abris et vivres, et *exprimant son respect et sa gratitude* au Secrétaire général de l'ONU, qui s'est rendu immédiatement dans les pays touchés pour évaluer sur le terrain les effets dévastateurs du tsunami et le chaos qui a suivi,

rappelant la Déclaration sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe causée par le séisme et le tsunami du 26 décembre 2004, adoptée au Sommet extraordinaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui s'est tenu à Djakarta le 6 janvier 2005, ainsi que les nombreux autres débats consacrés à la question au niveau international,

rappelant également la résolution adoptée par la 108^{ème} Conférence de l'UIP, réunie à Santiago du Chili en 2003, sur la coopération internationale pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières et de leurs effets sur les régions concernées,

sachant que les dégâts causés par le tremblement de terre et le tsunami récents ont été aggravés par l'absence de système d'alerte rapide aux tsunamis dans les régions côtières de l'océan Indien ainsi que par le manque de préparation de la région, qui sont dus à une méconnaissance des liens de cause à effet entre les tremblements de terre massifs et les tsunamis,

notant que la session extraordinaire que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (Kobé, Japon, 18-22 janvier 2005) a consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien a montré combien il importait d'analyser en profondeur toutes les leçons tirées du tsunami et de continuer à dialoguer et à réfléchir aux niveaux international et régional en vue de mettre en place un système d'alerte rapide,

notant que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé dans un rapport que plus d'un tiers des victimes du tremblement de terre et du tsunami récents étaient des enfants, et *craignant vivement* que les enfants ayant survécu soient aujourd'hui exposés à des menaces telles que la traite des êtres humains et les maladies infectieuses,

soulignant l'importance de l'aide humanitaire d'urgence assurée par l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres instances pour assurer la survie et la protection des enfants face à cette tragédie,

réaffirmant que les parlements et les parlementaires doivent contribuer sous diverses formes aux secours humanitaires d'urgence en faveur des enfants et des femmes qui sont vulnérables après une catastrophe,

consciente qu'une aide et des conseils psychologiques doivent être fournis aux millions de victimes innocentes des grandes catastrophes pour leur permettre de surmonter le traumatisme qu'elles ont subi et *sachant* l'efficacité des diverses formes de soutien fournies par les organisations non gouvernementales (ONG),

considérant l'importance de la coopération, de la solidarité et des partenariats internationaux, ainsi que de la bonne gouvernance à tous les niveaux, pour parer davantage aux effets des catastrophes à l'échelle mondiale,

1. *engage* la communauté internationale à réaffirmer sa volonté de prévenir les catastrophes, dans la mesure du possible, et de réduire au maximum les effets de celles qui sont inévitables, en mettant pleinement à profit les leçons du passé pour se préparer aux catastrophes naturelles, qui peuvent frapper partout, et prendre les mesures voulues par l'humanité tout entière afin de prévenir des dégâts massifs, et en particulier des pertes en vies humaines;
2. *propose* que les pays qui sont souvent victimes de catastrophes coordonnent davantage leurs activités de prévention, les *encourage* à apporter et à partager leur savoir-faire, leur expertise, leur technologie et autres informations aux fins de la mise en place d'un système d'alerte rapide et *prie instamment* les gouvernements concernés de prendre des mesures concrètes pour mettre en place un système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien, coordonné à l'échelle internationale et administré par des organismes du système des Nations Unies, notamment la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Secrétariat de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes;
3. *engage* tous les parlements à exhorter leur gouvernement à soutenir, en partenariat avec les Nations Unies, les projets mis en œuvre par des organisations internationales telles que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'UNICEF, l'OIM, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), l'OMS et le

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour venir en aide aux enfants, aux femmes, aux défavorisés et autres personnes vulnérables après une catastrophe;

4. *propose* que les parlements des pays touchés et les organisations internationales qui participent aux secours engagent leur gouvernement à mettre en œuvre des plans assurant la protection et la survie des enfants, y compris i) des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et de soutien à la réunification des familles, ii) des installations de protection de l'enfance et des hébergements temporaires pour les familles monoparentales, iii) des services de soutien psychologique, iv) des mesures de lutte contre les maladies infectieuses, et v) un soutien nutritionnel aux enfants;
5. *engage* les parlements des pays touchés et des Etats voisins à protéger de la traite des êtres humains, des maladies infectieuses et autres effets secondaires pernicieux les enfants devenus orphelins ou qui n'ont pu être identifiés à la suite d'une catastrophe, en diffusant des informations, notamment en appelant l'attention de la société sur la question et en éclairant les pouvoirs publics et la police, ainsi qu'en exhortant le gouvernement à prendre des mesures institutionnelles de prévention, y compris le renforcement rapide et approprié du système juridique, par exemple en suspendant temporairement les procédures d'adoption;
6. *prie instamment* les parties concernées de veiller tout particulièrement à donner aux acteurs du processus de reconstruction le sentiment qu'ils en sont parties prenantes, *encourage* à tous les niveaux la promotion de la participation des populations vulnérables à la planification, à la prise de décisions et aux activités opérationnelles, rendant ainsi la reconstruction plus efficace tout en renforçant la démocratie au niveau local, et *invite instamment* tous les acteurs de la reconstruction à s'efforcer de mettre en place des sociétés et des économies durables du point de vue de l'environnement et de l'écologie;
7. *invite instamment* l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions de la communauté internationale, et en particulier les pays donateurs et les institutions financières internationales, à honorer leurs engagements de financement et d'assistance à l'appui des efforts nationaux de relèvement et de reconstruction des pays touchés, et *encourage* les Parlements membres de l'UIP dont les gouvernements ont promis des contributions à agir avec décision pour que ces contributions se concrétisent d'urgence et en temps utile;
8. *recommande vivement* à tous les participants au processus la plus grande rigueur dans la lutte contre toute forme de corruption, y compris la réalisation de gains exorbitants, lors de l'élaboration et de la gestion de tous les programmes de reconstruction;
9. *demande* aux pays victimes du tsunami d'être responsables, de rendre des comptes et d'agir dans la transparence, ainsi que de communiquer le plus rapidement possible à la communauté internationale le nombre des morts et toute autre information utile concernant les dégâts subis pour assurer la fourniture d'une aide adaptée à la situation réelle et faciliter l'adoption des décisions concernant la distribution de cette aide, et *appelle en outre* ces pays à tout mettre en œuvre pour que l'assistance fournie soit utilisée le plus rapidement possible au profit direct des victimes du tsunami, et à en faire usage avec discernement pour se reconstruire;
10. *a conscience* du rôle important que la presse écrite et les médias électroniques ont joué en fournissant des informations actualisées sur la catastrophe causée par le tsunami, en encourageant la communauté mondiale à venir en aide aux victimes et en diffusant toutes les informations pertinentes, et *demande instamment* aux médias de faire de même dans toutes les situations de catastrophe;
11. *engage* tous les pays à se préparer à d'éventuelles catastrophes naturelles de cet ordre et à aider les pays en développement à se doter de systèmes et de plans d'alerte et de préparation en cas de catastrophe naturelle; *et engage aussi* les pays scientifiquement avancés à communiquer leurs informations sur ces catastrophes aux autres pays, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions internationales compétentes;

12. *exhorte* tous les parlements à appuyer toutes les mesures de prévention des catastrophes, d'aide humanitaire et d'assistance à la reconstruction à long terme mises en place par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres instances, et *prie* les gouvernements de participer à la coordination internationale de l'aide pour assurer l'utilisation optimale des ressources disponibles, ce qui n'empêche pas les pays ou les organisations internationales de fournir une aide et une assistance bilatérales aux nations touchées;
13. *appelle* les parlements membres à exhorter leur gouvernement à définir des politiques, ou à les renforcer si elles existent, concernant la création, la formation et le soutien d'équipes locales de terrain pour intervenir en cas de catastrophe dans toutes les régions, notamment dans celles qui sont sujettes aux catastrophes, chargées de se préparer, d'établir des prévisions et des plans, et de prévenir les catastrophes naturelles ou dues à l'homme, de parer aux effets et d'atténuer les dégâts causés, et de porter secours, de relever et de faire revivre les régions frappées. Ces objectifs devront être réalisés par les méthodes ci-après, sans pour autant s'y limiter :
 - a) renforcement des capacités par la mise en place de systèmes d'alerte rapide et la cartographie des risques, le choix de voies d'évacuation, l'installation de centres d'évacuation et l'élaboration de mesures de prévention des catastrophes;
 - b) mise en place de mécanismes rapides et efficaces permettant de communiquer des informations portant notamment sur l'étendue des dégâts, le nombre des familles touchées et le nombre des morts, des personnes disparues et des blessés, l'établissement d'un ordre de priorité pour les besoins à satisfaire, les moyens de parer aux dégâts et de les réduire au maximum, et la distribution d'articles d'urgence, à savoir vivres, articles non alimentaires, matériaux pour abris d'urgence, et adoption de dispositions en vue du relèvement, y compris aide financière, logements et prêts;
 - c) établir des plans de relèvement tant d'urgence qu'à moyen et à long termes, en tenant compte en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées et autres membres de la société les plus vulnérables aux différentes conséquences d'une catastrophe;
14. *demande* aux parlements membres de créer des centres régionaux stratégiquement situés de formation, de logistique et d'intervention adaptées aux catastrophes, notamment pour former des équipes locales d'intervention sur le terrain, mettre à leur disposition l'expertise, les technologies et le savoir-faire technique internationaux, ainsi que tout autre information liée à la prévention, à la gestion et à la formation relatives aux catastrophes; mettre en place à l'avance, sur la base des informations précédemment recueillies sur les zones sujettes à des catastrophes, le matériel d'urgence nécessaire pour le fournir rapidement aux équipes d'intervention internationales qui se rendent immédiatement sur les lieux, ainsi que pour coordonner et mobiliser les équipes locales d'intervention et assurer la liaison avec elles; et *recommande instamment* aussi la collaboration entre ces centres régionaux de formation, de logistique et d'intervention adaptées aux catastrophes et les organisations humanitaires internationales, telles que celles apparentées à l'Organisation des Nations Unies, à ses agences et institutions, et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cela n'exclut pas l'aide et le soutien bilatéraux fournis aux pays touchés par différents pays ou organisations internationales;
15. *invite* tous les Parlements Membres de l'UIP à agir d'urgence pour donner suite aux recommandations contenues dans la présente résolution, réaffirmant ainsi leur volonté d'apporter un soutien indéfectible à toutes les initiatives, notamment en période d'extrême urgence, qui visent à préserver le caractère sacré de la vie, à atténuer les souffrances humaines et à défendre la dignité de tous.

Rapports, Décisions, Résolutions et autres textes de la 176^{ème} session du Conseil directeur de l'UIP

RAPPORT SUR LA SESSION DE BRUXELLES DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

(Bruxelles, Belgique, 24-26 novembre 2004)

**dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)**

1. Aux côtés du Parlement européen, l'UIP est à l'origine d'un processus appelé Conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont les sessions se tiennent une fois par an ainsi qu'à la faveur des réunions ministérielles de l'OMC. Cette conférence a essentiellement pour but de rendre l'OMC plus transparente vis-à-vis de l'extérieur et de faire en sorte que cette organisation intergouvernementale rende des comptes aux législateurs en tant qu'élu du peuple.
2. L'instance chargée du bon fonctionnement de la Conférence parlementaire sur l'OMC en est le Comité de pilotage, composé de représentants de 25 parlements nationaux et assemblées parlementaires ainsi que des Secrétariats de l'UIP et de l'OMC. En 2004, le Comité de pilotage a siégé à trois reprises : au Siège de l'UIP à Genève, les 25 et 26 mars et les 6 et 7 septembre, et dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles, le 24 novembre.
3. A sa réunion de mars, le Comité de pilotage a décidé de convoquer la session annuelle 2004 de la Conférence parlementaire à Bruxelles en fin d'année. Toutefois, le Comité n'a pas pu arrêter l'ordre du jour de la réunion en raison des incertitudes qui entouraient les négociations à l'OMC après l'échec de la cinquième Conférence ministérielle tenue à Cancún. Le blocage à l'OMC a duré jusqu'au 31 juillet 2004 lorsque le Conseil général de l'OMC a enfin pu s'accorder sur une série de décisions connue sous le nom "Ensemble de résultats de juillet". Cet accord est largement considéré comme une avancée ayant sensiblement amélioré les chances de succès du Cycle de Doha.
4. Aussi le Comité de pilotage n'a-t-il pu arrêter l'ordre du jour de la session de Bruxelles qu'à sa réunion de septembre 2004. Cet ordre du jour mettait l'accent sur l'agriculture et sur le commerce des services, et on pouvait y voir l'influence très forte de "Ensemble de résultats de juillet". Pour souligner ce fait, le Comité de pilotage a décidé de tenir, dans le cadre du programme général de la session de Bruxelles, un panel intitulé *L'importance de la décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 juillet 2004 pour l'avenir du Cycle de Doha*, avec la participation de négociateurs gouvernementaux du groupe des cinq (Australie, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Inde et Union européenne).
5. Après des mois de préparations approfondies, la session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC s'est tenue dans les locaux du Parlement européen du 24 au 26 novembre 2004. Y ont pris part quelque 470 délégués, dont 225 parlementaires de près de 80 pays, et des délégués de 16 organisations internationales. Des représentants d'une cinquantaine de Membres de l'OMC ont pris part à la Conférence en qualité d'observateur.
6. La Conférence a été coprésidée par le Président de l'UIP, le Sénateur Sergio Páez, et par le Président du Parlement européen, M. J. Borrell Fontelles. Outre les deux co-présidents, M. L.J. Brinkhorst, Ministre de l'économie des Pays-Bas représentant la présidence du Conseil de l'Union européenne, et l'Ambassadeur S. Oshima, Représentant permanent du Japon auprès de l'OMC et Président du Conseil général de l'OMC, ont pris la parole à la séance inaugurale.

7. Chacun des deux principaux points de l'ordre du jour a été présenté par quatre intervenants représentant chacun une région géographique. Le point "Agriculture" a été présenté par M. B. Gado (Niger), M. J. Daul, membre du Parlement européen, M. M. Wakabayashi (Japon) et Mme E. Mattei Fernet (Chili). Le point "Commerce des services" a été présenté par Mme P. Torsney (Canada), M. R. Pal (Inde), M. I. Amosun (Nigéria) et Mme A. McKechin (Royaume-Uni). Plus d'une centaine de parlementaires ont pris la parole dans le débat qui a suivi, particulièrement animé, durant lequel tous les délégués souhaitant s'exprimer ont pu contribuer aux discussions.

8. Au panel ont pris part les négociateurs gouvernementaux suivants du groupe des cinq : M. P. Mandelson, Commissaire européen au commerce; M. P. Grey, Ambassadeur d'Australie auprès des Communautés européennes, de la Belgique et du Luxembourg; M. L.F. de Seixas Corrêa, Ambassadeur, Représentant permanent du Brésil à l'OMC; M. U.S. Bhatia, Ambassadeur, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'OMC et M. C. Wilson, du Bureau à Bruxelles du Représentant pour le commerce des Etats-Unis d'Amérique.

9. Au troisième jour de la Conférence, les délégués ont eu une discussion avec le Directeur général de l'OMC, M. S. Panitchpakdi, qui s'est rendu à Bruxelles expressément pour y rencontrer les parlementaires et répondre à leurs questions sur l'état d'avancement des négociations commerciales multilatérales. En outre, une réunion parallèle sur les aspects concrets du renforcement des capacités en matière commerciale s'est tenue le 25 novembre avec la participation d'experts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Institut de l'OMC pour la formation et la coopération technique.

10. A la séance de clôture le 26 novembre, les participants ont adopté par consensus le texte de la Déclaration (voir ci-après) rédigé par le Comité de pilotage.

11. La session de Bruxelles a par ailleurs pris une décision importante allant dans le sens de l'institutionnalisation de la Conférence parlementaire sur l'OMC en adoptant le texte des règles de procédure de la Conférence (voir ci-après). Ce texte s'appliquera à partir de la session qui se tiendra à Hong Kong. Il a été établi par le Comité de pilotage, qui en a ensuite débattu sur une période de plus d'une année avant de l'adopter par consensus.

* * * * *

SESSION DE BRUXELLES DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

24-26 novembre 2004

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen

DECLARATION

Adoptée le 26 novembre 2004*

1. Nous, parlementaires réunis à Bruxelles pour la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC, accueillons avec satisfaction la décision du Conseil général de l'OMC de juillet 2004 sur le Programme de Doha. L'ensemble de résultats de juillet a fait naître l'espoir que l'échec de la Conférence ministérielle de Cancún sera enfin surmonté grâce à une feuille de route consensuelle propre à faire progresser les négociations commerciales multilatérales.

* La délégation du Venezuela a exprimé une réserve concernant le texte de la Déclaration dans son ensemble et, plus particulièrement, la section traitant du commerce des services.

2. Nous nous réjouissons certes de ce nouveau départ mais de nombreuses incertitudes demeurent qui devront être levées durant les négociations pour que celles-ci aboutissent à des résultats positifs. Des différences marquées subsistent entre les positions des Membres de l'OMC sur les dossiers en litige. Toutes les parties devront faire preuve de détermination et de volonté politique pour respecter les engagements pris et assurer ainsi le succès du Cycle de Doha. Les parlements en particulier doivent prendre leurs responsabilités en la matière.

3. Nous réitérons notre attachement à la promotion d'un commerce libre et équitable qui profite à tous et partout, qui accélère le développement durable et qui atténue la pauvreté. En tant que représentants légitimes de nos peuples, nous continuerons à passer au crible les activités de l'OMC et veillerons à ce qu'elles soient efficaces et justes, en gardant à l'esprit les objectifs premiers de l'OMC tels qu'ils sont énoncés dans l'Accord de Marrakech.

4. Pour être couronnées de succès, les négociations de l'OMC doivent associer tous les Membres de l'Organisation à toutes les étapes, et leurs résultats globaux devraient permettre la cohérence entre objectifs nationaux et respect des obligations internationales. A cette fin, il doit y avoir un véritable équilibre des avantages pour tous les Membres de l'OMC et des pays accédants, garantissant des relations fondées sur l'équité et sur la justice entre pays exportateurs et pays importateurs comme entre pays développés et pays en développement et privilégiant les avantages effectifs pour les pays en développement, particulièrement les moins avancés (PMA).

5. Nous soulignons l'importance de la réduction des droits de douane sur les produits industriels, notamment pour améliorer l'accès au marché des pays en développement, en particulier des PMA, d'un meilleur accès aux marchés pour les produits non agricoles, de la réduction ou, le cas échéant, de l'élimination des entraves tarifaires et non tarifaires au commerce des produits environnementaux, et de la facilitation du commerce. Des avancées concrètes dans ces domaines sont nécessaires pour aider le système commercial mondial à fonctionner plus utilement et efficacement.

6. Nous accueillons favorablement la décision de juillet sur l'agriculture et invitons les membres de l'OMC à poursuivre leurs travaux sur les trois piliers de la négociation, à savoir :

- l'élimination de toute forme de subvention à l'exportation,
- une réduction substantielle des mesures de soutien interne, sources de distorsions de la concurrence,
- l'accès aux marchés.

7. Nous sommes profondément conscients de l'existence de dossiers complexes dans les **négociations agricoles** qui concernent directement producteurs et consommateurs, exportateurs et importateurs. Ces négociations reflètent l'importance critique de l'agriculture pour le développement économique et les perspectives de croissance de la majorité des Membres de l'OMC et constituent une avancée dans la bonne direction, qu'il convient d'approfondir. Le Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture, adopté par le Conseil général de l'OMC le 31 juillet 2004, apporte quelques éléments détaillés à cet égard, mais renvoie la plupart des décisions difficiles aux négociations futures, sans dates-butoirs précises. Il est fondamental de préciser et d'encadrer la notion de "produit sensible" ainsi que les questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, tels que la mise en place d'un mécanisme spécial de sauvegarde et la désignation de produits spéciaux par les pays en développement comme le prévoit l'accord du 31 juillet. Il importe également de mieux examiner la question des initiatives sectorielles, des droits d'exportation différentiels et des indications géographiques.

8. Des avancées nettes dans ces domaines sont nécessaires pour aider le système d'échanges mondiaux à fonctionner mieux et plus efficacement. Nous notons à cet égard que la clause dite "de paix" a expiré et que les Membres de l'OMC sont désormais libres d'exercer leur droit d'attaquer toute infraction aux règles. Nous pensons que ces procédures devront être employées avec modération afin d'encourager la suppression des subventions à l'exportation tout en évitant de nouvelles tensions et tergiversations à ce stade des négociations.

9. Nous demandons instamment à l'OMC et à ses membres de diffuser le plus largement possible l'information sur les engagements nationaux dans le secteur agricole couvrant toute la durée des négociations et ayant une incidence directe sur les trois piliers de la réforme tels qu'exposés dans le Cadre susmentionné, à

savoir l'accès aux marchés, les aides nationales et la concurrence des exportations. Cette information assurerait la transparence pour tous les Membres, plus particulièrement les pays en développement.

10. Nous attachons la plus haute importance aux besoins les plus immédiats des pays en développement tributaires de l'exportation de produits agricoles tropicaux, notamment le sucre, les bananes et le coton. Chacune de ces denrées a donné lieu à des litiges à l'OMC. Il convient en outre de tenir compte de la situation des pays tributaires des recettes de l'exportation du café, du cacao, de l'ananas, du riz et d'autres monocultures. Et d'accorder stricte attention aux besoins propres aux pays en développement en matière de commerce, de financement et de développement, consacrés d'abord par le GATT, puis par l'OMC.

11. A chaque étape des négociations en cours, dont celles sur les arrangements commerciaux régionaux, les attentes des pays en développement en matière de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire et de revenus durables doivent figurer au premier plan. Pour permettre la coexistence des systèmes agricoles très divers de plusieurs pays, les enjeux non commerciaux de l'agriculture, qui incluent la sécurité alimentaire, la conservation des sols, la revitalisation de la société rurale et de l'emploi rural, ainsi que les questions des forêts et pêches durables devront aussi être traitées de manière satisfaisante.

12. Ce sont toujours les plus pauvres qui sont victimes de la faim dans de nombreux pays. Les problèmes liés à la sous-alimentation et à la faim doivent être plus présents dans les négociations sur la concurrence des exportations. A cet égard, nous soulignons, d'une part la responsabilité des pays développés, qui produisent et exportent la majeure partie des denrées alimentaires, et d'autre part la nécessité, voire l'obligation, pour les pays en développement de promouvoir sérieusement des politiques de développement rural hardies et volontaristes. La solution à ce problème de sécurité alimentaire peut être trouvée dans la recherche d'une complémentarité entre les pays développés qui devraient essayer de soutenir la production locale et les marchés régionaux dans les pays en développement et ces derniers devraient à leur tour mettre en place des mécanismes adéquats de production et de commercialisation des produits agricoles afin de satisfaire progressivement leurs besoins alimentaires. Les négociations particulières pour lesquelles les disciplines et engagements sont à négocier doivent être claires et souples, et elles doivent donner aux pays importateurs de denrées alimentaires la latitude requise pour protéger et promouvoir la sécurité alimentaire nationale. Il faudra examiner de plus près la Convention d'aide alimentaire, l'instance consultative de la FAO sur l'écoulement des excédents et le Codex Alimentarius FAO/OMS.

13. Nous nous félicitons de ce que le Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture accorde une attention particulière aux PMA. Nous soutenons la proposition visant à ce que les pays développés et ceux des pays en développement qui sont aptes à le faire, autorisent l'accès de produits provenant des PMA sans droits de douane et sans quotas.

14. Nous notons avec satisfaction que l'on a donné la prééminence au coton dans le Cadre en question et que l'OMC a créé un sous-comité chargé d'atteindre rapidement des résultats ambitieux sur ce point. Nous invitons toutes les parties concernées à veiller à ce que ces résultats aient au moment importun un effet positif pour les agriculteurs des pays en développement.

15. Etant donné l'importance économique croissante du secteur des services dans tous les pays et l'expansion du **commerce des services**, qui suppose le mouvement des personnes physiques, nous prenons acte avec satisfaction de la décision du Conseil général de l'OMC d'approuver un certain nombre de recommandations visant à faire progresser les négociations sur le commerce des services, dont le rythme d'avancement demeure toutefois décevant. Des propositions révisées doivent être soumises en la matière par les Membres de l'OMC à la fin du premier semestre 2005 afin de répondre aux préoccupations de tous les pays concernés.

16. Cela étant, il faut avancer prudemment dans la libéralisation du commerce des services, notamment ceux qui touchent aux droits humains fondamentaux et aux besoins élémentaires comme la santé publique, l'éducation, la culture et le social. La libéralisation de ces services ne doit pas être imposée par les pays riches ni être instrumentalisée dans les négociations sur les subventions à l'exportation. Cette approche est compatible avec les principes clés de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui permet la flexibilité dans l'ouverture à la concurrence du secteur des services et l'exclusion totale ou partielle de certains secteurs. Des délais plus longs pour la mise en œuvre de l'accès au marché donneront la marge de

manœuvre nécessaire à ceux des pays en développement dont les mécanismes institutionnels sont faibles et où les négociations sur la définition des règles n'ont pas encore abouti. Enfin, nous estimons que chaque pays doit conserver le droit de préserver sa diversité culturelle et de maintenir et développer les services publics.

17. Nous soulignons la nécessité de progresser encore dans le domaine de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de combattre la contrefaçon et le piratage en promouvant des formes loyales de concurrence. Nous soulignons également l'importance d'une assistance technique aux pays en développement dans la mise en œuvre de ces dispositions ADPIC. Une attention particulière doit être accordée à la préservation de la diversité biologique et à l'accès aux médicaments essentiels à faible prix.

18. Nous sommes convaincus que le **renforcement des capacités liées au commerce** par une assistance technique dispensée de manière adaptée doit demeurer un élément essentiel des négociations actuelles. Une sensibilisation accrue conduit d'une part à une participation plus active de tous les Membres de l'OMC aux négociations et, d'autre part, à une meilleure compréhension des questions pertinentes par l'ensemble des acteurs nationaux, dont le Parlement. Ainsi le résultat des négociations commerciales peut être accepté plus facilement.

19. Nous notons à ce propos que les engagements contractés à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 donnent lieu à des activités accrues des pays donateurs et de l'OMC et autres instances multilatérales. Nous encourageons toutes les parties à faire plus pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles et économiques requises pour préparer, négocier et appuyer la mise en œuvre des règles et disciplines de l'OMC. A cet égard, il faut accorder une attention particulière aux besoins des parlements, en particulier dans les pays en développement, qui doivent devenir des partenaires actifs dans les accords commerciaux.

20. Nous sommes convaincus que les parlements peuvent apporter une contribution non négligeable aux négociations de l'OMC. Les parlements incarnent la souveraineté populaire et peuvent légitimement contribuer à exprimer la volonté populaire dans les forums internationaux et aider au soutien des peuples aux accords internationaux. Nous appelons les parlements et leurs membres à sensibiliser les citoyens afin qu'ils comprennent mieux les négociations commerciales et l'OMC. Nous demandons instamment aux gouvernements et aux parlements d'établir un dialogue mutuel régulier afin que les parlements puissent exercer efficacement le contrôle parlementaire des négociations commerciales et de leur suivi.

21. Nous décidons de tenir la prochaine session de la Conférence parlementaire sur l'OMC à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui doit se tenir à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005. Nous invitons les membres de l'OMC à inclure des parlementaires dans leurs délégations officielles à la Conférence ministérielle. Nous demandons par ailleurs à nos gouvernements respectifs qui participeront à la Conférence d'ajouter à la déclaration finale la formule suivante : "Il faut rendre l'OMC plus transparente en associant étroitement les parlements à ses activités".

22. Nous mandatons l'UIP et le Parlement européen pour qu'ils prennent, dans le cadre du comité de pilotage, les dispositions nécessaires au suivi de la présente déclaration auprès du Secrétariat de l'OMC.

* * * * *

SESSION DE BRUXELLES DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

REGLES DE PROCEDURE

adoptées lors de la session de Bruxelles le 26 novembre 2004

L'époque où la politique étrangère et, plus précisément, la politique en matière de commerce était l'apanage du pouvoir exécutif est révolue. L'OMC est désormais bien plus qu'une organisation chargée du commerce, et son impact sur les politiques intérieures et sur la vie quotidienne des citoyens s'amplifie.

C'est pourquoi l'Union interparlementaire et le Parlement européen organisent conjointement une Conférence parlementaire sur l'OMC (ci-après dénommée la Conférence), qui se réunit au moins une fois par an et à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC. La Conférence est un événement parlementaire officiel ouvert au public.

ARTICLE PREMIER - Objectifs

1.1 La Conférence est un forum propice à l'échange d'opinions et d'informations et à la comparaison des expériences, ainsi qu'à la promotion d'une action conjointe sur les sujets liés au rôle des parlements et à l'organisation des fonctions parlementaires en matière de commerce international.

1.2 La Conférence vise à promouvoir un commerce libre et équitable qui profite aux populations à travers le monde, accélère le développement et atténue la pauvreté.

1.3 La Conférence donnera une dimension parlementaire à l'OMC, en :

- a) suivant de près les activités de l'OMC et en accroissant leur efficacité et leur équité – tout en ayant présents à l'esprit les objectifs originels de l'OMC fixés à Marrakech;
- b) promouvant la transparence des procédures de l'OMC et en approfondissant le dialogue entre gouvernements, parlements et société civile;
- c) renforçant les compétences des parlements sur les questions de commerce international et en influant sur le cours des discussions à l'OMC.

ARTICLE 2 - Composition

2.1 Les participants à la Conférence sont les :

- les délégations désignées par les parlements d'Etats souverains qui sont membres de l'OMC;
- les délégations désignées par des parlements membres de l'UIP dont le pays n'est pas représenté à l'OMC;
- les délégations désignées par le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire du Commonwealth et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

2.2 Les observateurs à la Conférence sont :

- les représentants des organisations internationales et autres s'intéressant aux dossiers du commerce international et spécifiquement invitées par le comité de pilotage à partir d'une liste approuvée conjointement par les co-organisateur;
- les représentants de gouvernements des Etats souverains membres de l'OMC.

2.3 La Conférence sera aussi ouverte à d'autres personnes portant un intérêt particulier aux questions commerciales internationales. Ces personnes pourront suivre les travaux de la Conférence sans intervenir dans les débats et n'auront pas de droit de parole. Elles recevront un badge portant uniquement leur nom. Elles ne recevront pas d'invitation officielle et ne seront pas accréditées à la Conférence.

ARTICLE 3 - Présidence

3.1 La Conférence est présidée conjointement par le Président de l'Union interparlementaire et le Président du Parlement européen ou leurs remplaçants.

3.2 Les Présidents ouvrent, suspendent et closent les séances, conduisent les travaux de la Conférence, veillent au respect des Règles, donnent la parole, soumettent les questions à décision, font connaître le résultat des décisions et déclarent close la Conférence. Leurs décisions en la matière sont définitives et sont acceptées sans débat.

3.3 Les Présidents tranchent toutes questions non couvertes par les présentes Règles, si besoin est, après avoir pris l'avis du comité de pilotage.

ARTICLE 4 - Comité de pilotage et Secrétariat

4.1 Le comité de pilotage est constitué conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen.

4.2 Le comité de pilotage est responsable de toutes les questions relatives à l'organisation de la Conférence et statue sur la base du consensus. Toute décision prise par le comité de pilotage est, s'il y a lieu, distribuée par écrit et approuvée avant la fin de chaque réunion.

4.3 La Conférence et le comité de pilotage sont assistés dans leurs activités par les Secrétariats de l'Union interparlementaire et du Parlement européen.

ARTICLE 5 - Ordre du jour

5.1 La Conférence arrête son ordre du jour sur proposition du comité de pilotage et cet ordre du jour est communiqué aux participants un mois au moins avant l'ouverture de chaque session plénière.

ARTICLE 6 - Droits de parole et décisions

6.1 Participants et observateurs ont les mêmes droits de parole.

6.2 En matière de droits de parole, la priorité est donnée aux participants souhaitant proposer une motion de procédure qui aura la priorité sur les questions de fond.

6.3 La Conférence prend toutes ses décisions par consensus des délégations de participants. Les décisions de la Conférence sont prises après que le Président en a dûment donné avis.

ARTICLE 7 - Résultat de la Conférence

7.1 Le projet de document de résultat de la Conférence est établi par le comité de pilotage avec le concours d'un ou plusieurs rapporteurs et est communiqué aux participants suffisamment longtemps à l'avance.

7.2 Les amendements au projet de document de résultat sont présentés par les délégations telles que définies à l'article 2.1 ou par les rapporteurs en anglais ou en français et les parties amendées y sont clairement indiquées. Les amendements portent directement sur le texte qu'ils visent à modifier. Ils ne peuvent avoir pour objet que d'apporter une addition, une suppression ou une modification au projet initial sans que cela ait pour effet d'en changer le cadre ou la nature. Les amendements sont présentés avant la date limite fixée par le comité de pilotage. Ce dernier statue sur la recevabilité des amendements.

ARTICLE 8 - Adoption et modification des Règles de procédure

8.1 La Conférence adopte et modifie les Règles de procédure.

8.2 Les amendements aux Règles sont formulés par écrit et communiqués au Secrétariat de la Conférence trois mois au moins avant la réunion suivante de la Conférence. Le Secrétariat communique immédiatement ces amendements aux membres du Comité de pilotage ainsi qu'aux délégations de la Conférence. Il communique aussi les sous-amendements un mois au moins avant la réunion suivante de la Conférence.

8.3 La Conférence statue sur tout amendement aux Règles après avoir pris l'avis du comité de pilotage, y compris sur leur recevabilité.

RESULTATS DE LA QUATRIEME CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN MEDITERRANEE

(Nauplie, Grèce, 6-7 février 2005)

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)*

1. L'Union interparlementaire a tenu le 7 février 2005 à l'hôtel Nafplia Palace de Nauplie, en Grèce, la quatrième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. Le Parlement hellénique a accueilli la Conférence à laquelle ont pris part 117 délégués des participants principaux et participants associés au processus CSCM ainsi que plusieurs observateurs.
2. La cérémonie inaugurale de la Conférence a eu lieu le soir du 6 février dans le bâtiment du premier Parlement de la Grèce moderne, à Nauplie. La cérémonie s'est ouverte par une allocution de la Présidente du Parlement hellénique. Le Président et deux Co-Rapporteurs du processus CSCM, le Secrétaire général de l'UIP et les représentants de plusieurs organisations interparlementaires ont aussi pris la parole.
3. Le 7 février, les participants ont commencé leur travail en élisant Mme E. Papadimitriou, membre du Parlement hellénique, et M. R. Salles, membre de l'Assemblée nationale française, coprésidents de la Conférence.
4. La quatrième CSCM avait pour objectif principal de parachever et d'adopter le projet de statuts de la future Assemblée parlementaire de la Méditerranée. Après un premier débat général, les membres ont examiné plusieurs amendements aux Statuts et les ont ensuite adoptés par consensus* (voir ci-après).
5. Les participants ont prié le Président et les deux Co-Rapporteurs du processus CSCM de rester en fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée ait siégé et élu son bureau. Ils ont aussi demandé à l'UIP d'apporter un appui administratif à l'Assemblée nouvellement établie pendant une brève période de transition. Ils ont décidé de créer un groupe de travail chargé de préparer un budget pour le financement futur de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. Le groupe de travail est composé de représentants des parlements de l'Algérie, de l'Egypte, de l'Italie et de Malte, ainsi que du président et des deux co-rapporteurs du processus CSCM.
6. Pour l'avenir immédiat, les participants ont accepté le budget proposé par le Secrétariat de l'UIP et le barème des contributions joint aux Statuts. Le Secrétaire général a été prié d'écrire à tous les participants au processus CSCM pour les inviter à soumettre leur contribution financière afin que le Secrétariat puisse commencer à préparer la tenue de la première réunion de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.
7. Après une brève discussion, les participants ont accepté l'invitation du Parlement jordanien d'accueillir la session inaugurale de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée au deuxième semestre de 2005. Cette session serait précédée d'une réunion préparatoire à composition non limitée qui se tiendrait à Naples en septembre 2005, à l'invitation du Parlement italien.
8. A la fin de la réunion, les participants à la Conférence ont remanié et adopté par consensus une déclaration finale.

* Au début de la réunion, la délégation de l'Espagne a expliqué qu'elle n'était pas mandatée par son parlement pour s'associer aux décisions devant être prises à la réunion.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

STATUTS

Adoptés par consensus

Nature et objet

Article 1

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (ci-après l'Assemblée) est l'institution parlementaire qui rassemble sur un pied d'égalité les parlements de tous les pays du bassin méditerranéen.

Article 2

1. L'Assemblée est une institution autonome dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée par décision des parlements nationaux des pays du bassin méditerranéen.

2. L'Assemblée poursuit le travail de pionnier accompli par l'Union interparlementaire (UIP) au travers de son processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM). Elle garde une relation privilégiée avec l'UIP, à laquelle elle communique pour information un rapport d'activité annuel pendant le premier trimestre de l'année civile suivante.

Article 3

1. L'Assemblée développe la coopération entre ses Membres dans ses domaines d'action, en facilitant le dialogue politique et la compréhension entre les parlements concernés.

2. L'Assemblée se saisit des questions d'intérêt commun pour favoriser et renforcer encore la confiance entre Etats de la Méditerranée afin d'assurer la sécurité et la stabilité régionales et de promouvoir la paix. Elle s'emploie également à conjuguer leurs efforts dans un véritable esprit de partenariat en vue de leur développement harmonieux.

Article 4

L'Assemblée élabore et soumet aux parlements membres des avis, des recommandations et d'autres textes consultatifs qui concourent à la réalisation de ses objectifs.

Composition

Article 5

1. S'ils le demandent, les parlements des Etats riverains de la Méditerranée, ainsi que de la Jordanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Portugal sont de plein droit Membres de l'Assemblée.

2. Les parlements des pays géographiquement proches de la Méditerranée ou ayant des intérêts communs avec la région et les organisations interparlementaires actives dans cette région peuvent être invités, à leur demande, à participer aux travaux de l'Assemblée en qualité de membres associés.

Article 6

1. Il incombe à l'Assemblée de présenter ses avis, recommandations et autres textes consultatifs aux parlements nationaux et aux gouvernements des Membres.

2. Les parlements nationaux tiennent l'Assemblée informée des mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre des instruments adoptés.

Article 7

Tout Membre et Membre associé de l'Assemblée verse une contribution financière annuelle pour le fonctionnement de l'Assemblée calculée en appliquant au projet de budget que celle-ci a approuvé la clé de répartition jointe en annexe aux présents statuts; les Membres associés de l'Assemblée versent une contribution additionnelle annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée et qui alimente son fonds de roulement.

Structure

Article 8

La structure de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée consiste en l'Assemblée, le Bureau, les trois Commissions permanentes, les comités ad hoc et le Secrétariat.

Assemblée

Article 9

1. Sauf si elle en décide autrement, l'Assemblée se réunit en session ordinaire une fois par an à l'invitation d'un parlement membre.
2. Le Président de l'Assemblée convoque une session extraordinaire de l'Assemblée à la demande des deux tiers de ses Membres.

Article 10

Le Parlement membre accueillant des réunions et/ou activités de l'Assemblée garantit l'entrée sur son territoire à tous les représentants des Parlements membres et membres associés.

Article 11

1. Les délégations des Membres sont composées d'hommes et de femmes parlementaires.
2. Les délégations des parlements membres aux sessions de l'Assemblée comprennent au plus cinq parlementaires.
3. Les délégations des Membres sont composées d'hommes et de femmes parlementaires.

Article 12

1. L'Assemblée élit un président et quatre vice-présidents pour un mandat de deux ans.
2. L'Assemblée élit en outre un président pour chacune des trois commissions permanentes pour un mandat de deux ans.

Article 13

1. Le Président de l'Assemblée ouvre, suspend et lève les séances, dirige le travail de l'Assemblée, assure l'observation du Règlement, donne la parole, met les questions aux voix, proclame les résultats du scrutin et prononce la clôture des travaux de l'Assemblée. Ses décisions relatives à ces questions sont définitives et doivent être acceptées sans débat.
2. Il appartient au Président de trancher tous les cas qui ne seraient pas prévus aux présents Statuts, après avoir pris l'avis du Bureau si cela lui paraît nécessaire ou si cela lui est demandé par la majorité des autres membres du Bureau.

Article 14

1. Chaque délégation a droit à cinq voix, pour autant qu'au moins deux de ses membres soient présents au moment du vote.
2. Au cas où seul un délégué est présent, il n'a droit qu'à une voix.

Article 15

1. Les décisions de l'Assemblée se prennent par consensus.
2. Faute de consensus, l'Assemblée tranche à la majorité des quatre cinquièmes des suffrages exprimés.

Bureau

Article 16

1. Les travaux de l'Assemblée sont préparés par son Bureau.
2. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée, des quatre vice-présidents et des trois présidents des commissions permanentes.

Article 17

1. Les Membres veillent à assurer une représentation équitable, par rotation, des diverses régions de la Méditerranée au Bureau.
2. Les Membres s'efforcent de faire en sorte que les deux sexes soient représentés au Bureau.

Article 18

1. Le Bureau, assisté par le Secrétariat, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer l'organisation efficace et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée, conformément aux Statuts et aux Règlements de l'Assemblée.

Commissions permanentes

Article 19

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par les Commissions permanentes qui formulent des avis et des recommandations. Les Commissions permanentes traitent des sujets suivants :

- *La Commission sur la coopération politique et en matière de sécurité (Première Commission) : stabilité régionale* : relations entre partenaires méditerranéens fondées sur huit principes (non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, règlement pacifique des différends internationaux, inviolabilité des frontières et intégrité territoriale des Etats, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à vivre en paix sur leur territoire dans des frontières internationalement reconnues et garanties, égalité souveraine des Etats et non-ingérence dans les affaires intérieures, respect des droits de l'homme, coopération entre Etats, exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international), questions relatives à la paix, à la sécurité et à la stabilité, mesures de confiance, contrôle des armements et désarmement, respect du droit international humanitaire, et lutte contre le terrorisme.
- *La Commission sur la coopération économique, sociale et environnementale (Deuxième Commission) : co-développement et partenariat* : mondialisation, économie, commerce, finances, questions relatives à l'endettement, industrie, agriculture, emploi et migrations, démographie, pauvreté et exclusion, établissements humains, ressources en eau et en énergie, désertification et protection de l'environnement, tourisme, transports, sciences, technologies et innovation technologique.

- *La Commission sur le dialogue des civilisations et les droits de l'homme (Troisième Commission) : respect mutuel et tolérance, démocratie, droits de l'homme, questions de genre, enfants, droits des minorités, éducation, culture et patrimoine, sports, médias et information, et dialogue entre les religions.*

Article 20

Chaque parlement membre a le droit de participer aux travaux de chacune des trois Commissions permanentes en s'y faisant représenter par un membre au moins.

Article 21

1. Un groupe d'études spécial consacré aux questions de genre et d'égalité entre les sexes est institué au sein de la Troisième Commission.
2. Pour aider les trois Commissions permanentes à s'acquitter de leurs mandats respectifs, l'Assemblée peut créer d'autres groupes d'étude spéciaux, placés sous l'autorité de chacune d'elles.

Comités ad hoc ou comités restreints

Article 22

1. L'Assemblée peut créer des comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques.
2. L'Assemblée statue sur la proposition de Membres d'établir un ou plusieurs comités ad hoc ou restreints, après avoir pris l'avis du Bureau.

Secrétariat

Article 23

1. L'Assemblée bénéficie des services d'un secrétariat situé dans un pays méditerranéen dont le parlement est Membre de l'Assemblée.
2. Pendant une période transitoire et tant que l'Assemblée n'est pas dotée d'un secrétariat distinct, le Secrétariat de l'Union interparlementaire lui apporte un appui administratif.

Amendements aux Statuts

Article 24

1. Toute proposition visant à amender les Statuts est présentée au Secrétariat par écrit au moins trois mois avant la tenue de l'Assemblée. Le Secrétariat communique immédiatement ces amendements aux Membres de l'Assemblée. L'examen de ces amendements est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.
2. Après avoir pris l'avis du Bureau, l'Assemblée statue sur ces propositions par consensus.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE**Annexe aux Statuts prévue par l'article 7****Clé de répartition des contributions des Membres de l'Assemblée**

No.	Membre de l'Union	Barème actuel pour le budget de l'Union (en %)	Projection théorique (en %)	Barème proposé pour la CSCM (en %)
1	France	5,39	31,59	15,00
2	Italie	3,91	22,92	15,00
3	Espagne	1,91	11,20	10,00
4	Grèce	0,49	2,87	5,00
5	Turquie	0,43	2,52	5,00
6	Jamahiriya arabe libyenne	0,40	2,34	5,00
7	Israël	0,39	2,29	5,00
8	Portugal	0,36	2,11	5,00
9	Algérie	0,33	1,93	4,00
10	Serbie-et-Monténégro	0,33	1,93	4,00
11	Croatie	0,29	1,70	4,00
12	Slovénie	0,27	1,58	4,00
13	Egypte	0,25	1,47	3,00
14	Bosnie-Herzégovine	0,23	1,35	2,00
15	République arabe syrienne	0,23	1,35	2,00
16	Maroc	0,22	1,29	2,00
17	Tunisie	0,22	1,29	2,00
18	Chypre	0,21	1,23	2,00
19	Albanie	0,20	1,17	1,00
20	Jordanie	0,20	1,17	1,00
21	Liban	0,20	1,17	1,00
22	Malte	0,20	1,17	1,00
23	Monaco	0,20	1,17	1,00
24	Ex-rép. yougoslave de Macédoine	0,20	1,17	1,00
	TOTAL	<i>17,06</i>	99,98	100,00

RAPPORT DE LA REUNION-DEBAT SUR LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ARME

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)*

1. Le conflit reste l'obstacle majeur à la réalisation des droits des femmes et des enfants. Ses causes profondes sont complexes et peuvent comprendre la pauvreté, les rivalités qui se créent autour de l'utilisation des ressources naturelles, les tensions ethniques et religieuses, l'ingérence étrangère, l'occupation et les ambitions de régimes répressifs, voire plusieurs de ces facteurs à la fois. En 2003, 19 conflits armés faisaient rage dans 18 endroits du monde, affectant directement des millions de femmes et d'enfants. La guerre moderne fait subir aux femmes et aux enfants des violences sans précédent. Qu'ils soient soldats, travailleurs forcés, esclaves sexuels ou victimes directes de l'usage d'armes à feu ou autre type d'armement, ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus cruellement de guerres qu'ils n'ont pas eux-mêmes suscitées.

2. La violence contre les femmes et les enfants en situation de conflit armé est provoquée et/ou est exacerbée par un grand nombre de facteurs. De plus en plus, les femmes et les enfants sont les cibles ou les victimes par méprise d'une guerre moderne qui ne fait pas la différence entre objectifs civils et objectifs militaires. Les groupes armés et les groupes rebelles font souvent du recours à la violence contre les femmes et les enfants une stratégie qui vise à inspirer la peur et à forcer la population tout entière à se soumettre. L'inégalité entre les sexes, qui expose déjà les femmes et les filles à un risque accru de sévices, d'exploitation et de violence en général, s'aggrave en période de conflit armé. Les systèmes de protection et les valeurs traditionnels s'effritent, et des comportements comme l'exploitation sexuelle ou le viol sont souvent considérés comme "tolérables". Les auteurs d'actes de violence n'ont pas à en répondre. Il est fréquent que les parties au conflit bafouent de façon flagrante le droit humanitaire et les droits de l'homme sans avoir à rendre des comptes en raison de l'inefficacité ou de l'effondrement de la police et du système judiciaire. La grave détérioration de l'ordre public génère un climat dans lequel les violations les plus odieuses sont commises contre des femmes et des enfants en toute impunité.

3. Pour lutter contre le problème de la violence à l'égard des femmes et des enfants en situation de conflit armé, l'Union interparlementaire a organisé, conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), une réunion-débat sur la question. Les débats ont été lancés par des membres des parlements du Rwanda, de Sri Lanka et de la Suède, un représentant d'Amnesty International et une experte des Nations Unies spécialiste de la question des enfants soldats et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. La sénatrice P. Cayetano (Philippines) a joué le rôle de modératrice. Les débats ont été très animés et enrichissants, de nombreuses expériences ont été partagées et plusieurs propositions d'action parlementaire ont été formulées.

On trouvera ci-dessous quelques-unes des recommandations faites par les participants :

Elaboration d'un cadre juridique pour lutter contre la violence contre les femmes et les enfants en situation de conflit armé

Les parlementaires voudront peut-être :

1. assurer la ratification des principales conventions internationales visant à protéger les enfants et les femmes en période de conflit armé, comme la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, le Traité d'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), les Conventions de Genève et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Lorsque des réserves ont été formulées, les parlementaires devraient s'employer à les supprimer;
2. assurer que les textes de loi ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, mais qu'ils défendent au contraire l'égalité des sexes;
3. veiller à harmoniser la législation nationale relative aux droits des enfants et des femmes pour tenir compte des normes internationales et établir des dispositifs efficaces d'application des lois.

Plus particulièrement, la législation doit interdire le recrutement et l'enrôlement de soldats de moins de 18 ans, ainsi que toute forme de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles;

4. faire participer les femmes et les enfants à l'élaboration d'un cadre juridique de la lutte contre la violence commise à leur égard en situation de conflit.

L'UIP doit dresser une liste sur le statut de la signature et de la ratification des principaux conventions et accords internationaux relatifs aux enfants et aux femmes en situation de conflit et sur les réserves y afférentes.

Exercice d'un contrôle efficace

Les parlementaires voudront peut-être :

5. exercer un contrôle efficace sur toute décision relative à l'entrée dans un conflit armé et, lorsqu'il y a conflit, exercer un contrôle rigoureux sur la façon dont celui-ci est conduit;
6. mettre en place des mécanismes de contrôle pour déterminer l'étendue des violences et élaborer des propositions réalistes concernant les réparations, la justice et les dédommagements;
7. améliorer les dispositifs de surveillance et de signalement des violations commises à l'égard des femmes et des enfants en situation de conflit armé;
8. demander des comptes aux gouvernements, entreprises et autres acteurs sur leurs activités directes dans les pays en conflit et sur leur appui indirect aux pays qui violent les droits des femmes et des enfants en situation de conflit armé.

Elaboration et financement de programmes d'aide aux femmes et aux enfants

Les parlementaires voudront peut-être :

9. établir des plans d'action nationaux pour la protection des femmes et des enfants en situation de conflit armé;
10. surveiller les dépenses des gouvernements pour s'assurer que les zones touchées par un conflit reçoivent le montant de ressources nécessaire pour répondre à ces besoins et accroître le financement de la protection des femmes et des enfants, ainsi que de l'assistance aux victimes de la violence en situation de conflit armé;
11. établir des budgets nationaux tenant compte du genre et de l'âge;
12. analyser attentivement les dépenses des gouvernements en vue de réduire les dépenses militaires, tout en augmentant les dépenses consacrées aux services sociaux de base, surtout l'éducation et la santé;
13. avoir recours à l'Aide publique au développement (APD) pour la protection des femmes et des enfants en situation de conflit;
14. pour les pays en conflit, proclamer régulièrement des "jours de tranquillité" ou des cessez-le-feu humanitaires pour que les enfants et les femmes qui sont le plus en détresse puissent recevoir une aide humanitaire.

Rôle de l'armée et des forces de maintien de la paix

Les parlementaires voudront peut-être :

15. faire en sorte que toutes les forces armées, y compris les troupes de maintien de la paix, adoptent officiellement les normes de l'Organisation des Nations Unies exposées dans la circulaire du Secrétaire général, parmi lesquelles figurent l'interdiction expresse d'avoir des relations sexuelles avec des enfants et d'acheter des services sexuels;

16. faire en sorte que les troupes chargées du maintien de la paix soient initiées au code de conduite de l'Organisation des Nations Unies et aux normes juridiques internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire;
17. élaborer des lois et des mécanismes propres à garantir que quiconque enfreindra ces normes sera traduit en justice;
18. faire en sorte, conformément à la Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, d'équilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les opérations militaires et activités de maintien de la paix, de dispenser des formations sur les questions d'égalité des sexes, de mettre en place des mécanismes qui permettent de veiller au respect de la résolution en question et de permettre aux femmes d'être présentes aux différents niveaux de la prise de décision, dans toutes les négociations et tous les processus de paix.

Prévention

Les parlementaires voudront peut-être :

19. favoriser et renforcer les programmes éducatifs destinés à informer l'ensemble du public - aussi bien les enfants que les femmes et les hommes - sur le problème de la violence contre les femmes et les enfants pour faire évoluer les mentalités à cet égard chez les jeunes, et en particulier chez les garçons, et mettre un terme à la culture de la violence;
20. veiller à ce que des campagnes d'information soient menées sur l'ensemble du territoire des Etats et ciblent toutes les couches de la population, une attention particulière devant être apportée aux personnes vivant en zone rurale;
21. prévenir l'achat de services sexuels, y compris par des agents de maintien de la paix, pour contrer la tendance à la traite en vue de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans des situations de conflits et lutter contre ce phénomène;
22. faire appliquer les mesures d'embargo sur les armes et veiller à ce qu'elles soient respectées, afin d'empêcher les transferts susceptibles de contribuer à de graves violations des droits de l'homme et appliquer des contrôles effectifs pour tous les transferts nationaux et internationaux d'armes, y compris le transfert d'armes de petit calibre, d'armes légères, de mines antipersonnel et autres armements qui menacent de façon disproportionnée les civils, afin que ces armements ne puissent pas être utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme, notamment des actes de violence contre des femmes et des enfants.

RAPPORT SUR L'OBSERVATION DE L'ELECTION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE TRANSITION IRAQUIENNE TENUE HORS DU PAYS

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)*

A. Contexte

1. Le programme pour les élections à l'Assemblée nationale de transition iraquienne tenues hors du pays ("*out of country vote*" - OCV) a été mis sur pied dans un laps de temps très court. La Commission électorale indépendante iraquienne (IECI) a confié le soin d'organiser ce scrutin hors d'Iraq à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à la fin 2004. Le 11 novembre, l'IECI a signé un mémorandum d'accord avec l'OIM autorisant cette dernière à organiser un scrutin hors d'Iraq en son nom et sous son autorité. L'OIM disposait de 69 jours pour mener à bien cette opération avant les élections, commençant le 28 janvier.

2. L'IECI a choisi l'OIM pour la mise en œuvre du programme OCV parce que cette organisation a acquis une vaste expérience de la mise en place de ce type de programme en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo

(Serbie-et-Monténégro) et au Timor Leste. En 2004, l'OIM a organisé le plus grand programme de ce type jamais exécuté, en l'occurrence donner aux 850 000 Afghans résidant au Pakistan et en Iran la possibilité de participer à la première élection démocratique de l'histoire de l'Afghanistan.

3. L'OIM a commencé par signer un mémorandum d'accord avec les autorités de chacun des quatorze pays dans lesquels il avait été décidé que le scrutin aurait lieu. Les quatorze pays, choisis en fonction du nombre d'expatriés irakiens y résidant étaient les suivants : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran (République islamique d'), Jordanie, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède et Turquie. Le premier de ces mémorandums a été signé avec le Danemark le 11 décembre 2004, suivi par l'Australie le 21 décembre et par la République islamique d'Iran le 22 décembre 2004. Une fois tous les mémorandums signés, quelque 800 bureaux d'inscription et de vote avaient été mis en place dans 75 lieux à travers le monde.

4. L'Union interparlementaire (UIP) a été informée de ces activités vers la fin décembre. Elle a été aussi informée qu'une mission internationale pour les élections irakiennes (IMIE) ayant pour mandat de contrôler tant le scrutin en Iraq que le vote hors du pays, avait été mise en place par *Elections Canada*, la commission électorale canadienne. *Elections Canada* a créé un groupe directeur composé de représentants d'autres commissions électorales nationales lors d'une réunion tenue à Ottawa du 18 au 20 décembre 2004. L'UIP a alors été invitée à participer à l'observation des élections hors d'Iraq.

5. Sur cette base, et après avoir consulté le Président de l'UIP, le Secrétaire général de l'UIP a contacté les membres du Comité exécutif en janvier 2005 pour obtenir leur accord quant à la participation de l'UIP. Les dirigeants des 13 parlements membres de l'UIP dans les pays en question (le Parlement des Etats-Unis d'Amérique n'est pas membre de l'UIP) seraient alors invités à désigner des parlementaires pour observer le scrutin dans leurs pays. Le Comité exécutif s'est prononcé massivement en faveur de cette initiative.

6. Le Secrétaire général a donc écrit aux 13 parlements en question; il a reçu une réponse favorable de sept d'entre eux : Allemagne, Canada, Iran (République islamique d'), Jordanie, Pays-Bas, République arabe syrienne et Suède. Certains parlements ont répondu que le délai qui leur était imparti était insuffisant pour pouvoir s'associer à cette initiative.

B. L'observation du vote pendant le scrutin du 28 au 30 janvier 2005

7. Du 28 au 30 janvier, les observateurs parlementaires de l'UIP ont suivi les scrutins hors d'Iraq dans de nombreux bureaux de vote et centres de dépouillement dans les lieux suivants :

Allemagne	Cologne, Mannheim et Munich
Canada	Calgary, Ottawa et Toronto
Iran (République islamique d')	Ahvaz, Kermānchāh, Machhad, Orumiyeh, Qom et Téhéran
Jordanie	Amman et Zarqa
Pays-Bas	Amsterdam et Rotterdam
République arabe syrienne	Damas
Suède	Stockholm et Göteborg

8. Par ailleurs, la Directrice du Bureau de l'Observateur de l'UIP à New York s'est rendue dans des bureaux de vote et centres de dépouillement à Washington.

C. Conclusions de la mission

9. D'une manière générale, il a été constaté que les scrutins observés dans les pays mentionnés ci-dessus avaient été bien organisés et n'étaient entachés d'aucune irrégularité flagrante. On notera qu'aucun cas d'ingérence des autorités nationales dans le processus mis en place par l'OIM n'a été signalé. C'est en fait le contraire qui s'est produit et la coopération est apparue exemplaire.

Personnel des bureaux de vote

10. La plupart des observateurs ont souligné le haut niveau de compétence du personnel des bureaux de vote, dont plus de 80 % étaient d'origine iraquienne. De toute évidence, l'OIM s'est remarquablement acquittée de son travail de formation. Les questions posées par les observateurs ne sont jamais restées sans réponse. Les scrutateurs ont fait preuve de tact et de courtoisie dans les situations délicates, comme en

République arabe syrienne où le voile porté par beaucoup d'électrices a gêné l'identification visuelle. Les scrutateurs n'ont ménagé aucun effort pour expliquer les procédures aux électeurs, dont la plupart n'avaient jamais voté auparavant.

Illettrisme

11. Dans certains pays, il est apparu clairement que des électeurs étaient illettrés et qu'ils ne pouvaient donc pas lire les bulletins de vote. Or, ces bulletins de vote se présentaient comme de grands feuillets énumérant les noms de plus de 90 partis et candidats. Les scrutateurs des bureaux de vote ont donc dû aider les électeurs illettrés. On a relevé néanmoins quelques irrégularités occasionnelles, comme cela a été constaté à Göteborg, par exemple : "en règle générale, les scrutateurs ont très bien su aider les électeurs afin de préserver la confidentialité du vote. Toutefois, on a dénombré quelques cas où des électeurs ont été "assistés" par des membres de leur famille. Le cas le plus discutable s'est produit lorsqu'un scrutateur a remis trois bulletins de vote à un homme pour ce dernier, sa femme et une parente âgée et que l'homme est ensuite entré dans l'isoloir et y a rempli lui-même les trois bulletins de vote".

Encre indélébile

12. Certains électeurs ont eu du mal à comprendre à quoi était destinée l'encre indélébile, imaginant qu'elle servait à apposer une marque sur les bulletins plutôt qu'à empêcher le vote répété. Dans les centres de dépouillement, les bulletins marqués d'une empreinte digitale, et non cochés comme ils auraient dû l'être, ont été examinés individuellement. Lorsque l'intention de l'électeur était claire, le bulletin a été jugé valable.

Présence des médias

13. Les médias sont essentiels dans toute élection car ils apportent à l'électorat l'information dont il a besoin pour se forger une opinion, et ils montrent publiquement comment le scrutin se déroule dans les bureaux de vote. Ceux des responsables de bureaux de vote qui ont été interviewés sur ce point ont indiqué avoir accueilli favorablement la présence des médias pour toutes ces raisons, même s'ils avaient parfois des réserves.

14. Dans certains cas, toutefois, les observateurs ont constaté que la présence des médias dans les bureaux de vote avait engendré des situations très ambiguës. Les élections à l'Assemblée de transition iraquienne étaient tout à fait exceptionnelles en raison des risques encourus par les citoyens iraqiens allant voter. Nul n'ignorait les menaces venant d'Iraq. Même si ces menaces visaient surtout les personnes se trouvant en Iraq, de nombreux électeurs votant hors de leur pays malgré les craintes qu'ils nourrissaient pour leurs familles et leurs amis en Iraq, souhaitaient rester anonymes et ne pas être filmés. Dans un certain nombre de cas, les observateurs ont vu des cameramen à l'intérieur des bureaux de vote afficher une totale indifférence pour le souci de confidentialité des électeurs (en Jordanie et en République arabe syrienne, par exemple). On évoque aussi le cas de cameramen allant même jusqu'à filmer les bulletins de vote (Iran). Le code de conduite de l'IECI interdit les interviews à l'intérieur des bureaux de vote mais cette interdiction n'a pas été toujours respectée. Aussi serait-il peut-être utile de débattre de la question de l'accès des médias dans les élections très sensibles comme celles-ci.

15. A Amsterdam, la présence de certains cameramen a été perçue de manière assez différente. Un observateur a noté ce qui suit "... l'arrivée des caméras d'Al Djazira a créé une certaine agitation. Des personnes de différentes origines ethniques se sont élevées contre ces journalistes qui, selon elles, glorifient le terrorisme et ridiculisent les élections iraqiennes : ces journalistes n'étaient pas les bienvenus. Bien qu'ils fussent accrédités par l'OIM, la police militaire néerlandaise les fait partir afin préserver l'ordre ...".

Sécurité

16. Malgré ce qui vient d'être relevé, la sécurité dans les bureaux de vote a été jugée très bonne, dans les pays riches comme dans les pays pauvres. Les bureaux de vote ont été universellement bien protégés. Toutefois, en Suède, un observateur parlementaire potentiel a refusé d'observer les élections au motif que les mesures prises n'étaient pas suffisantes pour assurer sa sécurité, bien qu'aucune insuffisance en la matière n'ait été constatée par ailleurs dans ce pays.

17. Un observateur à Cologne a fait une remarque à propos de l'identification des électeurs. Un responsable de bureau de vote lui a dit ne pas pouvoir exclure totalement la possibilité que certains électeurs

aient pu ne pas être d'authentiques ressortissants irakiens et aient donné de fausses indications sur leur origine afin d'obtenir le statut de réfugié dans le pays.

Publicité

18. Des observateurs ont fait remarquer que l'absence d'une véritable campagne électorale, avec tout ce que cela entraîne en matière de tournées et de publicité électorales ainsi que de publication des noms des candidats, a forcément privé l'électorat de l'information dont il avait besoin pour faire des choix éclairés. De fait, quelques candidats à l'élection à l'Assemblée n'ont rendu leurs noms publics que quelques jours avant que l'élection, de crainte de représailles de certaines factions violentes résolues à saboter le scrutin. Dans ces conditions, il faut admettre que le droit des électeurs d'être informés sur les candidats n'a été qu'en partie respecté.

Emplacement des bureaux de vote

19. Les observateurs saluent les efforts considérables faits par l'OIM pour mettre en place autant de bureaux de vote dans un laps de temps aussi court. Idéalement, toutefois, une répartition géographique plus large des bureaux de vote aurait permis un meilleur taux de participation. Aux Etats-Unis d'Amérique, par exemple, des électeurs ont fait plus de 1 000 kilomètres pour aller s'inscrire et ont dû ensuite refaire ce déplacement pour aller voter. D'autres n'ont tout simplement pas pu couvrir de telles distances. Un observateur aux Pays-Bas a signalé le cas d'un couple marié venu à Amsterdam en avion depuis l'Italie et ayant séjourné dans un hôtel entre le moment de l'inscription et celui du vote. Rares étaient ceux qui pouvaient s'offrir ce luxe. Un observateur en Suède a indiqué que nombre de réfugiés irakiens et kurdes étaient très pauvres et ne pouvaient pas se permettre de séjourner à Stockholm ou Göteborg pendant plusieurs jours. Des commentaires analogues ont été faits par des observateurs en République arabe syrienne, où tous les bureaux de vote se trouvaient dans la capitale, Damas, alors que la population irakienne se répartit dans tout le pays. Quelques groupes avaient loué des autocars pour se rendre dans les bureaux de vote. On ne sait pas si le paiement de ces moyens de transport a été pris en charge par les électeurs eux-mêmes ou par les partis politiques, mais il a été souligné que c'était là une source possible d'irrégularités. Au Danemark, les autorités ont subventionné les déplacements en train d'électeurs.

20. Le nombre insuffisant de bureaux de vote a parfois entraîné des encombrements. Un observateur suédois a écrit ce qui suit : "le nombre insuffisant de bureaux de vote m'est apparu clairement lorsque je suis retourné au bureau de vote de Skärholmen. Je m'y étais rendu une première fois le vendredi où, après une courte attente au contrôle de sécurité, j'avais pu entrer dans le bureau et y observer le déroulement du vote. Quand j'y suis retourné le samedi, je n'ai même pas pu pénétrer dans le bureau de vote; les files d'attente étaient énormes et, ou bien il n'y avait pas d'entrée séparée pour les observateurs, ou bien le personnel de sécurité n'en avait pas connaissance. Je n'ai pas souhaité attendre dans le froid pendant une heure de pouvoir franchir le contrôle de sécurité et j'ai fini par renoncer".

Autres détails sur les bureaux de vote

21. Un observateur à Toronto a indiqué qu'un bureau de vote qu'il avait visité comptait trop de miroirs. Dans un autre bureau, les électeurs se prenaient en photo à proximité de l'urne et un caméscope était positionné sur le bureau des personnes distribuant les bulletins, ce que certains ont jugé importun. Ailleurs, on a réduit de cinq à trois le nombre des bureaux de vote, ce qui a engendré des queues. D'autres problèmes potentiels ont été notés à Toronto, par exemple : "il y a eu une certaine confusion en ce qui concerne le stockage des bulletins inutilisés et des tampons et de l'encre. Initialement, on avait indiqué au personnel qu'il s'agissait des matériels sensibles devant être stockés séparément. Puis des instructions contraires ont été données et les tampons ont été stockés avec les bulletins, d'où un risque de bulletins entachés".

Taux de participation

22. Quelque 280 000 électeurs se sont inscrits dans le monde entier pour voter aux élections hors d'Iraq, sur un total de plus d'un million de personnes en droit de voter. Ce chiffre mondial relativement faible cache des chiffres plus maigres encore pour certains pays. En Jordanie, pour ne citer qu'un exemple, le chiffre de 20 000 inscriptions représentait - selon l'estimation la plus généreuse - un seizième de toutes les personnes en droit de voter.

23. Diverses raisons ont été avancées pour expliquer le faible taux de participation. D'abord, les obstacles matériels à l'inscription mentionnés ci-dessus : longues distances et obligation de faire deux voyages, l'un pour s'inscrire et l'autre pour voter, parfois avec un temps hivernal rigoureux. Le mauvais temps a été mentionné aux Etats-Unis et un observateur en Iran a fait des remarques lui aussi sur la difficulté de parcourir "de longues distances dans les pires conditions météorologiques".

24. Le fait que la date de la fête musulmane de l'Aïd el-Kébir tombait au milieu de la période d'inscription n'a pas été sans conséquence.

25. Dans certains cas, certains types de pièces d'identité se sont révélées insuffisants, ce qui a dissuadé des électeurs de voter. En Iran, un observateur a noté que : "les électeurs avaient dû présenter des pièces complémentaires pour prouver leur citoyenneté iraquienne car leurs cartes d'immigrants n'ont pas été jugées suffisantes pour les identifier".

26. L'argument cité le plus fréquemment était que les Iraquiens expatriés avaient peur que leurs coordonnées tombent entre les mains de la police et d'autres services du pays de résidence. Dans de nombreux cas, les permis de séjour et autres pièces d'identité des électeurs potentiels étaient sans doute périmés, ou plus ou moins conformes. L'OIM a fait de son mieux pour faire savoir que toutes les données personnelles seraient traitées dans la plus stricte confidentialité mais cela n'a pas suffi à apaiser les craintes de certaines personnes, très méfiantes à l'égard de toute autorité administrative depuis qu'elles ont fui leur pays.

27. Autre motif analogue de distanciation par rapport au vote : l'appel au boycott des élections. Enfin et surtout, la crainte engendrée par les menaces de mort proférées par des extrémistes en Iraq.

* * * * *

DECLARATION SUR L'IRAQ

***Adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

L'Union interparlementaire se mobilise pour améliorer la situation en Iraq depuis la fin de la dernière guerre dans ce pays. En premier lieu, elle a adopté une résolution à la 108^{ème} Conférence en 2003, dans laquelle elle soulignait qu'il appartenait au peuple iraquien de choisir ses propres institutions politiques et qu'elle se tenait prête à mettre son expertise au service de ce choix. Plus tard, la même année, le Conseil directeur a approuvé une proposition d'aide à la mise en place des institutions en Iraq.

Lors d'une réunion des Présidents des parlements des pays voisins de l'Iraq, qui s'est tenue à Amman en mai 2004, ceux-ci ont demandé que l'organisation mondiale des parlements soit associée de près à la période de transition en Iraq. Dans la résolution d'urgence qu'elle a adoptée par la suite, la 111^{ème} Assemblée appelait à des élections libres et régulières et à l'établissement d'un parlement légitime en Iraq.

En janvier 2005, l'UIP a joué un rôle de premier plan en observant le déroulement à l'étranger du scrutin pour l'élection de l'Assemblée nationale de transition. Ayant reçu une demande d'assistance technique de cette Assemblée, elle se prépare à mettre son expertise en matière de création de capacités au service du nouveau Parlement iraquien.

L'Union interparlementaire félicite le peuple iraquien d'avoir réussi à élire son Assemblée nationale de transition le 31 janvier 2005, en dépit de toutes les menaces qui visaient à l'empêcher d'exercer son droit fondamental de voter.

L'UIP est heureuse qu'un Président ait été choisi pour l'Assemblée nationale de transition et qu'un Président de l'Iraq et deux Vice-Présidents aient été élus, et elle exprime l'espoir qu'un gouvernement sera rapidement installé.

Enfin l'UIP exprime sa solidarité avec le peuple iraquien et condamne la violence et les assassinats ciblés dont sont victimes tant de personnes, en particulier des femmes, ainsi que des dirigeants politiques, syndicaux ou autres, et des travailleurs humanitaires.

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DU PARTENARIAT ENTRE HOMMES ET FEMMES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET DE L'UIP SENSIBLE AU GENRE

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)*

1. Tout en faisant bon accueil aux résultats positifs des mesures prises par l'UIP pour analyser les dépenses et évaluer leurs effets sur les hommes et les femmes, le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a noté que cet effort s'est principalement focalisé sur le Programme du partenariat entre hommes et femmes; il a souhaité que d'autres indicateurs soient définis dans le budget de l'UIP et que ceux-ci soient intégrés systématiquement dans tous les domaines d'activité et programmes de l'Union.

2. Ce faisant, le Groupe souhaite rappeler que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes a été définie comme suit par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies :

"... évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute action envisagée [...] dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines - politique, économique et social – de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse pas se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes."³

3. Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes souhaite soumettre les recommandations ci-après en vue de l'élaboration du budget 2006. Pour structurer ces recommandations, le Groupe a retenu le cadre d'analyse selon les sexes établi par Rhonda Sharp pour ventiler les budgets en trois catégories de dépenses:

- **Affectations spécifiques à un sexe ou l'autre** : ce sont des affectations visant spécifiquement les femmes et les filles ou bien les hommes et les garçons. Pour l'UIP, cela consisterait notamment à rendre compte des éléments du Programme du partenariat entre hommes et femmes.
- **Affectations générales** : celles-ci doivent être examinées sous l'angle de leur incidence selon les sexes. La plupart des dépenses entrent dans cette catégorie et le véritable enjeu pour une analyse des budgets ventilée par sexe est de déterminer si ces affectations budgétaires satisfont aux besoins des femmes et des hommes de manière équitable.
- **Affectations pour l'égalité des chances devant l'emploi** : il s'agit des affectations visant à promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'effectif de personnel. L'UIP rend déjà compte de la représentation des femmes à tous les niveaux de l'organisation. Là où il existe des déséquilibres entre les sexes, cette information pourrait permettre à l'UIP d'examiner les obstacles systémiques rencontrés par les femmes et de proposer des solutions pour les lever. De telles solutions, y compris le congé parental avec solde, l'accès aux crèches ou la formation à l'intention des femmes, peuvent avoir des incidences budgétaires.

³ E/1997/L.30, Par. 4; adoptée par le Conseil économique et social le 17 juillet 1997.

4. Gardant présentes à l'esprit ces trois catégories, le Groupe recommande ce qui suit:

a) En ce qui concerne des affectations spécifiques à un sexe ou l'autre :

- que les affectations spécifiques à un sexe ou à l'autre dans le budget de l'UIP soient clairement présentées en termes absolus et relatifs dans le budget et le rapport financier pour comparer l'appui budgétaire relatif aux activités spécifiques à un sexe ou à l'autre avec celui apporté à d'autres activités;
- que les affectations spécifiques à un sexe ou à l'autre soient clairement présentées année après année dans le budget et le rapport financier, pour permettre d'en suivre l'évolution dans le temps;
- que l'incidence ventilée par sexe du budget soit mesurée dans le rapport du Vérificateur des comptes;
- que des objectifs chiffrés soient établis.

b) En ce qui concerne les affectations générales :

- que des indicateurs d'équité soient définis dans toutes les sections du budget;
- que chaque section fasse apparaître si, et en quoi, les activités visées ont une incidence sur l'égalité des sexes et sur le but ultime qui est de favoriser la participation des femmes à la vie politique.

c) Affectations visant l'égalité des chances devant l'emploi :

- que la représentation des femmes à tous les niveaux au Secrétariat soit suivie et qu'il en soit régulièrement rendu compte;
- qu'il soit rendu compte des affectations budgétaires faites pour corriger d'éventuels déséquilibres de la participation des femmes dans l'Organisation.

LISTE DES ACTIVITES RECENTES ET EN COURS MENEES PAR L'UIP EN COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)*

NATIONS UNIES

- Nouvelle **résolution de l'Assemblée générale sur la coopération** entre les deux organisations (A/RES/59/19, 8 novembre 2004). Cette résolution a été co-parrainée par plus de 100 Etats membres
- **Déclarations** durant la 59^{ème} session de l'Assemblée générale sur :
 - la situation au Moyen-Orient et la question de la Palestine,
 - la sécurité en Méditerranée,
 - le développement durable,
 - l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,
 - les droits de l'homme,
 - la promotion de la femme.
- **Groupe de personnalités éminentes sur les liens entre les Nations Unies et la société civile, notamment avec les parlements et les parlementaires (Groupe Cardoso)**. Au terme de consultations approfondies, il a été décidé que l'UIP prendrait l'initiative de sonder les parlementaires sur la manière dont ces liens doivent évoluer et qu'elle présenterait ses conclusions à la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement en septembre 2005. Cette décision est dûment reflétée dans la résolution A/RES/59/19.

- En décembre 2004, un rapport du **Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement** a été publié sous le titre *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*. L'UIP a décidé de le transmettre aux dirigeants des parlements nationaux.
- **Audition parlementaire**
L'audition parlementaire 2004 aux Nations Unies : *Du désarmement à une paix durable - définir les rôles des parlementaires*, a eu lieu les 19 et 20 octobre.
- **Deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement**
La deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, du 7 au 9 septembre 2005. La troisième réunion du Comité préparatoire se tiendra au Gabon en mai 2005.

PNUD

- Poursuite de la coopération en vue du renforcement des capacités partout dans le monde. Les autres contributeurs aux activités de l'UIP à l'appui des parlements sont la Commission européenne, l'Agence suédoise de développement international (ASDI), l'Institut de la Banque mondiale, UNIFEM et la Ford Foundation. Des projets financés par diverses sources ont été engagés en Afghanistan, Albanie, Guinée équatoriale, au Nigéria, à Sri Lanka, au Timor Leste, en Uruguay et au Kosovo. Un projet est en cours d'élaboration pour apporter une assistance à l'Assemblée nationale de transition de l'Iraq.
- Lancement d'un projet commun d'élaboration de lignes directrices sur la fourniture de l'assistance technique aux parlements dans les situations de conflit.
- Le PNUD apporte une contribution à un grand projet lancé par l'UIP en vue d'établir un guide sur la contribution des parlements à la démocratie. Ce guide est destiné aux spécialistes parlementaires et, plus généralement, au grand public.
- En 2004, en coopération avec le PNUD, l'Institut de la Banque mondiale et UNIFEM, l'UIP a achevé un guide à l'intention des parlementaires sur la manière d'établir un budget national qui tienne compte de l'équité entre hommes et femmes. Ces mêmes organismes ont en outre apporté leur soutien à la tenue de séminaires sur le Parlement et le processus budgétaire dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes.

UNESCO

En 2004, l'Union a produit un guide destiné aux fonctionnaires et aux commissions nationales de l'UNESCO sur la façon dont ils peuvent travailler avec les parlements et les parlementaires pour garantir leur bonne contribution aux différentes initiatives de l'UNESCO. Cette publication a été publiée en anglais, français, espagnol et arabe.

ONUSIDA

L'UIP a répondu aux appels de ceux de ses membres qui souhaitent qu'elle adopte une politique plus énergique en matière de VIH/SIDA en lançant un projet visant à constituer un petit comité et à créer un poste à plein temps au sein du Secrétariat. Cette proposition a reçu l'aval des instances dirigeantes de l'UIP et du Directeur exécutif de l'ONUSIDA, M. P. Piot. Sa concrétisation dépendra des financements extérieurs que l'on espère pouvoir mobiliser en 2005.

CNUCED

La CNUCED XI s'est tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004. La réunion parlementaire organisée à la faveur de la CNUCED XI s'est tenue les 11 et 12 juin 2004 dans les locaux du Parlement latino-américain.

Volontaires des Nations Unies

L'UIP s'est associée aux Volontaires des Nations Unies (VNU) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour mettre au point une note d'orientation sur la législation en matière de volontariat, qui a été présentée à l'Assemblée de l'UIP à sa 111^{ème} session à Genève.

Haut-Commissariat aux réfugiés

- Le Guide sur la protection des réfugiés a été publié en arabe à l'occasion de la 110^{ème} Assemblée de l'UIP. Il existe à présent dans 34 langues et sera bientôt publié dans quatre autres langues.

- L'UIP a parrainé une conférence régionale africaine sur le thème *Réfugiés en Afrique : les défis de la protection et les solutions*, organisée par l'Union parlementaire africaine avec le soutien du HCR et accueillie par l'Assemblée nationale du Bénin.
- En février 2004, un séminaire intitulé *Conflits : prévention, résolution, réconciliation* a été organisé par le Comité espagnol du HCR et d'autres instances avec le parrainage de parlementaires UIP des pays suivants : Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, Fédération de Russie, Pérou et Rwanda.

UNITAR

En février 2004, l'Union interparlementaire et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont signé un mémorandum d'accord. Les deux organisations ont décidé d'engager des projets communs pour renforcer les capacités des parlements dans le monde entier. Une grande conférence inaugurale se tiendra à Paris en avril 2005 afin de mobiliser à un soutien international à cette initiative. La mise en œuvre du projet commencera au second semestre 2005.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- Le Guide sur le parlement et les droits de l'homme, initiative conjointe UIP/HCDH vient d'être achevé.
- Le 18 mars 2004, le Secrétaire général a présenté le travail de l'UIP dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie devant la session de haut niveau de la Commission des droits de l'homme. Le 24 juin 2004, le Secrétaire général a fait une présentation à la 16^{ème} Réunion des Présidents des organes des traités au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme.
- A l'invitation du HCDH, la responsable du programme des droits de l'homme a fait une présentation sur le rôle des parlements dans l'établissement des rapports et en ce qui concerne l'application et le suivi des traités à l'occasion d'un atelier de formation destiné aux ONG actives en matière de droits de l'homme (8-12 novembre 2004, Genève).
- Nouvelle version actualisée du répertoire mondial des instances parlementaires des droits de l'homme publiée en juillet en anglais et en français. On trouve dans cette publication une multitude de renseignements sur le rôle, la structure et le fonctionnement d'environ 130 commissions dans plus de 80 pays, y compris les coordonnées des présidents et de leurs collaborateurs.
- Le HCDH et le PNUD ont aidé l'UIP à organiser un séminaire à l'intention des présidents et des membres des instances parlementaires des droits de l'homme auquel ont participé également des représentants des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de défense des droits de l'homme (du 15 au 17 mars 2004 au Siège du HCDH à Genève).

UNICEF

- L'UIP et l'UNICEF ont produit un guide à l'intention des parlementaires sur la protection de l'enfance, qui a été lancé à la 110^{ème} Assemblée à Mexico.
- Depuis les débats tenus à Ouagadougou sur les mutilations sexuelles féminines, en 2001, l'UIP a poursuivi son action visant à éradiquer cette pratique, grâce aux efforts vigoureux d'un petit groupe de parlementaires. L'UIP a mis au point une stratégie à moyen terme avec l'UNICEF visant à renforcer le soutien parlementaire dans une optique mondiale, régionale et nationale.
- Les organes directeurs de l'UIP ont approuvé la proposition de créer une commission spécialisée sur la protection de l'enfance qui commencera ses travaux dès que des fonds auront été trouvés. Cette décision traduit la volonté de l'organisation de poursuivre son action en faveur de la protection de l'enfance

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

- Le Guide à l'intention des parlementaires sur la CEDAW et son protocole facultatif produit avec la Division de la promotion de la femme (ONU) est un instrument très utile.
- Une réunion débat a été organisée en coopération avec cette division à New York à la faveur de la 48^{ème} Session de la Commission de la condition de la femme.
- L'UIP et la Division de la promotion de la femme ont maintenu la pratique consistant à tenir des séminaires d'information d'une journée à l'intention des parlementaires sur la Convention et son protocole facultatif (octobre 2004, au Siège de l'UIP).

Commission de la condition de la femme

- Projet d'appui au Timor Leste, au titre d'une série en faveur des femmes dans les situations d'après conflit.
- En raison de son expérience en la matière, l'UIP a été invitée à contribuer au travail du groupe d'experts des Nations Unies sur le renforcement de la participation des femmes aux processus électoraux dans les pays sortant d'un conflit. Dans le prolongement de ce travail, l'UIP, le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la parité entre les sexes et la mission permanente de la Norvège ont tenu une réunion-débat sur cette question durant la 48^{ème} session de la Commission de la condition de la femme.
- L'UIP et la Division de la promotion de la femme ont organisé une réunion parlementaire intitulée *L'Après Beijing : vers l'égalité des sexes en politique*. Cette réunion s'est tenue à New York au Siège de l'ONU le 3 mars 2005 à l'occasion de la 49^{ème} Session de la Commission de la condition de la femme.

Calendrier des futures réunions et autres activités

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)**

Séminaire sur les parlements, la gestion environnementale et le développement durable, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)	PARIS (France) 22-23 avril 2005
Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Symposium public de l'OMC	GENEVE 22 avril 2005
Neuvième session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE 22-23 avril 2005
Troisième réunion du Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement	LIBREVILLE (Gabon) 20-22 mai 2005
Séminaire sur la liberté d'expression	GENEVE 25-27 mai 2005
Groupe de travail sur la dimension parlementaire de la démocratie (à huis clos)	GENEVE 16-17 juin 2005
110 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (à huis clos)	GENEVE (Siège de l'Union) Juin/juillet 2005
Séminaire régional pour les parlements latino-américains sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	MONTEVIDEO (Uruguay) 1 ^{er} - 2 juillet 2005
Séminaire sur "L'action parlementaire et son incidence sur les droits des populations autochtones" organisé en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	GENEVE 25-27 juillet 2005
Deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement	NEW YORK 7-9 septembre 2005
Séminaire pour les parlements latino-américains sur le Parlement et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes	SAN SALVADOR (El Salvador) Septembre 2005
Dixième session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE Fin septembre 2005
113 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE 14-19 octobre 2005
Séminaire technique à l'intention des parlementaires sur le mécanisme de présentation de rapports et sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif	GENEVE (Siège de l'UIP) 20 octobre 2005
Audition parlementaire de deux journées aux Nations Unies à l'occasion de la 60 ^{ème} session de l'Assemblée générale	NEW YORK Octobre 2005

Séminaire sur les parlements et la réconciliation nationale, en partenariat avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)	BUJUMBURA (Burundi) 7-9 novembre 2005
Réunion parlementaire à l'occasion de la deuxième Phase du Sommet mondial sur l'information	TUNIS (Tunisie) 17 novembre 2005
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (en langue anglaise)	GENEVE (Siège de l'Union) Novembre 2005
Session de Hong Kong de la Conférence parlementaire sur l'OMC	HONG KONG (Chine) 12 et 15 décembre 2005
Réunion "pour finaliser un accord humanitaire et promouvoir la justice, la réparation et la vérité en Colombie", organisée conjointement par la Fédération internationale des Comités Ingrid Betancourt, la Fédération internationale des droits de l'homme et l'UIP	Dates et lieu à déterminer
Réunion du Comité de coordination de la Conférence mondiale des femmes parlementaires pour la protection des enfants et des jeunes	GENEVE Dates à déterminer
Conférence régionale africaine sur les mutilations sexuelles féminines	Dates et lieu à déterminer

Invitations reçues

114 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	NAIROBI (Kenya) 7-12 mai 2006
116 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BANGKOK (Thaïlande) Avril 2007
118 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	ADDIS-ABEBA (Ethiopie) Mars-avril 2008
Future Assemblée et réunions connexes	CARACAS (Venezuela)

**ORDRE DU JOUR DE LA 113^{ème} ASSEMBLEE ET THEMES D'ETUDE
POUR LA 114^{ème} ASSEMBLEE**

*Approuvés par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP
(Manille, 8 avril 2005)*

Ordre du jour de la 113^{ème} Assemblée
(Genève, 14-19 octobre 2005)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 113^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Action concertée et coopération des parlements et des médias pour informer l'opinion publique notamment sur les conflits armés et la lutte contre le terrorisme
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
4. Migrations et développement
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
5. L'importance de la société civile et son interaction avec les parlements et autres assemblées élues démocratiquement pour l'évolution et le développement de la démocratie
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
6. Approbation des thèmes d'étude pour la 115^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs.

Thèmes d'étude pour la 114^{ème} Assemblée
(Nairobi, 7-12 mai 2006)

1. Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
2. Le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
3. Comment les parlements peuvent-ils et doivent-ils promouvoir une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines ?
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A
SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 113^{ème} ASSEMBLEE**

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)*

Palestine

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association de parlements asiatiques pour la paix (AAPP)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMAO)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Organisation interparlementaire de l'ASEAN
Parlement amazonien
Parlement autochtone des Amériques
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)
Union interparlementaire arabe
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Amnesty International
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Organisation invitée à suivre les travaux de la 113^{ème} Assemblée en raison du point à l'ordre du jour intitulé :

Migrations et développement : Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI)

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)*

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13^{ème} Soviet suprême du Bélarus, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte d'une lettre du Président de la Commission permanente des questions judiciaires et juridiques de la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale, en date du 19 janvier 2005,

rappelant que M. Victor Gonchar, alors Vice-Président du 13^{ème} Soviet suprême et l'un des principaux opposants politiques du Président Loukachenko, a disparu le 16 septembre 1999, avec son ami Anatoly Krasovsky, et que l'on ignore à ce jour où ils se trouvent,

rappelant qu'en janvier 2004, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a publié un rapport établi par le Rapporteur qu'elle avait nommé pour éclaircir les circonstances des disparitions présumées politiques au Bélarus, soit non seulement celle de MM. Gonchar et Krasovsky, mais aussi celle de M. Youry Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur (disparu en mai 1999) et de M. Dmitri Zvadski, cameraman de la chaîne ORT de la télévision russe (disparu en juillet 2000); que la Commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et, par la suite, l'Assemblée parlementaire elle-même, ont fait leurs conclusions du Rapporteur, qui constatait « *qu'une enquête appropriée sur les disparitions n'a pas été menée à bien par les autorités compétentes du Bélarus* » et expliquait que les informations qu'il avait pu recueillir l'avaient amené à penser « *que des mesures ont été prises au plus haut niveau de l'Etat pour dissimuler activement le véritable contexte des disparitions, et à soupçonner de hauts fonctionnaires de l'Etat d'être eux-mêmes impliqués dans ces disparitions* »,

rappelant que le rapport jette le doute en particulier sur le rôle de M. Victor Sheyman qui, au moment de la disparition, était Secrétaire du Conseil de sécurité du Bélarus et est devenu par la suite Procureur général et qui, selon le rapport, avait été accusé par le Chef de la police criminelle du Bélarus de l'époque, dans une note manuscrite du 21 novembre 2000 adressée au Ministre de l'intérieur, d'avoir ordonné l'élimination physique de M. Youri Zakharenko; que cet ordre aurait été exécuté par M. Dmitry Vassiliévitch Pavlichenko, colonel des forces spéciales du Ministère de l'intérieur (unité SOBR), avec l'aide du Ministre de l'intérieur de l'époque; que M. Pavlitchenko a été arrêté par le Comité pour la sécurité de l'Etat (KGB) le 22 novembre 2000, et accusé d'être « l'organisateur et le chef d'une bande criminelle impliquée dans l'enlèvement et l'élimination physique de personnes »; *notant* à ce sujet que, selon le rapport de l'Assemblée parlementaire, le Colonel Pavlitchenko a été libéré au bout de quelques jours, bien que le Procureur général ait ordonné son placement en détention préventive pour 30 jours et que le Président du KGB et le Procureur général, qui avaient ordonné et autorisé son arrestation, aient été tous deux révoqués le 27 novembre 2000,

rappelant que les sérieux doutes dont l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe fait état dans son rapport quant au rôle que M. Victor Sheyman peut avoir joué dans ces disparitions l'ont incité à estimer, de même que l'Assemblée parlementaire, qu'il devrait être déchargé de l'enquête sur ces disparitions; *considérant* que, selon des informations communiquées par le Président de la Commission des questions judiciaires et juridiques en janvier 2005, M. Sheyman a été effectivement démis de son poste de procureur général et promu à celui de chef de Cabinet du Président Loukachenko,

* La délégation bélarussienne a pris la parole pour rejeter la résolution

considérant que les familles des disparus, y compris celle de M. Gonchar, se fondant sur les conclusions du rapport de l'Assemblée, ont demandé au Président du KGB de porter des accusations au pénal contre certains agents de l'Etat mentionnés dans le rapport et contre le Colonel Pavlitchenko; qu'à ce jour, le Président actuel du KGB n'aurait pas donné suite à cette requête; que, cependant, le 19 octobre 2004, il aurait annoncé lors d'une réunion avec des membres de l'opposition qu'il publierait en temps voulu des informations sur le sort des disparus; que le lendemain, il aurait été forcé de se mettre en congé,

rappelant que les autorités parlementaires ont affirmé que le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe reposait sur de simples allégations et l'ont rejeté; et *notant aussi* que le Président Loukachenko n'aurait réagi au rapport qu'en juillet 2004 et aurait déclaré qu'il ne voulait même pas le voir ni en entendre parler,

1. *remercie* le Président de la Commission permanente des affaires judiciaires et juridiques de la Chambre des représentants de sa lettre;
2. *note* que M. Victor Sheyman a été démis de son poste de procureur général; *se déclare toutefois profondément préoccupé* de constater que les autorités ne semblent pas avoir tenu compte des éléments de preuve exposés dans le rapport de l'Assemblée parlementaire; *relève* à ce sujet que les autorités n'ont produit aucune preuve pour étayer ce qu'elles avancent, à savoir que le rapport repose sur de simples allégations qui sont à rejeter;
3. *ne peut donc que répéter* que, tant que les autorités biélorussiennes ne mèneront pas une enquête approfondie sur les éléments de preuve produits dans le rapport de l'Assemblée parlementaire, les soupçons quant au rôle que les agents de l'Etat mentionnés dans le rapport ont pu jouer dans les disparitions resteront totalement justifiés;
4. *souhaite savoir* si le KGB a, dans l'intervalle, donné suite à la requête qu'ont déposée l'an dernier les familles des disparus puisqu'il semble avoir recueilli d'importants éléments de preuve dans ces affaires, surtout en ce qui concerne le rôle joué par le Colonel Pavlitchenko; et *souhaite* à ce propos être informé des motifs de sa libération rapide survenue en novembre 2000;
5. *rappelle* que les autorités parlementaires ont toujours déclaré qu'elles étaient aussi désireuses que l'UIP de découvrir où se trouvait M. Gonchar; *invite* donc à nouveau le Parlement à se prévaloir de sa fonction de contrôle à cette fin et à veiller à ce que les autorités chargées de l'enquête puissent travailler en toute indépendance pour faire la lumière sur la disparition de l'un de ses anciens membres; *est convaincu* que le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe peut être d'une grande utilité pour obliger les enquêteurs et les autorités judiciaires compétentes à répondre de leurs actes et peut contribuer ainsi à faire la lumière sur les disparitions; *apprécierait* de recevoir des informations sur toute mesure prise à cette fin;
6. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités, des sources et des organisations régionales compétentes;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA
CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA
CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/07 - B. NTAMUTUMBA
CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA
CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant que le meurtre des parlementaires concernés est demeuré impuni, sauf celui de M. Gisabwamana, bien qu'il existe, dans certains cas, de nombreux éléments de preuve permettant d'identifier les assassins; qu'un groupe de travail parlementaire a été créé en avril 2003 et chargé d'étudier, avec les autorités compétentes, les moyens de relancer l'enquête sur l'assassinat des parlementaires concernés; que, dans l'intervalle, l'un des suspects dans l'assassinat de M. Mfayokurera a été appréhendé, bien qu'en relation avec un autre crime pour lequel le Procureur général a requis la réclusion à perpétuité; que, de plus, des mandats d'arrêt ont été décernés à deux suspects dans l'assassinat de M. Ndikumana, qui se cachent au Burundi,

considérant que la loi relative à la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation, que l'Assemblée nationale de transition a adoptée le 30 août 2004, a été promulguée par le Président et qu'il reste maintenant à en nommer les membres,

sachant enfin que la nouvelle constitution a été adoptée par référendum et que des élections se dérouleront plus tard dans l'année et mettront ainsi fin à la période de transition,

1. *se réjouit* des progrès réalisés par le Burundi sur la voie de la réconciliation nationale; *espère* que la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation sera constituée et pourra commencer sous peu ses travaux; *exprime aussi l'espoir* qu'elle contribuera à faire toute la lumière sur l'assassinat des parlementaires concernés et aidera les familles des victimes à obtenir réparation;
2. *a bon espoir* que le nouveau Parlement continuera à tout mettre en œuvre pour que le meurtre des parlementaires concernés ne reste pas impuni et que leurs familles reçoivent réparation;
3. *souhaite* être tenu informé de toute mesure prise pour traduire en justice la personne soupçonnée d'avoir assassiné M. Mfayokurera et pour appréhender les deux suspects dans l'affaire du meurtre de M. Ndikumana;
4. *charge* le Secrétaire général de demander ces informations aux autorités compétentes;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO - BURUNDI

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Norbert Ndiwokubwayo (Burundi), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant qu'un groupe de travail parlementaire a été créé en avril 2003 et chargé d'étudier, avec les autorités compétentes, les moyens de relancer l'enquête sur les attentats dont M. Ndiwokubwayo a été la cible en septembre 1994 et de nouveau en décembre 1995; que, depuis, l'une des personnes soupçonnées d'avoir perpétré l'attentat de septembre 1994, qui l'a grièvement blessé, a été appréhendée, bien qu'en relation avec un autre crime pour lequel le Procureur général a requis la réclusion à perpétuité,

considérant que la loi relative à la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation, que l'Assemblée nationale de transition a adoptée le 30 août 2004, a été promulguée par le Président et qu'il reste maintenant à en nommer les membres,

sachant enfin que la nouvelle constitution a été adoptée par référendum et que des élections se dérouleront plus tard dans l'année et mettront ainsi fin à la période de transition,

1. *se réjouit* des progrès réalisés par le Burundi sur la voie de la réconciliation nationale; *espère* que la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation sera constituée et pourra commencer sous peu ses travaux; *exprime aussi l'espoir* qu'elle contribuera à faire toute la lumière sur les attentats dont M. Ndiwokubwayo a été la cible;
2. *a bon espoir* que le nouveau Parlement continuera à tout mettre en œuvre pour que les attentats perpétrés contre M. Ndiwokubwayo ne restent pas impunis;
3. *souhaite* être tenu informé de toute mesure prise pour traduire en justice la personne soupçonnée d'avoir attenté à la vie de M. Ndiwokubwayo en septembre 1994;
4. *charge* le Secrétaire général de demander ces informations aux autorités compétentes;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° CMBD/18 - CHHANG SONG)
CAS N° CMBD/19 - SIPHAN PHAY) CAMBODGE
CAS N° CMBD/20 - SAVATH POU)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Chhang Song, Siphon Phay et Savath Pou, membres (exclus) du Sénat cambodgien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte de la lettre du Président du Sénat datée du 16 février 2005 et de communications des sources datées des 17 février et 2 avril 2005,

rappelant que les sénateurs concernés ont été exclus de leur parti, le Parti du peuple cambodgien (PPC) le 6 décembre 2001 et, quelques jours plus tard, du Parlement, décision qui ne leur a jamais été formellement notifiée; que leur exclusion a eu lieu après qu'ils eurent critiqué le projet de code pénal au Parlement; *considérant* que, dans sa lettre, le Président du Sénat a déclaré que le comportement déplacé dont ils avaient fait preuve en s'opposant au code de conduite et à la ligne politique générale de leur parti leur avait valu cette exclusion,

rappelant sa position, partagée par les organes compétents des Nations Unies, que les sénateurs ont été exclus bien que rien dans la Constitution ou dans le règlement intérieur du Sénat ne prévoit la déchéance du mandat parlementaire en cas d'exclusion d'un parti politique; que seul le règlement interne du PPC prévoit une telle révocation lorsque le parlementaire est exclu du parti,

considérant que, dans sa lettre, le Président du Sénat a réitéré sa position, à savoir que les anciens sénateurs en question devaient porter leur cas devant les tribunaux, seul moyen d'obtenir réparation, et qu'il leur conseillait de le faire rapidement puisque « *le manque d'indépendance du système judiciaire cambodgien, les risques pour leur sécurité personnelle et l'impunité qui règne ne sauraient justifier le manque de volonté à trouver une solution adaptée* »; que la Commission sénatoriale des droits de l'homme et de l'instruction des plaintes n'avait pas la compétence juridique ou morale pour régler le cas,

rappelant également que l'un des sénateurs concernés a saisi la Commission sénatoriale des droits de l'homme et de l'instruction des plaintes mais n'a jamais reçu de réponse et que le 28 mai 2004, la Présidente de la Commission précisait que celle-ci « *n'est pas en mesure de trouver des solutions adaptées car le cas précité est resté trop longtemps sans jugement. De plus, tout tourne en l'occurrence autour des règles d'un parti politique* »,

considérant enfin que, selon la lettre du Président du Sénat, la Commission sénatoriale spéciale travaillant au projet de règlement intérieur du Sénat et qui aurait dû achever ses travaux en novembre 2004, attend que l'Assemblée nationale amende son propre règlement intérieur pour revoir celui du Sénat car « *l'un dépend étroitement de l'autre* »,

1. *remercie* le Président du Sénat de sa coopération non démentie, mais *regrette vivement* qu'il n'ait répondu à aucun des arguments, des craintes et des considérations qu'il a formulés à plusieurs reprises dans ce dossier;
2. *ne peut donc que réaffirmer* son opinion, exprimée dans sa résolution précédente, que le Sénat n'était pas tenu par la décision d'exclusion prise par le PPC et avait le droit de ne pas accéder à la demande du PPC et de refuser de remplacer les trois sénateurs concernés, étant donné que le règlement interne d'un parti ne saurait en aucun cas prévaloir sur les règles de la Constitution et du Règlement intérieur;
3. *reste convaincu* en outre que le Sénat, indépendamment de toute action judiciaire pouvant être engagée par les anciens sénateurs contre leur ancien parti politique, peut et doit prendre des mesures correctives et accorder réparation, ne serait-ce que morale, à ses trois anciens membres et que la Commission sénatoriale des droits de l'homme et de l'instruction des plaintes qui, comme son nom l'indique, est habilitée à examiner les plaintes des citoyens, est idéalement placée pour parvenir à un tel règlement;
4. *considère* que cette démarche renforcerait l'indépendance du Sénat vis-à-vis de toute ingérence malvenue d'autres pouvoirs de l'Etat et de partis politiques, et serait conforme aux principes de démocratie libérale, de pluralisme et de séparation des pouvoirs consacrés dans la Constitution;
5. *souhaite savoir* si la décision d'exclure les personnes concernées existe sous forme écrite et, dans l'affirmative, *apprécierait* d'en recevoir copie; *souhaite aussi savoir* quelle est la période de prescription prévue pour les procès au civil;

6. *persiste à croire*, à la lumière des préoccupations exprimées par les organes des Nations Unies compétents en matière des droits de l'homme et soucieux de l'indépendance du judiciaire, et vu l'impunité qui règne encore dans le pays, que les craintes qu'éprouvent les intéressés à porter leur affaire devant les tribunaux sont loin d'être injustifiées;
 7. *note* que le projet de règlement intérieur du Sénat n'a toujours pas été adopté, et *réitère son souhait* d'être tenu informé des travaux de la Commission spéciale;
 8. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes, en les invitant une fois de plus à faire part de leurs commentaires et à répondre aux arguments qu'il a avancés à l'appui de ses conclusions;
 9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)
CAS N° CO/139 - OCTAVIO SARMIENTO BOHÓRQUEZ)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas et Octavio Sarmiento Bohórquez (Colombie), tous assassinés alors qu'ils étaient membres du Parlement colombien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte de la lettre du Directeur du Programme présidentiel des droits de l'homme et du droit international humanitaire en date du 28 mars 2005, à laquelle sont joints des rapports du Parquet général, et des lettres du Directeur des affaires politiques et électorales et du Directeur du service juridique du Ministère de l'intérieur et de la justice, datées du 20 et du 18 février 2005,

rappelant que, dans le cas de M. Jaramillo, les dirigeants de groupes paramilitaires Carlos Castaño et son frère Fidel ont été identifiés comme les meurtriers et condamnés par contumace en novembre 2001; que M. Carlos Castaño, dans son livre « *Ma confession* », a non seulement reconnu sa responsabilité dans l'assassinat du sénateur Cepeda mais a aussi décrit l'opération en détail et a tourné en dérision la justice colombienne qui l'avait acquitté en première et deuxième instances; qu'il a aussi reconnu sa responsabilité dans des interviews diffusées en direct à la radio et publiées dans la presse et a tenté de justifier ses motifs en de nombreuses occasions et en divers endroits,

considérant que, le 11 novembre 2004, la Cour suprême a confirmé l'acquittement de M. Carlos Castaño, qui avait alors disparu et aurait été assassiné, et a nié la force probante du livre, faisant valoir qu'il s'agissait d'une « chronique de reporter » parue au mauvais moment; que la famille du sénateur Cepeda entend porter l'affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme,

rappelant que, dans l'affaire de M. Jiménez, les suspects présumés, tous officiers de l'armée, avaient été arrêtés et ont été ensuite libérés, et que des preuves ont été réunies dans les cas de M. Posada, de M. Valencia et plus encore de M. Sarmiento, dans lequel il existe un compte rendu détaillé de la façon dont les paramilitaires ont occupé sa ferme et l'ont abattu le 1^{er} octobre 2001,

rappelant en outre que, dans ses observations finales de 2004 sur le cinquième rapport de la Colombie (CCPR/CO/80/COL), présenté en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme de l'ONU, à propos notamment du meurtre impuni de parlementaires, s'est dit « *troublé par la participation d'agents de l'Etat à la commission de ces actes et par l'apparente impunité dont en jouissent les auteurs* » et a recommandé aux autorités colombiennes de « *prendre immédiatement des mesures efficaces pour enquêter sur ces faits, punir et révoquer les individus jugés responsables et indemniser les victimes afin de se conformer aux garanties énoncées aux articles 2, 3, 6, 7 et 9 du Pacte* »,

rappelant encore qu'une procédure de règlement amiable est en cours depuis 1999 devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme à la suite d'une requête déposée en mars 1997 au sujet de la persécution du parti politique, l'Union patriotique, et de ses membres et que plusieurs groupes de travail ont été créés dans ce cadre pour examiner les violations des droits de l'homme perpétrées contre les membres de ce parti; *considérant* que lorsque le Secrétaire général a rencontré en mars 2005 le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission interaméricaine, celui-ci a déclaré que plusieurs membres de l'Union patriotique s'étaient dits déçus de constater que la procédure n'avancait pas et envisageaient de saisir la Commission interaméricaine de l'affaire,

considérant que le Gouvernement a déposé un nouveau projet de loi révisé sur la démobilisation des groupes paramilitaires - démobilisation qui est en cours; que ce projet de loi a été débattu au Congrès au niveau des commissions fin mars 2005 et a été vivement critiqué par certains membres du Congrès, qui ont estimé qu'il ne garantissait pas suffisamment le respect du droit à la justice et du droit à réparation, ce qui a été à l'origine de plusieurs contre-propositions législatives,

notant qu'un Comité spécial chargé de faire avancer les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les infractions au droit international humanitaire a été créé dans le cadre du Programme de lutte contre l'impunité rattaché à la Vice-présidence, qui a accordé la priorité à certains cas,

sachant que, dans son rapport à la 61^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a recommandé au Parlement et au Gouvernement que soit mis en place dès que possible un cadre juridique qui reconnaisse et garantisse pleinement le droit des victimes à la vérité, à la justice et à réparation,

1. *remercie* les autorités des informations récentes qu'elles ont communiquées en l'espèce;
2. *note avec une vive inquiétude* que, bien que M. Carlos Castaño ait reconnu spontanément et publiquement à plusieurs reprises sa responsabilité, la Cour suprême l'a exonéré de toute implication dans le meurtre du sénateur Cepeda; *s'étonne* qu'elle n'ait pas reconnu la force probante des déclarations de M. Carlos Castaño et *souhaite savoir* pour quels motifs légaux ces preuves n'ont pas été retenues;
3. *ne peut que considérer* que cet arrêt est contraire aux obligations contractées par la Colombie au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux recommandations répétées des Nations Unies demandant aux autorités de lutter plus énergiquement contre l'impunité;
4. *note* que la famille de M. Cepeda entend porter plainte devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et *demande* au Comité de faire d'office d'*amicus curiae* devant la Commission au stade approprié de la procédure;

5. *regrette vivement* que les communications du Parquet général ne donnent aucune information sur l'action engagée dans l'affaire de M. Sarmiento et ne précisent pas si les autres affaires font encore l'objet d'une enquête;
 6. *relève* qu'il existe de nombreux éléments prouvant que M. Sarmiento a été tué par des paramilitaires et des pistes sérieuses dans plusieurs des autres cas, qui permettraient aux autorités d'avancer en vue de traduire en justice les coupables; *invite à nouveau* les autorités à agir avec la détermination nécessaire pour que ces actes ne restent pas impunis et *souhaite savoir* quelles sont les chances de voir le Comité spécial chargé de faire avancer les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les infractions au droit international humanitaire s'occuper de ces dossiers;
 7. *invite* le Congrès à veiller à ce stade crucial à ce que le projet de loi sur la démobilisation des groupes paramilitaires respecte pleinement les normes existantes relatives à la justice et à la réparation et les nombreuses recommandations formulées à cet effet par les instances nationales et internationales; *apprécierait vivement* d'être tenu informé de toute évolution à cet égard;
 8. *déplore* que les divers groupes de travail créés dans le cadre de la procédure de règlement amiable dans l'affaire de l'Union patriotique n'aient pas obtenu à ce jour de résultats tangibles, et *invite* les autorités à appuyer sans réserve la conclusion d'un règlement efficace;
 9. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources;
 10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA - COLOMBIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Hernán Motta Motta (Colombie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant que le nom de M. Motta, membre de l'Union patriotique, figurait sur une liste de personnes à abattre, dressée par le groupe paramilitaire dirigé par M. Carlos Castaño Gil, et qu'il a reçu des menaces de mort qui l'ont contraint à s'exiler en octobre 1997; que, selon un rapport du Parquet général en date du 6 octobre 2003, la procédure avait été suspendue par décision du 23 juillet 2001 dans le cas des menaces de mort visant M. Motta,

rappelant aussi qu'une procédure de règlement à l'amiable est en cours depuis 1999 devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme à la suite d'une plainte déposée en mars 1997 concernant la persécution du parti politique, l'Union patriotique, et que plusieurs groupes de travail ont été créés dans ce cadre pour examiner les violations des droits de l'homme perpétrées contre les membres de ce parti; *considérant* que, lors de la rencontre du 23 mars 2005 entre le Secrétaire général de l'UIP et le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission interaméricaine, celui-ci a déclaré que plusieurs membres de l'Union patriotique s'étaient dits déçus de constater que la procédure n'avancait pas et envisageaient de saisir la Commission interaméricaine de l'affaire,

considérant que, selon l'article 41 du Règlement intérieur de la Commission interaméricaine, tout règlement à l'amiable de l'affaire doit être « *fondé sur le respect des droits de humains reconnus dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Déclaration américaine et les autres instruments applicables* » et « *la Commission peut mettre fin à son intervention dans la procédure de règlement à l'amiable si elle constate ... que l'une des parties ... ne marque pas sa volonté d'arriver à un règlement à l'amiable fondé sur le respect des droits de humains* »,

1. *déplore* que les divers groupes de travail créés dans le cadre de la procédure de règlement à l'amiable engagée dans l'affaire de l'Union patriotique n'aient pas obtenu à ce jour de résultats tangibles;
2. *crain*t que cette absence de progrès ne soit due au manque de ressources financières et à une volonté politique insuffisante pour exploiter les possibilités qu'offrent ces mécanismes de faire justice et de réparer les torts, y compris dans le cas de M. Motta;
3. *souligne* que la procédure de règlement à l'amiable n'est pas une fin en soi mais un moyen pour les parties de parvenir à une solution satisfaisante, conforme aux normes applicables relatives aux droits de l'homme, sans que la Commission elle-même ait à se prononcer;
4. *prie instamment* les autorités de réexaminer et d'adapter les mécanismes qui ont été mis en place en application de cette procédure pour qu'ils permettent de conclure l'affaire par un règlement satisfaisant;
5. *demeure convaincu* que le Congrès colombien peut apporter une contribution cruciale à la réalisation de cet objectif et *souhaite savoir* quelles mesures le Congrès a prises pour traduire en actes sa volonté déclarée à cet égard, en particulier pour allouer les ressources financières nécessaires et apporter le soutien politique requis;
6. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités compétentes et la source;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Piedad Córdoba (Colombie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte de la lettre du Directeur du Programme présidentiel des droits de l'homme et du droit international humanitaire en date du 28 mars 2005, à laquelle sont joints des rapports du Parquet général, et des lettres du Directeur des affaires politiques et électorales et du Directeur du service juridique du Ministère de l'intérieur et de la justice, datées du 20 et du 18 février 2005,

rappelant que Mme Córdoba a été enlevée et séquestrée par le groupe paramilitaire « *Autodefensas Unidas de Colombia* » (AUC) entre le 21 mai et le 4 juin 1999 et qu'il est hors de doute que M. Carlos Castaño Gil, qui en était alors le chef et qui a disparu en avril 2004, était mêlé à cette affaire; *considérant* que, selon le rapport du Bureau du Procureur général, M. Carlos Castaño a été formellement inculpé le 9 novembre 2004; *rappelant* en outre que, dans cette affaire, un mandat d'arrêt a été décerné le 26 juin 2002 à M. Iván Roberto Duque Gaviria, dont le tribunal a constaté l'absence le 27 août 2000,

rappelant aussi que Mme Córdoba a été la cible d'attentats en décembre 2002 et en janvier 2003; que, selon les informations fournies par les autorités en octobre 2003 et en janvier 2004, l'instruction de l'attentat du 20 janvier 2003 en est au stade de l'administration des preuves et met en cause quatre personnes, qui ont été placées en détention; qu'une instruction préliminaire a conclu le 18 septembre 2003 à leur participation à ce délit; que l'affaire est suspendue en attendant que le tribunal détermine si les éléments versés au dossier permettent de passer au stade du procès,

considérant que le Gouvernement a déposé un nouveau projet de loi révisé sur la démobilisation des groupes paramilitaires, qui a été débattu au Congrès au niveau des commissions fin mars 2005 et a été vivement critiqué par certains membres du Congrès, qui ont estimé qu'il ne garantissait pas suffisamment le respect du droit à la justice et du droit à réparation, ce qui a été à l'origine de plusieurs contre-propositions législatives,

1. *remercie* les autorités des informations communiquées; *regrette* toutefois que le Bureau du Procureur général n'ait pas fourni d'informations sur le stade atteint par la procédure judiciaire en ce qui concerne les attentats dont Mme Córdoba a été la cible;
2. *compte* que les procès des auteurs présumés de ces attentats, qui ont été inculpés il y a près d'un an et demi, sont en bonne voie; et *apprécierait vivement* d'être informé du stade atteint par la procédure et de l'existence d'un éventuel calendrier de mise en œuvre;
3. *note* que M. Carlos Castaño a été inculpé pour son rôle dans l'enlèvement de Mme Córdoba; *invite* les autorités à tout mettre en œuvre pour retrouver la trace de M. Castaño et celle de M. Iván Roberto Duque Gaviria et à prendre toute autre mesure nécessaire pour faire prévaloir la justice;
4. *prie instamment* le Congrès de veiller à ce stade crucial à ce que le projet de loi sur la démobilisation des groupes paramilitaires respecte pleinement les normes existantes relatives à la justice et à la réparation et les nombreuses recommandations formulées dans ce sens par les instances nationales et internationales; *apprécierait vivement* d'être tenu informé de toute évolution à cet égard;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et à la source;
6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° CO/122 - OSCAR LIZCANO)
 CAS N° CO/132 - JORGE EDUARDO GECHEN TURBAY)
 CAS N° CO/133 - LUIS ELADIO PÉREZ BONILLA) COLOMBIE
 CAS N° CO/134 - ORLANDO BELTRÁN CUÉLLAR)
 CAS N° CO/135 - GLORIA POLANCO DE LOZADA)
 CAS N° CO/136 - CONSUELO GONZÁLEZ DE PERDOMO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
 (Manille, 8 avril 2005)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), de MM. Oscar Lizcano, Jorge Eduardo Gechen Turbay, Luis Eladio Pérez Bonilla, Orlando Beltrán Cuéllar et de Mmes Gloria Polanco de Lozada et Consuelo González de Perdomo, tous anciens membres du Congrès colombien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant que ces six personnes ont été enlevées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) entre le 5 août 2000 et le 23 février 2002 et sont toujours entre leurs mains,

rappelant que, selon les informations communiquées par le Président du Congrès colombien en juin 2004, afin d'assurer la sécurité et de suivre la réconciliation avec les FARC, le Congrès a créé en août 2003 un comité spécial sur la question d'un accord humanitaire, composé des sénateurs Francisco Murgueitio Restrepo, José Renán Trujillo García, Dilia Francisca Toro, Samuel Moreno Rojas et Jairo Clopatofski,

considérant qu'après que le Gouvernement a offert, le 18 août 2004, de libérer unilatéralement 50 membres des FARC détenus, qui sont poursuivis ou condamnés par contumace, des consultations se sont tenues entre l'une et l'autre parties; que récemment toutefois, les positions entre le Gouvernement et les FARC se sont à nouveau durcies,

ayant à l'esprit que, dans son rapport de février 2005 à la 61^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (E/CN.4/2005/10), la Haut-Commissaire aux droits de l'homme demande instamment que des négociations soient engagées dans les plus brefs délais entre le Gouvernement et les groupes armés illégaux pour mettre fin aux hostilités et instaurer une paix durable,

1. *rappelle* que la prise d'otages de civils est strictement interdite en droit international humanitaire, que les FARC sont tenues de respecter;
2. *réitère sa conviction* que les négociations sont la seule voie pour parvenir à un accord humanitaire, amorce d'un processus de négociation plus large qui permettra de mettre fin au conflit armé en Colombie;
3. *est par conséquent vivement préoccupé* de voir que le dernier mouvement de rapprochement entre le Gouvernement et les FARC, qui avait fait naître l'espoir d'un accord humanitaire, ne s'est pas poursuivi;
4. *demeure convaincu* que le Congrès a un rôle essentiel à jouer en dégagant un consensus national sur la nécessité de conclure rapidement un accord humanitaire; *réitère par conséquent son souhait* de savoir si le comité spécial du Congrès mis en place en août 2003 existe encore et, si tel est le cas, *apprécierait vivement* d'être informé de son fonctionnement et, notamment, de savoir s'il a eu des contacts réguliers avec les familles des personnes enlevées et s'il a adopté des rapports et des recommandations;
5. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités compétentes, aux sources et autres parties intéressées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° CO/138 – GUSTAVO PETRO URREGO - COLOMBIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Gustavo Petro Urrego, membre de la Chambre des représentants de la Colombie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte de la communication du Directeur du Programme présidentiel des droits de l'homme et du droit international humanitaire en date du 28 mars 2005, qui contient en annexe un rapport du Parquet général sur la situation de M. Petro,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Petro a régulièrement reçu des menaces de mort de la part de groupes paramilitaires. En juin 2002, il a été informé de contacts établis entre un haut responsable du Parquet général et M. Carlos Castaño Gil, alors chef paramilitaire, dans le but de le faire assassiner;
- en avril 2004, le Procureur général a indiqué que trois enquêtes disciplinaires avaient été engagées suite aux plaintes déposées par M. Petro; deux d'entre elles, conduites respectivement par le service des droits de l'homme du Parquet général et par la direction nationale des enquêtes spéciales, en étaient au stade initial, tandis que la troisième, conduite par le Procureur chargé des questions disciplinaires - Unité droits de l'homme - en était au stade de l'instruction préliminaire. Dans ces trois enquêtes, des membres de la Brigade 13 de l'armée nationale étaient cités comme suspects possibles. De plus, le Ministre de la justice a conduit une enquête préliminaire sur les tentatives qui auraient été faites par des groupes paramilitaires, en collusion avec un policier, pour infiltrer le service chargé de la protection de M. Petro afin de préparer un assassinat;
- selon les informations fournies par les autorités en janvier 2004, un dispositif complexe de protection a été mis en place pour assurer la protection de M. Petro;
- M. Petro a présenté officiellement à la Commission des accusations du Congrès colombien un dossier, semble-t-il très fourni, accusant le Procureur général de parjure et de délits que ce dernier aurait commis dans l'exercice de ses fonctions. Dans sa communication du 16 juin 2004, le Président du Sénat a affirmé que la Commission faisait avancer l'enquête,

considérant que deux perquisitions faites à domicile par le Parquet général le 25 août 2004 ont révélé que l'armée colombienne et d'autres instances de l'Etat seraient impliquées dans une opération (l'Opération Dragon) destinée à réunir des informations sensibles sur les mouvements, activités et habitudes de personnes nommément désignées, dont M. Petro, qui toutes sont injustement présentées dans les documents trouvés comme acquises aux objectifs de la rébellion; que la question a été soulevée au Congrès mais que le Parlement ne lui aurait donné aucune suite;

sachant que, dans son rapport à la 61^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme invite notamment le Congrès à favoriser l'adoption de normes et de mécanismes propres à combattre l'impunité et encourage en outre le Procureur général à veiller à ce que la section de l'Unité des droits de l'homme et du droit international humanitaire chargée d'enquêter sur la collusion présumée entre des agents de l'Etat et des groupes armés s'emploie avant tout à faire la lumière sur les liens entre les groupes paramilitaires et les membres de la force publique, de la fonction publique et les particuliers,

1. *remercie* les autorités des informations communiquées; *regrette* cependant que le rapport du Parquet général ne porte sur aucune des préoccupations spécifiques exprimées dans ce cas;
2. *est vivement préoccupé* à l'idée que des agents de l'Etat semblent être impliqués dans une opération de renseignement dans laquelle ils relient de manière injustifiable M. Petro et d'autres opposants du Gouvernement aux activités des FARC;

3. *crain* que de telles accusations ne soient utilisées pour le présenter comme une cible légitime de la lutte contre les rebelles, ce qui, dans le contexte de la Colombie, compromettrait gravement sa sécurité;
4. *compte* que le Parquet général et le Bureau de l'Avocat général enquêtent avec diligence sur le matériel saisi lors des perquisitions afin d'identifier et de traduire en justice les individus responsables d'avoir monté et exécuté l'opération et veillent à ce qu'elle soit complètement démantelée;
5. *regrette* que le Congrès n'ait apparemment pas choisi de venir en aide à M. Petro, en particulier en dénonçant les accusations infondées portées contre lui; *apprécierait vivement* de savoir quelles mesures le Congrès prend actuellement, s'il se résout à agir, pour répondre aux préoccupations soulevées par l'Opération Dragon;
6. *apprécierait vivement* de recevoir des informations sur les travaux accomplis par la Commission des accusations depuis que M. Petro lui a remis la documentation concernant les agissements du Procureur général;
7. *compte* que les autorités continuent à mettre à la disposition de M. Petro le dispositif de sécurité nécessaire;
8. *réaffirme*, cependant, que tout dispositif de sécurité est voué à l'échec sans mesures rigoureuses de lutte contre l'impunité; *engage par conséquent une fois de plus* les autorités à prendre des dispositions efficaces pour traduire en justice les coupables des menaces de mort; et *apprécierait vivement* d'être tenu informé des progrès réalisés dans ce sens;
9. *engage* le Congrès à veiller à ce que les autorités compétentes donnent suite aux recommandations formulées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
10. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, qui ont été assassinés le 17 février 1999, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- MM. Hurtado et Tapia ont été abattus le 17 février 1999; en août 2000, trois hommes ont été condamnés à six ans d'emprisonnement pour association de malfaiteurs en raison de leur complicité dans le crime; ils ont été libérés début 2001; cependant, à la conclusion de

l'enquête préliminaire en juillet 2002, deux d'entre eux, MM. Aguirre et Ponce, ont été accusés d'avoir perpétré le meurtre avec trois autres personnes, mais par la suite n'ont pas comparu devant le juge d'instruction; en octobre 2003, l'acte d'accusation a été modifié afin d'inclure une autre personne, Freddy Contreras, qui, à l'époque, était en détention pour un autre crime, en tant que sixième auteur du meurtre, et le juge a déclaré l'ouverture du procès devant la Cour *in corpore*; cependant, des recours contre cette décision sont en instance;

- peu après le meurtre, le Gouvernement a créé une Commission spéciale d'enquête (CEI) dans le but de contribuer à élucider l'affaire; celle-ci a réuni de nombreuses preuves sur la base desquelles elle a critiqué les conclusions de l'enquête; le 22 février 2002, le lendemain du jour où M. Andocilla, conseiller de la Commission spéciale, a présenté le rapport de la Commission au Congrès, il a été enlevé, roué de coups et laissé sans connaissance; une enquête est en cours, mais n'a pas encore révélé si cette agression a un lien avec la présentation par M. Andocilla du rapport de la CEI; de plus, des rapports indiquent que le Gouvernement actuel pourrait réduire le soutien financier à la CEI,

Considérant qu'aucune autre information n'a été transmise au Comité,

1. *demeure vivement préoccupé* à l'idée que des suspects aient pu s'enfuir et ne soient plus à la disposition de la justice; *souhaite être informé* de la situation actuelle; *souhaite également savoir* si M. Contreras est encore détenu;
2. *souhaite en outre savoir* si, dans l'intervalle, la justice s'est prononcée sur les appels interjetés par les parties concernées et, dans l'affirmative, *aimerait en connaître* les résultats et le stade actuel de la procédure;
3. *réitère enfin son souhait de savoir* si d'autres progrès ont été réalisés dans l'enquête sur l'agression dont M. Andocilla a été victime, y compris sur la question d'un lien possible entre l'agression et son travail pour la CEI;
4. *espère vivement* que le Parlement équatorien continue de suivre cette affaire, et *apprécierait* d'être informé de toute mesure qu'il pourrait avoir prise à cette fin;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et à la CEI, en les invitant à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens parlementaires érythréens susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant que les anciens parlementaires concernés, qui étaient tous de hauts responsables gouvernementaux, sont détenus au secret depuis leur arrestation le 18 septembre 2001; qu'ils ont été arrêtés après avoir publié, en mai 2001, une lettre ouverte appelant au respect de l'état de droit, à la justice et à une réforme démocratique par des voies pacifiques et légales; que leurs conditions de détention au secret font craindre de plus en plus pour leur santé et leur sécurité; que, selon les autorités, les anciens parlementaires concernés ont commis des crimes contre la paix, la sécurité et la souveraineté de l'Etat pendant la guerre entre l'Erythrée et l'Ethiopie; qu'au demeurant, comme le veulent la règle et les usages de l'Etat, ils sont traités avec humanité et reçoivent les soins médicaux nécessaires,

considérant que, à sa 34^{ème} session (novembre 2003), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris une décision relative à cette affaire qui, dans le cadre du 17^{ème} rapport d'activité de la Commission, a été adoptée par le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, tenu en janvier 2005 à Abuja (Nigéria), et qui, conformément au règlement intérieur de la Commission, a donc été rendue publique; *considérant* que, dans la décision qu'elle a prise sur ce cas, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a estimé que l'Etat érythréen portait atteinte aux articles 2 (droit à la jouissance sans discrimination des droits consacrés dans la Charte), 6 (droit à la liberté et à la sécurité de la personne), 7.1 (droit à un procès équitable) et 9.2 (droit à la liberté d'expression) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; qu'elle a exhorté l'Etat érythréen à ordonner la libération immédiate des 11 détenus et a recommandé que l'Etat érythréen leur accorde réparation,

considérant que, en réponse à la décision de la Commission africaine, le Ministère érythréen des affaires étrangères a expliqué que « *le Gouvernement érythréen n'a pas renvoyé ni classé l'affaire pour une durée indéterminée* » et que les autorités n'ont pas pu présenter les 11 détenus devant un tribunal en raison des déficiences du système érythréen de justice pénale; que, à la Haute Cour d'Asmara, il n'y avait qu'une chambre compétente pour traiter des affaires pénales, que son calendrier était donc très chargé et difficile à gérer et que c'était la seule raison du retard mis à porter l'affaire des 11 détenus devant un tribunal; *considérant* que, contrairement à ce qu'a expliqué le Ministère, l'Ambassadeur d'Erythrée dans l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne a déclaré à plusieurs reprises, dans ses communications au Secrétariat de l'UIP et dernièrement dans sa lettre du 25 septembre 2004, que la question de l'ouverture du procès « *doit être considérée en relation avec les progrès du processus de paix car l'affaire peut révéler des informations extrêmement délicates concernant l'implication de pays tiers et compromettre ainsi le processus de paix* » et que l'on était donc en droit de supposer qu'ils seraient traduits en justice dès que le processus de paix aurait abouti,

sachant que la Constitution de l'Erythrée (1997) garantit le droit de tout détenu d'être déféré devant un tribunal dans les 48 heures suivant son arrestation et le droit de ne pas être maintenu en détention au-delà de ce délai sans l'autorisation d'un tribunal (article 17, paragraphe 4),

1. *note avec un profond regret* que la situation des anciens parlementaires concernés demeure inchangée, si bien qu'ils se trouvent actuellement détenus au secret depuis trois ans sans avoir été déférés devant un juge et sans qu'aucune charge ait été retenue contre eux;
2. *ne peut donc que réaffirmer* que cette situation est une violation flagrante de leurs droits fondamentaux, garantis par la Constitution de l'Erythrée et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à laquelle l'Erythrée est partie;
3. *prend note* des incohérences dans les explications données par les autorités des raisons du retard pris par la procédure judiciaire; *réaffirme* qu'en tout état de cause, aucun argument ne saurait justifier pareille violation des droits de l'homme;
4. *crain*t que le refus des autorités de les traduire en justice ne soit pas lié au processus de paix, mais soit plutôt le signe que les accusations portées contre eux sont dénuées de fondement;

5. *exhorte* les autorités à écouter sans plus tarder les recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que le pays est tenu de le faire en tant que partie à la Convention africaine des droits de l'homme et des peuples, et à libérer immédiatement les anciens parlementaires concernés;
 6. *demeure convaincu* qu'une mission sur place contribuerait au règlement de ce cas et *réitère* par conséquent son souhait d'effectuer une telle mission; *charge* le Secrétaire général de poursuivre les démarches dans ce but;
 7. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités et les sources;
 8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

CAS N° HOND/02 - MIGUEL ANGEL PAVÓN SALAZAR - HONDURAS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de l'assassinat de M. Miguel Angel Pavón Salazar (Honduras), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte d'une lettre du Procureur général datée du 18 mars 2005,

rappelant que M. Pavón a été assassiné en janvier 1988; que l'enquête avait d'abord abouti à une impasse, mais a été rouverte en 1996 et a finalement permis d'identifier deux suspects, tous deux officiers de l'armée; que si l'un d'eux est décédé lors de l'ouragan Mitch en 1998, le second, Jaime Rosales, a été appréhendé aux Etats-Unis d'Amérique et extradé au Honduras, où il a été jugé et acquitté le 22 mars 2004; que le Parquet a fait appel de cette décision pour obtenir la cassation du verdict d'acquiescement de M. Rosales au vu des éléments de preuve incriminant manifestement ce dernier dans l'assassinat,

considérant que, selon la communication du Procureur général en date du 18 mars 2005, la Cour d'appel a cassé le verdict d'acquiescement le 25 février 2005 et renvoyé l'affaire devant le tribunal de première instance,

1. *remercie* le Procureur général de sa coopération non démentie;
2. *apprécierait* de recevoir copie du jugement de la Cour d'appel annulant l'acquiescement de M. Rosales;
3. *souhaite savoir* quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que M. Rosales reste à la disposition des autorités judiciaires;
4. *compte* que, vu le temps qui s'est écoulé depuis l'assassinat de M. Pavón, le tribunal attachera à cette affaire une importance prioritaire et tiendra dûment compte de tous les éléments recueillis par l'accusation au fil des années avec l'aide du Commissaire national aux droits de l'homme; *apprécierait* d'être tenu informé de toute évolution en l'espèce;
5. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités et les sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° IDS/13 - TENGKU NASHIRUDDIN DAUD - INDONESIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Tengku Nashiruddin Daud (Indonésie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant que l'ancienne Chambre des représentants avait chargé son équipe de suivi en Aceh de superviser l'enquête sur l'assassinat de M. Tengku Nashiruddin Daud, perpétré en janvier 2000; que, suite à la visite de l'équipe dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam (NAD) les 7 et 8 mai 2004, la Chambre des représentants indonésienne a reçu le 17 juin 2004 un rapport intérimaire concernant l'enquête sur le meurtre de M. Daud de la police régionale de la province de Sumatra-Nord, qui a confirmé des informations antérieures relatives à l'identité des suspects présumés, à savoir que les dépositions laissaient entendre que les auteurs de l'assassinat étaient cinq membres du mouvement de libération de l'Aceh (*Gerakan Aceh Merdeka* [GAM]), que l'un aurait été abattu et que les autres auraient fui dans la province de NAD; *rappelant* que cette hypothèse semble reposer sur la déclaration d'Ibrahim Amd, qui était et est encore suspect dans l'affaire de l'attentat à la bombe de la Bourse de Djakarta, et de son amie; *rappelant* enfin qu'un témoin capital dans cette affaire, Abu Bakar Daud, a disparu après avoir fait une déposition à la police,

rappelant aussi que les autorités parlementaires ont laissé entendre, tout dernièrement lors d'un entretien qu'a eu le Secrétaire général de l'UIP avec les deux vice-présidents du Parlement à l'occasion de la réunion de l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN (13-17 septembre 2004), que le GAM avait pu enlever et assassiner M. Daud parce que celui-ci critiquait ce mouvement rebelle et refusait d'y adhérer ou de le soutenir et que le GAM avait menacé M. Daud; *rappelant* à ce sujet, cependant, que la source a toujours affirmé que rien ne laissait à penser que M. Daud était engagé dans une lutte contre le GAM et qu'au contraire, elle estimait très probable que l'assassinat de M. Daud soit lié à la position très nette qu'il avait adoptée contre l'armée et ses activités en Aceh,

1. *demeure convaincu* qu'une étroite supervision parlementaire de l'enquête en l'espèce peut contribuer de manière décisive à faire la lumière sur le meurtre de M. Tengku Nashiruddin Daud;
2. *souhaite donc savoir* si le décret présidentiel N° 79/PIMP/III/23003-2004 daté du 12 avril 2004, par lequel l'ancien Président du Parlement a décidé de confier à l'équipe de suivi de la Chambre chargée d'observer la situation en Aceh le soin de superviser l'enquête sur l'assassinat de M. Daud, est toujours en vigueur; *souhaite aussi savoir* quelles mesures le Parlement a prises au cours des derniers mois pour suivre l'enquête;
3. *reste préoccupé* à l'idée que la police semble avoir négligé une piste, celle du rôle joué par M. Tengku Nashiruddin Daud en qualité de Vice-Président de la Commission parlementaire d'enquête sur les violations des droits de l'homme en Aceh, et a préféré se fier aux déclarations de témoins dont la fiabilité est sujette à caution;

* La délégation indonésienne a émis une réserve sur le paragraphe 3 et a déclaré que M. Tengku Nashiruddin Daud avait reçu des menaces de mort pour avoir critiqué le GAM.

4. *réitère* à ce sujet son souhait de connaître i) le rôle joué par M. Ibrahim Amd, en particulier de savoir s'il est lui-même soupçonné d'être impliqué dans le meurtre et s'il est à la disposition des enquêteurs; ii) les résultats des efforts déployés pour retrouver la trace du témoin clé, Abu Bakar Daud, et iii) le contenu de sa déposition à la police; *réitère aussi* son souhait de recevoir des informations sur les indices donnant à penser à la police que M. Daud a été assassiné par des rebelles du GAM;
 5. *charge* le Secrétaire général de demander ces informations aux autorités parlementaires;
 6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session* (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Anwar Ibrahim, membre de la Chambre des représentants malaisienne lors du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte des informations fournies au Comité par la délégation malaisienne entendue à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée,

tenant compte aussi d'une lettre datée du 4 mars 2005, émanant de citoyens malaisiens qui se sont constitués en association dans le but de demander au roi la grâce de M. Anwar Ibrahim,

rappelant que, le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation pour sodomie que la Haute Cour de Kuala Lumpur avait prononcée contre M. Ibrahim le 8 août 2000, et a ordonné la libération de celui-ci; *rappelant en outre* que, comme un verdict de culpabilité a été prononcé en avril 1999 dans l'affaire d'abus de pouvoir (corruption) et que cette condamnation demeure, M. Ibrahim reste frappé d'une interdiction d'exercer des responsabilités politiques ou d'être candidat aux élections pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 avril 2008,

notant que, en réponse à la résolution qu'il a adoptée en septembre 2004, la délégation malaisienne a fait objection au paragraphe 3 de la résolution, dans lequel le Conseil engageait en particulier le Parlement malaisien à veiller à ce que M. Anwar Ibrahim bénéficie d'une grâce; *notant* que dans sa communication du 8 novembre 2004, le Président du Groupe interparlementaire malaisien a expliqué que « *en droit malaisien, c'est au condamné et non au Parlement qu'il incombe de former un recours en grâce auprès du roi* », et a demandé au Secrétaire général « *de mettre un terme à ces aberrations ...* »; *considérant* que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée, la délégation malaisienne a confirmé que le Parlement n'avait pas le pouvoir d'intervenir et moins encore de déposer un recours en grâce et qu'il revenait aux condamnés eux-mêmes de le faire; *notant* à ce sujet que M. Ibrahim ne souhaite pas former de recours en grâce parce qu'il estime que cela reviendrait à un aveu de culpabilité,

sachant que l'Article 42 de la Constitution fédérale de la Malaisie, relatif au droit de grâce, stipule que le roi peut accorder une grâce sur les conseils du Premier Ministre et définit le rôle du Ministre de la justice, mais ne fait nullement mention de la nécessité pour les condamnés d'adresser eux-mêmes un

* La délégation malaisienne a pris la parole pour émettre ses réserves sur la résolution et déclarer que M. Anwar Ibrahim devait former lui-même un recours en grâce et que le Parlement n'avait pas le pouvoir d'intervenir.

recours en grâce au roi; *notant en outre* que, en droit malaisien, la grâce royale les rétablit dans leurs droits politiques,

considérant que diverses organisations non gouvernementales et des représentants de partis politiques se sont réunis en octobre 2004, ont demandé que M. Ibrahim bénéficie de la grâce royale et ont adressé un mémoire au roi dans ce sens,

1. *remercie* la délégation malaisienne de ses commentaires;
2. *note* que le Parlement malaisien n'a pas le pouvoir d'appuyer un recours en grâce et ne peut donc pas intercéder pour que M. Anwar Ibrahim bénéficie d'une grâce; *note* qu'en revanche des citoyens malaisiens se sont constitués en association pour demander au roi la grâce de M. Ibrahim;
3. *rappelle* que, à la lumière des éléments de preuve portés à son attention concernant le procès intenté à M. Ibrahim, il est parvenu à la conclusion que les poursuites visant M. Ibrahim reposaient sur une présomption de culpabilité et qu'il n'a bénéficié d'un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial dans aucune des actions engagées contre lui; *note* que si aucune réparation ne peut compenser le temps qu'il a injustement passé en prison et la souffrance qui lui a été ainsi infligée, à lui et à sa famille, et bien que la Cour fédérale statuant sur l'accusation de sodomie prévoie une réparation partielle, il demeure écarté de la vie politique au titre d'une sanction de privation de droits civiques portant sur cinq ans;
4. *apporte son plein appui* à l'octroi d'une grâce royale à M. Ibrahim, qui lui permettrait de participer à nouveau pleinement à la vie politique de son pays, s'il le souhaite;
5. *charge* le Secrétaire général d'en informer le Premier Ministre, les autorités parlementaires, les sources et M. Ibrahim;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren (Mongolie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte des informations données par le Président du Groupe interparlementaire mongol à l'occasion de la visite qu'il a rendue au siège de l'UIP en mars 2005,

rappelant que M. Zorig Sanjasuuren a été assassiné en octobre 1998; que l'enquête, menée par une équipe conjointe de la police et des services du renseignement, n'a donné aucun résultat à ce jour; que, selon des informations données par la délégation mongole à la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004), l'équipe a des raisons de croire que M. Zorig a été assassiné pour des raisons politiques,

rappelant qu'il n'a cessé d'inviter le Parlement mongol à superviser l'enquête, et *rappelant* également à cet égard que les autorités parlementaires issues des élections législatives de juin 2004 ont

déclaré leur détermination à créer des conditions propres à garantir l'indépendance des autorités chargées de l'enquête et à leur assurer le soutien financier nécessaire; *considérant* toutefois que, contrairement aux informations précédemment données, la sous-commission de contrôle de la Commission permanente des affaires étrangères et de la sécurité n'a pas encore été officiellement chargée de superviser l'enquête sur cette affaire et que le Président du Parlement n'a pas encore pris de décision dans ce sens,

1. *regrette* que le nouveau Parlement n'ait pas encore pris de mesures concrètes pour superviser l'enquête sur le meurtre de M. Zorig; *réaffirme* sa conviction qu'une telle supervision contribuerait à faire progresser une enquête qui est déjà en cours depuis plus de six ans, et *invite* le Président du Parlement à prendre les mesures voulues à cette fin;
2. *apprécierait* de recevoir des informations sur toute autre mesure que le Parlement a pu prendre pour créer des conditions favorables à l'enquête sur le meurtre de M. Zorig;
3. *réitère* sa recommandation antérieure, formulée à la suite de la mission du Comité en Mongolie en août 2001 et d'abord accueillie favorablement par les autorités, tendant à ce que les autorités chargées de l'enquête recourent à des experts étrangers en criminologie;
4. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités parlementaires et la source en les invitant à le tenir au fait de tout élément nouveau qui pourrait survenir;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/04 - KHIN MAUNG SWE	CAS N° MYN/119 - MAY WIN MYINT
CAS N° MYN/09 - SEIN HLA OO	CAS N° MYN/133 - YAW HIS
CAS N° MYN/13 - SAW NAING NAING	CAS N° MYN/215 - AUNG SOE MYINT
CAS N° MYN/24 - SOE MYINT	CAS N° MYN/234 - THAN HTAY
CAS N° MYN/60 - ZAW MYINT MAUNG	CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO
CAS N° MYN/80 - KYAW SAN	CAS N° MYN/237 - KYAW SAN
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/238 - KYAW MIN
CAS N° MYN/118 - THAN NYEIN	

Parlementaires décédés en détention :

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/83 - KYAW MIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

rappelant que non seulement les élections du 27 mai 1990, à l'issue desquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a remporté 392 des 485 sièges, n'ont pas été suivies d'effet mais aussi que de nombreux députés-élus ont été écartés de la vie politique de manière arbitraire, soit arrêtés, placés en détention et condamnés en vertu de lois contraires aux normes internationales élémentaires relatives aux droits de l'homme,

rappelant que l'état de santé de MM. Ohn Kyaing, Sein Hla Oo, Khin Maung Swe, Than Nyein et de Mme May Win Myint se serait considérablement détérioré en détention, à tel point que faute de traitement médical approprié, leur vie serait en danger; *considérant* qu'on a prolongé l'incarcération de Mme May Win Myint d'abord de 60 jours, puis d'une année entière sans donner de raison et que, de même, M. Than Nyein s'est vu prolonger sa peine de prison,

considérant que, le 9 décembre 2004, Myint Naing, qui avait été libéré au début de 2004 après avoir passé 14 ans en prison en raison de ses activités politiques, a été condamné à trois mois d'emprisonnement en relation avec un accident de moto, bien qu'il n'ait pas été fautif, ce qu'a confirmé au tribunal la motocycliste impliquée dans l'accident; qu'il aurait été libéré le 8 mars 2005,

considérant que Ohn Maung et Toe Po ont été libérés le 19 novembre 2004; que Khun Htun Oo, député-élu et Président de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie (SNLD), aurait été arrêté le 9 février 2005 dans le cadre, semble-t-il, d'une action menée par les autorités pour briser l'unité des partis ethniques dirigés par la SNLD et aurait été accusé de complot contre l'Etat, délit passible de la peine capitale; que Kyaw Min et Kyaw San auraient été arrêtés à nouveau le 17 mars 2005 sans que la moindre raison ait été donnée pour expliquer leur arrestation,

considérant aussi que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a indiqué dans son rapport (E/CN.4/2005/36) que « *seule la libération totale et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques préparera la voie de la réconciliation nationale et de l'état de droit* », a constaté avec inquiétude que « *le nombre des personnes incarcérées pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression, d'opinion, d'information, d'association et de réunion est demeuré essentiellement inchangé pendant la période examinée* » et s'est dit « *toujours préoccupé par la détention administrative de prisonniers politiques au-delà de l'expiration de leur peine de prison* »,

rappelant qu'à sa 175^{ème} session (octobre 2004), il a chargé le Secrétaire général d'inviter à nouveau tous les membres de l'UIP à rendre compte des initiatives qu'ils auraient prises en faveur des députés-élus et de la promotion de la démocratie au Myanmar en général et de compiler ces informations et de les mettre à la disposition des membres à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée de l'UIP à Manille; *notant* que de nombreux parlements et autres organisations préoccupées par le Myanmar ont contribué à cette compilation,

notant à ce sujet qu'à l'occasion de l'Atelier des parlementaires de l'ASEAN sur la question du Myanmar, organisé du 26 au 28 novembre 2004 à Kuala Lumpur par le Groupe de pression du Parlement malaisien pour la démocratie au Myanmar, une quarantaine de parlementaires du Cambodge, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande se sont mis d'accord pour créer dans leurs pays respectifs des groupes parlementaires sur le Myanmar et pour établir un comité intérimaire du Groupe de pression interparlementaire de l'ASEAN sur le Myanmar qui a adopté, le 2 avril 2005 à Manille, une résolution détaillée en faveur de la démocratie au Myanmar,

1. *demeure vivement préoccupé* par l'absence de progrès enregistrés concernant la libération des députés-élus, qui dépérissent en prison, bien que la plupart d'entre eux aient déjà purgé leur peine; *est également préoccupé* à ce sujet par de récents rapports indiquant que Than Nyein et May Win Myint ont vu prolonger arbitrairement leur peine de prison;

2. *est alarmé* d'apprendre que les parlementaires-élus continuent de faire l'objet d'arrestations arbitraires; *exprime une inquiétude particulière* devant les graves allégations concernant l'arrestation récente de Khun Htun Oo;
3. *engage vivement une fois de plus* les autorités à libérer immédiatement tous les députés-élus, à commencer par ceux dont l'état de santé est très précaire, et à s'abstenir de les arrêter à nouveau de manière arbitraire et de prolonger leur détention;
4. *réaffirme* que le rétablissement de la légalité et des droits de l'homme exige en outre la levée totale de l'interdiction des activités politiques et la mise en place d'institutions représentatives de la volonté du peuple; *réaffirme* à ce propos sa conviction que la Convention nationale, sous sa forme actuelle, ne peut être considérée que comme un organe conçu pour prolonger et légitimer le gouvernement militaire contre la volonté du peuple telle qu'elle s'est exprimée lors des élections de 1990 et que toute constitution adoptée par cette instance n'aurait aucune légitimité;
5. *invite* les autorités à entamer un vrai dialogue avec ceux qui ont été élus en 1990 et qui représentent le peuple;
6. *demeure convaincu* que les Membres de l'UIP peuvent apporter une contribution décisive en réclamant le respect des principes démocratiques au Myanmar; *encourage* à manifester leur solidarité à leurs collègues élus du *Pyithu Hluttaw*, en particulier en soutenant le « Comité représentant le Parlement du peuple », et en faisant à leur gouvernement des recommandations appropriées sur la politique à mener envers le Myanmar, par exemple en décourageant le commerce avec le Myanmar ou le tourisme dans ce pays;
7. *est encouragé* par les informations reçues sur les initiatives parlementaires prises au niveau national, régional et international et *exprime* sa gratitude à tous ceux qui ont fourni ces informations;
8. *se réjouit* en particulier de l'initiative récente prise par un groupe de parlementaires des Etats de l'ASEAN de créer le Groupe de pression interparlementaire de l'ASEAN sur le Myanmar et de la résolution que celui-ci a adoptée à Manille le 2 avril 2005; *encourage* d'autres parlementaires à les rejoindre ou à prendre des initiatives similaires dans leur région;
9. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités et des autres parties concernées;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° PAK/08 - ASIF ALI ZARDARI - PAKISTAN

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Asif Ali Zardari (Pakistan), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte des informations communiquées au Comité par la délégation pakistanaise entendue à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée,

rappelant que M. Zardari a été arrêté une première fois en novembre 1996 et que de nombreuses actions pénales et actions en moralisation de la vie publique ont été engagées contre lui, dont certaines en sont au point mort; qu'il a été libéré sous caution dans toutes ces affaires, à l'exception de l'affaire dite de la BMW, pour laquelle il a été arrêté en décembre 2002,

considérant que, le 22 novembre 2004, M. Zardari a été libéré sous caution dans cette affaire également; qu'un passeport lui a été délivré et que son nom a été rayé de la liste des personnes interdites de voyager, de sorte qu'il pouvait se rendre à l'étranger,

rappelant que M. Zardari a été torturé les 17 et 19 mai 1999, comme l'a établi une enquête judiciaire le 16 septembre 1999, et que les coupables doivent encore être traduits en justice; que M. Zardari a porté plainte en mai 2004 contre plusieurs agents et anciens agents de l'Etat pour coups et blessures et que le juge chargé de l'affaire a ordonné à la police du Sind d'ouvrir une enquête pénale sur ces personnes; que la police aurait refusé de le faire et qu'une plainte pour atteinte à l'autorité de la justice a été déposée contre le policier responsable; *considérant* le point de vue des autorités selon lequel, M. Zardari ayant été libéré, "il est loisible à lui et à ses avocats d'identifier les accusés".

considérant que, selon le premier dossier d'information (FIR) N° 10/2002 concernant les tortures subies par M. Zardari, l'enquête ne pouvait être conclue « *parce que le blessé se trouvait en détention judiciaire. En droit, un accusé placé en détention judiciaire ne peut être placé en garde à vue sans l'intervention du tribunal. Par conséquent, on ne saurait obliger M. Zardari à participer à l'enquête visant à établir le lieu du délit. De même, les tortionnaires présumés n'ont pu être identifiés car l'intéressé n'était pas à la disposition de la police. Désormais, comme M. Zardari est libre... il lui est loisible, à lui et à ses avocats, d'identifier les accusés. Encore une fois, aucune preuve n'a été produite pour identifier les accusés pour les raisons susmentionnées. Toutefois, l'enquête est en cours et se poursuit.* »,

1. *remercie* la délégation pakistanaise des informations communiquées et *se réjouit* de continuer à coopérer avec elle à la recherche d'un règlement de ce cas;
2. *note avec satisfaction* que M. Zardari a enfin été libéré sous caution;
3. *s'étonne* que l'argument selon lequel la détention prolongée de M. Zardari, qui a longtemps été en soi un sujet de préoccupation, soit utilisé pour justifier l'absence de progrès dans l'enquête qui doit permettre d'identifier ses tortionnaires;
4. *est vivement préoccupé* de constater que, près de six ans après que M. Zardari a été torturé, non seulement la police n'a manifestement rien fait pour enquêter sur les indices matériels qui aideraient à faire progresser l'affaire, mais également qu'elle a refusé d'appliquer une décision de justice rendue à la suite d'une plainte déposée par M. Zardari contre les personnes qu'il a désignées comme étant les coupables présumés; et *ne peut qu'estimer* que cette inaction, qui a jusqu'ici mis les coupables présumés à l'abri des poursuites, corrobore les accusations formulées dans la plainte de M. Zardari;
5. *engage instamment* les autorités compétentes à veiller à ce que la décision de justice soit exécutée sans plus tarder, en ouvrant une enquête indépendante et efficace sur les indices matériels connus, en particulier en examinant le registre des noms des fonctionnaires en poste au moment et à l'endroit où il a été torturé; *souhaiterait vivement* être tenu informé des démarches entreprises dans ce sens;
6. *demande une fois de plus* aux autorités pakistanaises compétentes de veiller à faire progresser avec la diligence voulue les procédures engagées contre M. Zardari en vue de leur conclusion rapide; *souhaite savoir* si un calendrier a été établi à cette fin;

7. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités gouvernementales, parlementaires et judiciaires compétentes et des sources;
 8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

CAS N° PAK/16 - MAKHDOOM JAVED HASHMI - PAKISTAN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Makhdoom Javed Hashmi, membre de l'Assemblée nationale du Pakistan, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte des informations fournies par la délégation pakistanaise entendue lors de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005); *tenant compte* aussi des informations communiquées par la source le 18 janvier et le 3 avril 2005,

rappelant que M. Hashmi, membre du Parlement et Président de l'Alliance pour le rétablissement de la démocratie, a été arrêté le 29 octobre 2003, au motif qu'il aurait fait circuler une lettre écrite au nom d'officiers de l'armée pakistanaise, critiquant l'armée et ses dirigeants, qui serait un faux; qu'à l'issue du procès, qui s'est tenu en prison et en grande partie à huis clos, il a été jugé coupable de tous les chefs d'accusation, à savoir outrage au Gouvernement et à l'armée, faux et incitation à rébellion, et condamné le 12 avril 2004 à une peine de 23 ans d'emprisonnement; qu'il ressort du jugement que le juge saisi de l'affaire n'a entendu que les témoins à charge mais aucun de la défense, bien que celle-ci ait relevé la nécessité de citer certains témoins,

considérant que, selon la délégation pakistanaise, le procès de M. Hashmi s'est déroulé en prison pour des raisons de sécurité et que l'accès du public aux procès ayant lieu en prison est à l'évidence restreint; *notant* que, la justice ne s'étant pas encore prononcée, la requête de M. Hashmi demandant l'autorisation de contester la tenue de son procès en prison n'a plus d'objet puisque le procès en première instance est terminé; *notant* que, selon une communication du Parquet général transmise à l'audition par la délégation pakistanaise, "aucune instruction officielle, cependant, n'a encore été donnée",

rappelant aussi que, le 24 avril 2004, M. Hashmi a fait appel du jugement et que cet appel est en instance; *considérant* que, selon la délégation pakistanaise, en raison du retard mis par la justice à traiter des dossiers, les appels sont normalement entendus au bout de deux ans,

considérant que M. Hashmi a déposé une demande de mise en liberté provisoire; que, bien que, selon la source, ces demandes soient normalement entendues dans les deux à trois semaines, le tribunal l'a renvoyée au bout de sept mois sous prétexte qu'elle ne portait pas le numéro d'appel alors que ce numéro doit être attribué par le tribunal; que la demande a été rejetée après une brève audience le 24 février 2005, au motif que le dossier monté contre M. Hashmi était bien étayé et qu'il ne pouvait donc pas être libéré; que, selon la source, un juge qui se prononce sur une demande de mise en liberté provisoire ne devrait pas faire de commentaires sur le fond de l'affaire; *considérant* que, selon la délégation pakistanaise, il convient de faire une distinction entre une demande de mise en liberté provisoire et une demande de libération lors de la suspension d'une peine, cette libération étant normalement accordée uniquement si le dossier manque de preuves; *notant* qu'une demande de libération est actuellement en instance devant la Cour suprême,

considérant que, selon la source, M. Hashmi est détenu au secret à la prison d'Adyala, ce qui signifie qu'il ne peut pas communiquer avec les autres détenus et ne peut rencontrer son avocat qu'une fois tous les 15 jours et sa famille une heure par semaine; que, selon la source, il s'agit d'une violation du Code pénal pakistanais, car seul le tribunal peut ordonner la détention au secret, ce qu'il n'a pas fait en l'occurrence; que, de plus, selon la source, M. Hashmi a droit à un traitement et à des facilités de première classe, mais est traité en prisonnier de troisième classe; *considérant* que, selon la délégation pakistanaise, M. Hashmi bénéficie des installations d'une prison de bonne catégorie, dispose d'une cuisine séparée et a un domestique à sa disposition; *notant* que, s'agissant de son état de santé, si la source affirme qu'il a été opéré d'une hernie en octobre 2003, et a souffert de complications post-opératoires pour lesquelles il n'a pas encore été traité, la délégation pakistanaise a soutenu qu'il était en bonne santé et ne s'était plaint à cet égard ni au tribunal ni au Parlement,

rappelant enfin que le Président de l'Assemblée nationale a refusé à maintes reprises de convoquer M. Hashmi au Parlement en rendant une ordonnance, éventualité prévue à l'article 90 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale; qu'avant la condamnation de M. Hashmi, il a fait valoir qu'il n'y avait pas à l'ordre du jour du Parlement de question importante qui exigeât la présence de M. Hashmi et, après la condamnation de ce dernier, il a expliqué que l'article 90 ne s'appliquait pas à un parlementaire condamné par la justice; *notant* à ce sujet que le juge saisi de la demande de libération déposée par M. Hashmi lors de la suspension de sa peine a refusé de laisser M. Hashmi exercer ses fonctions parlementaires,

1. *remercie* la délégation pakistanaise des informations communiquées;
2. *demeure vivement préoccupé* que M. Hashmi ait été reconnu coupable et condamné à une lourde peine de prison à l'issue d'un procès qui, parce qu'il n'a pas été public et a dénié les droits de la défense, n'a pas présenté les garanties fondamentales d'équité et incite à conclure à la partialité du juge;
3. *note* que la justice ne s'est pas encore prononcée sur la demande de M. Hashmi contestant la décision de tenir son procès en prison, et *considère* que cette incapacité des tribunaux à rendre des décisions dans les délais prescrits réduit à néant tout le système de recours judiciaire;
4. *note* que M. Hashmi a fait appel devant la Cour suprême pour obtenir sa libération lors de la suspension de sa peine; *fait sienne* la décision prise par le Comité d'observer les audiences en appel et *charge* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin;
5. *demeure préoccupé* par l'allégation selon laquelle M. Hashmi est détenu au secret dans sa prison sans décision de justice à cet effet, et *apprécierait* de recevoir des éclaircissements sur ce point;
6. *réitère son regret* que le Président de l'Assemblée nationale n'ait pas usé de son pouvoir d'ordonner la présentation de M. Hashmi à l'Assemblée nationale, bien que plusieurs demandes aient été déposées à cette fin et qu'elles aient toutes été largement soutenues par l'opposition parlementaire, ce qui aurait dû leur donner plus de poids;
7. *relève* à ce sujet que M. Hashmi n'a été condamné qu'en première instance et qu'en conséquence, en vertu du principe de la présomption d'innocence qui doit être observé jusqu'à ce que la condamnation soit confirmée en dernière instance, il devrait être présumé innocent;
8. *apprécierait* de recevoir des informations sur les dispositions légales régissant le pouvoir du Président du Parlement et celui de la justice d'autoriser un parlementaire qui n'a été condamné qu'en première instance à assister aux séances du Parlement et de veiller ainsi à ce que ses électeurs soient représentés au Parlement;
9. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités gouvernementales, parlementaires et judiciaires compétentes et des sources;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte de la lettre du Conseiller diplomatique du Président de la Knesset en date du 29 mars 2005, et de l'information en annexe fournie par l'Administration pénitentiaire israélienne,

rappelant que M. Barghouti a été arrêté en avril 2002 à Ramallah par les forces armées israéliennes et transféré dans une maison d'arrêt en Israël; que, le 6 juin 2004, le Tribunal du district de Tel Aviv l'a reconnu coupable de meurtre, de tentative de meurtre et d'activités hostiles de terrorisme, et condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines de 20 ans d'emprisonnement; que M. Barghouti n'a pas fait appel de la décision car il ne reconnaît pas la juridiction d'Israël,

rappelant que, dans le rapport d'expert sur le procès de M. Barghouti rédigé par M^e Simon Foreman à la demande du Comité, celui-ci avait conclu que « *les nombreux manquements aux normes internationales relevés dans ce rapport interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable* »; et *notant* que ni les autorités ni la source n'ont fait part de leurs commentaires sur le rapport,

considérant que, selon l'Administration pénitentiaire israélienne, M. Barghouti était détenu récemment encore dans une aile séparée de la prison d'Ohalei Keddar; que, le 5 janvier 2005, il a été transféré au quartier d'accès restreint de la prison d'Eshel, et que le 21 février 2005, il a été transféré au quartier d'accès restreint de la prison d'Hadarim; qu'il a été maintenu dans des quartiers d'accès restreint après que des sources liées aux milieux de la sécurité eurent indiqué qu'il avait dirigé des actes de terrorisme depuis la prison; *notant* que, selon les chiffres fournis, M. Barghouti a reçu depuis le début de l'année en cours six visites de ses proches (une en janvier, deux en février et trois en mars), une visite d'un membre de l'Autorité palestinienne, deux visites de deux membres de la Knesset, cinq de ses avocats et une d'un parlementaire et d'un avocat étrangers; *notant* également que, selon les mêmes données, il n'a pas reçu de visite de ses proches en 2004 mais a reçu une visite d'un membre de l'Autorité palestinienne, une d'un membre de la Knesset et 21 de ses avocats,

notant que, suite à l'élection récente d'un nouveau Président de l'Autorité palestinienne, les autorités israéliennes ont réaffirmé leur volonté de relancer, jusqu'à un certain point, les pourparlers et la coopération avec les autorités palestiniennes,

1. *remercie* le Président de la Knesset et son conseiller diplomatique des informations fournies;
2. *ne peut que réaffirmer*, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique présentée par M^e Foreman dans son rapport, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'un procès équitable qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter;
3. *réaffirme en outre*, à la lumière du rapport, que M. Barghouti a été transféré en Israël en violation de la Quatrième Convention de Genève et des accords d'Oslo, et *engage donc* à nouveau les autorités israéliennes à remettre M. Barghouti aux autorités palestiniennes, afin qu'elles le jugent conformément au droit international;

4. *note avec préoccupation* que, en 2004, M. Barghouti n'a reçu aucune visite de ses proches, et *regrette* qu'il n'ait pas eu de contact avec sa famille pendant toute une année;
 5. *note également* que M. Barghouti a été retenu dans un quartier d'accès restreint ou dans un quartier de prison à haute sécurité tout au long de sa détention, et *souhaiterait* savoir comment il a pu s'y prendre pour diriger des attentats terroristes dans ces conditions;
 6. *charge* le Secrétaire général de s'enquérir de la possibilité d'envoyer deux membres du Comité en Israël pour y rencontrer M. Barghouti en privé;
 7. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités parlementaires israéliennes;
 8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée (octobre 2005).
-

CAS N° PAL/04 - HUSSAM KHADER - PALESTINE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Hussam Khader, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte des lettres du Conseiller diplomatique du Président de la Knesset, datées des 13 janvier, 9 et 29 mars 2005; *tenant compte aussi* des communications de la source en date des 24 et 31 mars 2005,

se référant au rapport d'expert sur le procès de M. Barghouti, établi par M^e Simon Foreman à la demande du Comité,

rappelant que M. Hussam Khader a été arrêté le 17 mars 2003 à son domicile, au camp de réfugiés de Balata, par les forces de défense israéliennes et transféré dans une maison d'arrêt israélienne et qu'il est détenu par l'Administration pénitentiaire israélienne depuis le 19 juin 2003; notant que, selon cette administration, il est actuellement détenu au centre de détention de Hadarim dans un quartier dont l'accès est restreint et a continué de diriger des actes de terrorisme depuis le centre de détention,

considérant que les sources ont toujours affirmé que le droit de M. Khader de recevoir des visites de sa famille et de ses avocats était extrêmement limité et *notant* à cet égard que, selon les informations fournies par l'Administration pénitentiaire israélienne, M. Khader n'a reçu qu'une visite d'un proche en 2004 et trois visites (celles de son frère et de ses enfants) depuis le début de l'année 2005; que, depuis son arrestation jusqu'en novembre 2004, il a reçu la visite d'un membre de la Knesset et deux visites de ses avocats, et encore deux visites de ses avocats depuis le début de l'année 2005; *considérant* que, selon les autorités, les visiteurs qui veulent le voir ne se heurtent à aucune interdiction formelle; que les visites d'étrangers sont soumises à l'approbation de l'Administration pénitentiaire; qu'entre le 19 août et le 19 septembre 2004, M. Khader n'avait pas été autorisé à recevoir de visite pour des raisons disciplinaires et que l'Administration pénitentiaire israélienne revoyait de temps en temps le régime des visites,

notant que, s'agissant des droits de visite :

- une requête a été déposée par une organisation israélienne pour que les prisonniers politiques soient autorisés à recevoir en parloir libre la visite de leurs enfants et qu'elle doit faire l'objet d'une audience le 5 mai 2005;
- selon la source, l'avocat de la défense de M. Khader a adressé une requête préliminaire au Ministre de la justice pour obtenir la levée de l'interdiction qui l'empêche de rencontrer son client;
- la Cour suprême d'Israël a statué le 1^{er} septembre 2004 que le droit des prisonniers et détenus de rencontrer leurs avocats était garanti, y compris celui des détenus faisant une grève de la faim, et a déclaré illicite l'interdiction de ces rencontres,

rappelant que M. Khader s'est plaint à plusieurs reprises des mauvais traitements qui lui étaient infligés, de ses transferts constants d'une prison à l'autre et des conditions de détention qui l'avaient amené à faire une grève de la faim de neuf jours en mars 2004 et à recommencer en août 2004, avec d'autres prisonniers palestiniens cette fois,

considérant que M. Khader est accusé i) de prestation d'un service à une association non autorisée pour avoir demandé à Al Amir Sualama à la fin de 2002 de réorganiser les activités des Brigades des martyrs d'Al-Aqsa; ii) de tentative d'homicide volontaire pour avoir aidé Amir Sualama à organiser un attentat suicide, qui finalement n'a pas eu lieu en raison de l'arrestation du terroriste désigné; iii) de non-intervention pour empêcher la commission de trois délits (homicides volontaires) pour ne pas avoir informé les autorités de trois attentats terroristes prévus dont il avait été informé par Amir Sualama et qui ont causé la mort de deux officiers; *notant* que M. Khader réfute toutes ces accusations et a affirmé que les dépositions d'Amir Sualama contre lui avaient été obtenues sous la contrainte; *considérant* que, selon la source, l'accusation a fait objection - et a eu gain de cause - à la demande de l'avocat de la défense qui voulait interroger Amir Sualama, lequel purge cinq peines de réclusion à perpétuité, sur les méthodes utilisées par les autorités pour lui extorquer des informations; que, selon les autorités, lorsqu'il a témoigné devant la Cour, Sualama a affirmé que de hauts responsables de l'Autorité palestinienne lui avaient demandé d'incriminer M. Khader au cas où il serait détenu; que, cependant, cette déclaration n'a pas été corroborée par les autres témoignages et est en contradiction totale avec ce que Sualama a déclaré à son propre procès,

considérant qu'en réponse à l'allégation de la source, selon laquelle l'avocat de la défense n'a pas accès au dossier de l'accusation, les autorités ont affirmé que tout le dossier public de l'instruction était à la disposition de M. Khader; cependant, comme il avait été interrogé par les services généraux de la sécurité (GSS), un certificat de secret avait été délivré, par lequel l'identité, les sources d'information, les méthodes d'action, les capacités et moyens techniques, les procédures de travail et les moyens de collecte d'information des GSS étaient classés secrets; que, cependant, aucune condamnation ne pouvait être prononcée sur la base de documents confidentiels, puisque le tribunal n'admettait pas de pièces classées secrètes; que, de plus, la défense n'avait pas demandé la levée du secret,

considérant que, s'agissant de la publicité des débats, les autorités ont expliqué que les audiences avaient été publiques, sauf celles où le personnel des GSS avait témoigné; que ces audiences ont eu lieu à huis clos, avec le consentement de M. Khader et de son avocat; que, selon la source, il avait fallu une requête de l'avocat de la défense pour que le tribunal autorise les médias à assister aux débats et à en rendre compte,

notant que, selon les autorités, l'accusation aura cité tous ses témoins lors des débats à venir et que ce sera alors au tour de la défense de citer les siens,

notant que suite à l'élection récente d'un nouveau Président de l'Autorité palestinienne, les autorités israéliennes ont fait état de leur volonté de rétablir des relations de coopération avec les autorités palestiniennes,

1. *remercie* le Président de la Knesset et son conseiller diplomatique des informations fournies et de leur coopération;

2. *répète* que les arguments juridiques avancés par M^e Foreman dans son rapport sur le procès de M. Barghouti quant au transfert forcé de Palestiniens en territoire israélien afin d'engager des poursuites contre eux et à l'incompatibilité de certaines méthodes d'interrogatoire et conditions de détention avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, au cas de M. Khader; *ne peut donc que prier instamment une fois de plus* les autorités israéliennes de remettre M. Khader aux autorités palestiniennes, afin qu'elles le jugent conformément au droit international;
 3. *note* que, pendant toute sa détention, M. Khader a été placé dans des quartiers dont l'accès est limité et *souhaiterait* savoir comment il a pu s'y prendre pour diriger des attentats terroristes dans ces conditions;
 4. *note avec préoccupation* les droits de visite extrêmement limités non seulement de sa famille mais aussi de son avocat et *crain*t que ces restrictions ne nuisent sérieusement à sa défense et soient en outre contraires à l'arrêt du 1^{er} septembre 2004 de la Cour suprême sur le droit des détenus et des prisonniers de rencontrer leurs avocats; *apprécierait* toute observation sur ce point;
 5. *note avec une vive préoccupation* que le dossier de l'accusation repose essentiellement sur les déclarations d'une personne dont la fiabilité est sujette à caution;
 6. *souhaite savoir* si une enquête a été ouverte à la suite de la plainte de M. Khader concernant les mauvais traitements qu'il a subis en détention, en particulier pendant ses interrogatoires;
 7. *décide* d'envoyer un juriste observer les dernières audiences dans le procès de M. Khader et *charge* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin et d'en informer les autorités et les avocats de M. Khader;
 8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

CAS N° SYR/02 - MAMOUN AL-HOMSI - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session* (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mamoun Al-Homsi, ancien membre du Conseil du peuple de la République arabe syrienne, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte des informations communiquées par l'une des sources le 22 novembre 2004,

considérant ce qui suit :

- Les délégations syriennes que le Comité a pu rencontrer ont déclaré à plusieurs reprises que M. Al-Homsi était coupable de corruption, opinion dont les autorités se sont fait l'écho lorsque le Secrétaire général s'est rendu à Damas en mars 2004; pourtant, M. Al-Homsi n'a été ni accusé ni jugé coupable de corruption mais de tentative de modification de la Constitution par des moyens illicites, d'entrave à l'exercice de fonctions officielles et au fonctionnement des

* La délégation syrienne a exprimé ses vives réserves concernant la résolution.

institutions, d'atteinte à l'unité nationale et à la réputation de l'Etat, et d'outrage aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire;

- A la lumière des informations et des documents réunis par la mission du Comité en mai 2002 en Syrie, le Conseil directeur a abouti à la conclusion, comme d'ailleurs l'un des trois juges de première instance qui avait émis une opinion dissidente, que M. Al-Homsi avait été condamné pour avoir exercé sa liberté d'expression, pourtant garantie par la Constitution, et s'être acquitté de ses devoirs de parlementaire; il n'a donc cessé d'engager le Chef de l'Etat et le Parlement à amnistier M. Al-Homsi;
- Si, comme l'explique en détail la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session, les autorités parlementaires syriennes ont fait croire, depuis septembre 2002, que M. Al-Homsi se verrait accorder une amnistie et que des dispositions étaient prises à cette fin, elles l'ont informé lors de l'audition tenue à Genève en septembre 2004 qu'en fait le Président de la République ne pouvait accorder d'amnistie que si l'intéressé en avait fait la demande; elles ont indiqué que M. Al-Homsi n'avait pas déposé de demande dans ce sens et que la Commission parlementaire des affaires constitutionnelles avait confirmé la nécessité d'une demande préalable pour que le Président se penche sur une affaire et que M. Al-Homsi en était informé; cependant, selon les autorités, celui-ci avait refusé de déposer une telle demande;
- De même, si la délégation syrienne entendue lors de la 109^{ème} Assemblée (octobre 2003) a fait savoir au Comité que, suite à une amnistie présidentielle, la peine de prison que M. Al-Homsi devait encore purger avait été réduite d'un tiers, elle a déclaré, à l'audition tenue pendant la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004), que M. Al-Homsi n'avait pas bénéficié d'une remise du tiers de la peine qu'il lui restait à purger parce que, selon la loi, un condamné ne pouvait bénéficier d'une remise de peine avant d'en avoir purgé les trois quarts et que, même si cette condition était remplie, il devait encore en faire la demande;
- Enfin, pendant la visite de sa délégation à Damas en mai 2002, les autorités, contrairement à ce qu'elles avaient indiqué avant la visite, ont informé la délégation du Comité que le droit syrien n'autorisait pas des étrangers à rendre visite à des prisonniers syriens, de sorte que la délégation n'avait pas pu rencontrer M. Al-Homsi; pourtant, après sa mission, la délégation s'est vue remettre copie du Règlement de l'administration pénitentiaire et amendements dont les articles 64 et 65 auraient manifestement laissé aux autorités le loisir d'autoriser la délégation à rencontrer M. Al-Homsi,

considérant que, selon l'une des sources, les décisions d'amnistie générale ne sont pas soumises à une demande car elles sont prises à la seule initiative du Président de la République ou édictées par l'intermédiaire du Conseil du peuple; que ce dernier a le droit d'adopter une loi d'amnistie et d'obliger le Président à la promulguer; que, de plus, ce que les autorités syriennes demanderaient à M. Al-Homsi, ce n'est pas de déposer une demande d'amnistie mais de signer une déclaration dans laquelle il reconnaîtrait avoir commis un délit et violé la loi et affirmerait que son jugement avait été équitable et impartial et qu'il s'y soumettait, ce qu'il se refusait à faire; *notant* qu'un appel, interjeté il y a six mois devant le tribunal compétent pour obtenir la libération de M. Al-Homsi, est resté sans réponse,

considérant aussi que le juge de première instance qui avait émis l'opinion dissidente aurait été muté à un poste administratif,

considérant enfin qu'à l'audition tenue par le Comité en septembre 2004, la délégation syrienne a déclaré que le Parlement restait déterminé à agir pour que M. Al-Homsi soit gracié; *notant* cependant que M. Al-Homsi a déjà purgé plus de la moitié de sa peine et devrait, semble-t-il, être libéré de toute façon en mai 2005, pour autant qu'il bénéficie de la remise habituelle d'un tiers de sa peine,

1. *regrette vivement* que les autorités parlementaires n'aient pas répondu aux lettres que le Secrétaire général leur a adressées au nom du Comité;

2. *déplore* que les autorités, en particulier les autorités parlementaires, aient au fil du temps fourni sur d'importants points de droit des informations qui se sont révélées fausses par la suite et ne *comprend absolument pas* comment une telle chose a pu se produire sans qu'il y ait eu intention d'induire en erreur;
3. *s'inquiète vivement* d'apprendre que, selon la source et contrairement à ce que la délégation syrienne a affirmé, il n'est pas nécessaire, selon le droit syrien, de déposer une demande pour se voir accorder une amnistie et qu'en fait on demande à M. Al-Homsi de signer un aveu de culpabilité pour obtenir une amnistie; *apprécierait* de recevoir d'urgence des éclaircissements sur ces deux points, ainsi que copie des dispositions légales régissant l'octroi de grâces et d'amnisties;
4. *engage une fois de plus* le Chef de l'Etat et aussi le Parlement, qui s'est déclaré déterminé à agir en faveur de M. Al-Homsi, à user de leurs pouvoirs pour veiller à ce qu'il bénéficie dès que possible d'une libération anticipée et soit ainsi traité comme de nombreux autres prisonniers qui se sont vu accorder une amnistie et ont été libérés;
5. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités et aux sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° SYR/03 - RIAD SEEF - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session* (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Riad Seef, ancien membre du Conseil du peuple de la République arabe syrienne, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte des informations communiquées par l'une des sources le 22 novembre 2004,

considérant ce qui suit :

- Les délégations syriennes que le Comité a pu rencontrer ont déclaré à plusieurs reprises que M. Seef était coupable de corruption, opinion dont les autorités se sont fait l'écho lorsque le Secrétaire général de l'UIP s'est rendu à Damas en mars 2004; pourtant, M. Seef n'a été ni accusé ni jugé coupable de corruption mais « *d'atteinte à la Constitution, d'activités illégales et d'hostilité au régime* », pour avoir organisé des forums de discussion;
- A la lumière des informations et des documents réunis par la mission du Comité de mai 2002 en Syrie, le Conseil directeur a abouti à la conclusion que M. Seef avait été condamné pour avoir exercé sa liberté d'expression et de réunion, pourtant garantie par la Constitution; il n'a donc cessé d'engager le Chef de l'Etat et le Parlement à amnistier M. Seef;
- Comme l'explique en détail la résolution adoptée à sa 175^{ème} session, les autorités parlementaires syriennes soutenaient, depuis septembre 2002, que M. Seef se verrait accorder une amnistie et que des dispositions étaient prises à cette fin; pourtant, lors de l'audition tenue à

* La délégation syrienne a exprimé ses vives réserves concernant la résolution.

Genève en septembre 2004, elles ont informé le Comité qu'en fait le Président de la République ne pouvait accorder d'amnistie que si l'intéressé avait déposé une demande dans ce sens; elles ont déclaré que la Commission parlementaire des affaires constitutionnelles avait confirmé qu'un recours en grâce préalable était nécessaire pour que le Président se penche sur une affaire et que M. Seef ne l'ignorait pas; que, cependant, selon les autorités, celui-ci avait refusé de déposer un tel recours;

- De même, si la délégation syrienne, entendue lors de la 109^{ème} Assemblée (octobre 2003), a fait savoir au Comité que, suite à une amnistie présidentielle, la peine de prison que M. Seef devait encore purger avait été réduite d'un tiers, elle a déclaré, à l'audition tenue pendant la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004), que M. Seef n'avait pas bénéficié d'une remise d'un tiers de la peine qu'il lui restait à purger parce que, selon la loi, un condamné ne pouvait bénéficier d'une remise de peine avant d'en avoir purgé les trois quarts et que, même si cette condition était remplie, il devait encore en faire la demande;
- Enfin, pendant la visite de sa délégation à Damas en mai 2002, les autorités, contrairement à ce qu'elles avaient indiqué avant la visite, ont informé la délégation que le droit syrien n'autorisait pas des étrangers à rendre visite à des prisonniers syriens, de sorte que la délégation n'avait pas pu rencontrer M. Seef; pourtant, après sa mission, la délégation s'est vue remettre copie du Règlement de l'administration pénitentiaire et amendements, dont les articles 64 et 65 auraient manifestement laissé aux autorités le loisir d'autoriser la délégation à rencontrer M. Seef,

considérant que, selon l'une des sources, les décisions d'amnistie générale ne sont pas soumises à une demande car elles sont prises à la seule initiative du Président de la République ou édictées par l'intermédiaire du Conseil du peuple; que ce dernier a le droit d'adopter une loi d'amnistie et d'obliger le Président à la promulguer,

considérant enfin que, à l'audition tenue en septembre 2004, la délégation syrienne a déclaré que le Parlement restait déterminé à agir pour que M. Seef soit gracié; *notant* cependant qu'il a déjà purgé plus de la moitié de sa peine et devrait, semble-t-il, être libéré de toute façon en mai 2005, pour autant qu'il bénéficie de la remise habituelle d'un tiers de sa peine,

1. *regrette vivement* que les autorités parlementaires n'aient pas répondu aux lettres que le Secrétaire général leur a adressées au nom du Comité;
2. *déplore* que les autorités, en particulier les autorités parlementaires, aient au fil du temps fourni sur d'importants points de droit des informations qui se sont révélées fausses par la suite et *ne comprend absolument pas* comment une telle chose a pu se produire sans qu'il y ait eu intention d'induire en erreur;
3. *note avec inquiétude* que, selon la source et contrairement à ce que la délégation syrienne a affirmé, il n'est pas nécessaire, selon le droit syrien, de déposer une demande pour se voir accorder une amnistie; *apprécierait* de recevoir d'urgence des éclaircissements sur ce point, ainsi que copie des dispositions légales régissant l'octroi de grâces et d'amnisties;
4. *engage une fois de plus* le Chef de l'Etat et aussi le Parlement, qui s'est déclaré déterminé à agir en faveur de M. Riad Seef, à user de leurs pouvoirs pour veiller à ce qu'il bénéficie dès que possible d'une libération anticipée et soit ainsi traité comme de nombreux autres prisonniers qui se sont vu accorder une amnistie et ont été libérés;
5. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités et aux sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° RW/06 - LEONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), de M. Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda dissoute le 22 août 2003, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte d'une lettre du Président de la Chambre des députés en date du 29 mars 2005,

rappelant que M. Hitimana a disparu dans la nuit du 7 au 8 avril 2003; que les sources croient qu'il est victime d'une disparition forcée et a été enlevé par les services de renseignement rwandais (DMI) parce qu'il avait été cité nommément dans le rapport parlementaire sur son parti, le Mouvement démocratique républicain (MDR), comme membre d'un groupe dont le but serait de diffuser une idéologie de discrimination ethnique et divisionniste; que les autorités ont affirmé que cette éventualité était très improbable car il n'y avait guère de raisons de prendre pour cible M. Hitimana, qui n'était pas une personnalité en vue et que, par conséquent, on pouvait exclure la thèse d'une disparition forcée,

rappelant en outre que, selon les autorités, une enquête sur la disparition de M. Hitimana a été immédiatement ouverte et est encore en cours; qu'elle est suivie par la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'unité nationale; que la Commission a eu un entretien, le 21 septembre 2004, avec le Ministre responsable de la police, entretien auquel assistait aussi le commissaire général adjoint de la police; que le Ministre a déclaré que tout portait à croire que M. Hitimana se trouvait en Ouganda ou en République démocratique du Congo, et que l'enquête continuait à confirmer cette hypothèse; que des rencontres régulières entre la Commission et le Ministre avaient été prévues; *considérant* que, selon le Président de la Chambre des députés, le Parlement poursuit ses contacts avec les autorités en vue d'élucider l'affaire de la disparition de M. Hitimana,

rappelant encore que, selon les sources, la famille et les enfants de M. Hitimana ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation; que les autorités parlementaires ont dit ne pas en avoir connaissance et ont déclaré que la famille devait en avertir la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'unité nationale ou le médiateur; *considérant* à cet égard qu'une délégation de l'Assemblée, composée du Président de la Commission de l'unité nationale et des droits de l'homme et d'un de ses membres, avait visité du 14 au 16 mars 2005 les parents de M. Hitimana dans la province de Kibuye, ses enfants qui font leurs études à Butare et sa sœur, qui vit à Kigali; que la délégation lui avait fait savoir que toutes les personnes disaient vivre tranquillement et ne faire l'objet d'aucune menace; qu'elles ont par ailleurs déclaré qu'elles n'hésiteraient pas à informer le Parlement si pareille situation se présentait,

1. *remercie* le Président de la Chambre des députés de sa lettre;
2. *est très heureux de constater* que la Chambre a pris l'initiative de rendre visite à la famille de M. Hitimana et de se rendre compte directement de la situation de ces personnes; *note avec soulagement* que, selon le rapport de la délégation, elles ne sont pas l'objet de menaces ou de manœuvres de harcèlement;
3. *réitère son souhait* d'être informé des progrès faits dans l'intervalle dans l'enquête sur la disparition de M. Hitimana; *note* à cet égard qu'en septembre 2004, les autorités chargées de l'enquête ont déclaré que celle-ci confirmait leur hypothèse d'un départ à l'étranger;
4. *apprécierait* de recevoir copie de tout rapport que la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'unité nationale a pu établir sur ses travaux dans cette affaire, y compris sur la visite qu'elle a rendue à la famille de M. Hitimana;

5. *réaffirme* que tant que l'on n'aura pas retrouvé la trace de M. Hitimana, on ne pourra pas écarter l'hypothèse d'une « *disparition forcée* »; *rappelle* que les disparitions forcées sont une violation grave des droits de l'homme, et *cite* à cet égard l'article premier de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992, selon lequel « *Tout acte conduisant à une disparition forcée constitue un outrage à la dignité humaine. Il est condamné comme étant contraire aux buts de la Charte des Nations Unies et comme constituant une violation grave et flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme...* »;
 6. *charge* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, en les invitant à fournir les informations demandées;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

TURQUIE

CAS N° TK/39 - LEYLA ZANA
CAS N° TK/40 - SEDAT YURTDAS
CAS N° TK/41 - HATIP DICLE
CAS N° TK/42 - ZÜBEYIR AYDAR
CAS N° TK/43 - MAHMUT ALINAK
CAS N° TK/44 - AHMET TÜRK
CAS N° TK/48 - SIRRI SAKIK
CAS N° TK/51 - ORHAN DOGAN

CAS N° TK/52 - SELIM SADAK
CAS N° TK/53 - NIZAMETTIN TOGUÇ
CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR
CAS N° TK/57 - MAHMUT KILINÇ
CAS N° TK/58 - NAIF GÜNES
CAS N° TK/59 - ALI YIGIT
CAS N° TK/62 - REMZI KARTAL

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session*
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, anciens membres de la Grande Assemblée nationale de Turquie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte d'une lettre du Président du Groupe interparlementaire turc en date du 24 mars 2005,

rappelant que les anciens parlementaires concernés étaient tous membres du Parti de la démocratie, qui a été dissous en juin 1994, et que tous ont été poursuivis pour séparatisme,

rappelant que Mme Zana et MM. Dicle, Dogan et Sadak ont été condamnés en décembre 1994 à une peine de 15 ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation armée; que, le 26 juin 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable et leur a accordé une satisfaction équitable; qu'un procès en révision s'est ouvert en mars 2003 devant la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara qui, le 21 avril 2004, a confirmé le verdict de culpabilité et la peine à l'issue du procès, où les garanties d'une procédure équitable n'ont pas été respectées non plus; que,

* La délégation turque a pris la parole pour déclarer que les réformes entreprises en Turquie depuis octobre 2001 pour aligner la législation nationale sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient amené l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à clore sa procédure de suivi concernant la Turquie.

le 9 juin et le 14 juillet 2004, la Cour de cassation (Yargıtay) a statué que Mme Zana et MM. Dicle, Dogan et Sadak n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable et a ordonné leur libération et l'ouverture d'un nouveau procès; que celui-ci devait s'ouvrir le 22 octobre 2004; *considérant* que le 25 février 2005, les quatre anciens parlementaires ont plaidé non coupables au tribunal, réclamé un procès équitable et demandé à disposer de plus de temps pour exposer leurs vues sur la façon dont devrait se dérouler le nouveau procès; que le tribunal a fixé la prochaine audience au 22 avril 2005,

rappelant que MM. Yurtdas, Alinak, Sakik et Türk ont été déclarés coupables de propagande séparatiste et condamnés à une amende et à une peine de 14 mois d'emprisonnement, qu'ils ont purgée; que, suite à ce jugement, MM. Alinak et Yurtdas se sont vu interdire l'exercice de leur profession d'avocat; que MM. Toguç, Kilinç, Günes, Yigit et Kartal ont tous fui à l'étranger en 1994 et ont été, eux aussi, accusés ultérieurement de séparatisme; *considérant* à ce sujet que, lorsque le Comité a présenté son rapport public à la 175^{ème} session du Conseil directeur, la délégation turque a affirmé que les anciens parlementaires qui s'étaient exilés par crainte d'être arrêtés étaient libres de retourner en Turquie où ils seraient jugés équitablement,

notant que le 22 janvier 2005, M. Remzi Kartal a été arrêté en Allemagne en vertu d'un mandat d'arrêt international décerné à la demande des autorités turques qui voulaient le poursuivre pour appartenance à une organisation terroriste; qu'il a été libéré le 1^{er} mars 2005 après le rejet de la demande d'extradition par le tribunal qui a conclu qu'elle comportait un vice de fond,

rappelant que M. Sinçar a été assassiné en septembre 1993; que selon les sources, les circonstances de l'assassinat laissent à penser que la police pourrait y être mêlée; qu'à l'occasion de la deuxième mission du Comité en Turquie (avril 1996), le Ministre de la justice a déclaré que l'assassin avait été identifié; que cependant, le suspect, membre du Hezbollah, s'était enfui et vivait en Iran; *considérant* à cet égard que, selon le Président du Groupe interparlementaire turc, plusieurs personnes ont été traduites en justice en relation avec l'assassinat de M. Sinçar et que la procédure les concernant est en cours,

sachant que, comme l'explique le Président du Groupe interparlementaire turc dans sa lettre, des réformes radicales ont été menées à bien en Turquie pour renforcer la démocratie et les droits de l'homme et aligner la législation sur les normes internationales et européennes pertinentes et que le processus de réforme se poursuit,

1. *remercie* le Président du Groupe interparlementaire turc de sa lettre;
2. *note* que le second procès en révision de Mme Zana et de MM. Dicle, Dogan et Sadak s'est ouvert et *souhaite* être tenu informé de son évolution;
3. *réaffirme sa conviction* que, comme ces quatre anciens parlementaires, MM. Alinak, Yurtdas, Türk et Sakik ont été poursuivis et condamnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression;
4. en conséquence *réitère son souhait de savoir* :
 - i) quelles sont les chances, vu en particulier le processus de réforme engagé en Turquie, de voir abandonner les accusations portées contre les six anciens parlementaires qui sont actuellement en exil;
 - ii) si MM. Alinak, Yurtdas, Türk et Sakik ont pleinement recouvré leurs droits civils et politiques, en particulier si MM. Alinak et Yurtdas exercent leur profession d'avocat;
5. *note avec satisfaction* que la procédure est enfin engagée contre les personnes soupçonnées d'avoir assassiné M. Sinçar, et *apprécierait* de recevoir de plus amples informations à ce sujet;
6. *charge* le Secrétaire général de faire part de cette résolution aux autorités, en les invitant une fois de plus à fournir les informations demandées;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).

CAS N° TK/66 - MERVE SAFA KAVAKÇI - TURQUIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session* (Manille, 8 avril 2005)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Merve Safa Kavakçi (Turquie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte d'une lettre du Président du Groupe interparlementaire turc datée du 24 mars 2005 et d'une communication de la source datée du 21 janvier 2005,

rappelant que Mme Kavakçi a été élue régulièrement, lors des élections d'avril 1999, sous l'étiquette du Parti de la vertu mais que, portant un foulard sur la tête lors de la cérémonie de prestation de serment, elle a été empêchée de prêter serment; qu'elle a été ensuite déchue de sa nationalité turque, raison pour laquelle les autorités parlementaires ne la considéraient plus comme membre du Parlement turc et ont rayé son nom des listes parlementaires; que, le 22 juin 2001, la Cour constitutionnelle a dissous le parti auquel elle appartenait et lui a interdit toute activité politique pendant cinq ans,

considérant que, le 28 mai 2001, Mme Kavakçi a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête en annulation de la déchéance de sa nationalité turque et, par voie de conséquence, de son mandat parlementaire, affirmant que cette déchéance violait ses droits au titre de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion) et de l'article 6, paragraphe 1 (droit à un procès équitable et public) de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que de l'article 3 du Protocole additionnel à cette Convention (garantie d'élections libres dans des conditions qui assurent la libre expression de l'opinion du peuple sur le choix du corps législatif); que la Cour a engagé la procédure d'examen de la recevabilité de la requête et que, dans le cadre de cette procédure, le Gouvernement turc a communiqué ses observations le 2 novembre 2004 et Mme Kavakçi les siennes le 25 novembre 2004,

notant que, dans sa lettre du 24 mars 2005, le Président du Groupe interparlementaire turc fait état de la procédure engagée devant la Cour européenne et ajoute que tout commentaire susceptible de porter atteinte à l'indépendance du judiciaire est à éviter,

1. *remercie* le Président du Groupe interparlementaire turc de sa lettre;
2. *regrette vivement* que le Parlement turc n'ait pris aucune mesure pour accorder à Mme Kavakçi réparation pour l'injustice qu'elle a subie suite aux décisions de l'ancien Parlement; *ne comprend pas* les raisons de cette inaction, d'autant que les autorités parlementaires actuelles ont critiqué les décisions qui ont fait perdre à Mme Kavakçi son mandat parlementaire et exprimé leurs regrets à ce sujet; *note* qu'une réparation, fût-elle symbolique, ne constituerait pas une atteinte à l'indépendance de la Cour européenne et *exhorte donc une fois de plus* le Parlement turc à prendre une telle mesure;
3. *note* que la Cour européenne ne s'est pas encore prononcée sur la recevabilité de la requête de Mme Kavakçi, et *charge* le Secrétaire général de demander en temps utile à la Cour européenne des droits de l'homme l'autorisation de lui soumettre des observations au titre de l'article 61 de son Règlement (tierce intervention);

* La délégation turque a pris la parole pour déclarer que les réformes entreprises en Turquie depuis octobre 2001 pour aligner la législation nationale sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient amené l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à clore sa procédure de suivi concernant la Turquie. Elle a ajouté que l'affaire de Mme Kavakçi était en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme et que, par conséquent, tout commentaire compromettant l'indépendance de la Cour était à éviter.

4. *prie* le Secrétaire général d'en informer les autorités et les sources;
 5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).
-

ZIMBABWE

CAS N° ZBW/12 - JUSTIN MUTENDADZAMERA	CAS N° ZBW/29 - A. MUPANDAWANA
CAS N° ZBW/13 - FLETCHER DULINI-NCUBE	CAS N° ZBW/30 - GIBSON SIBANDA
CAS N° ZBW/14 - DAVID MPALA	CAS N° ZBW/31 - MILTON GWETU
CAS N° ZBW/15 - ABEDNICO BHEBHE	CAS N° ZBW/32 - SILAS MANGONO
CAS N° ZBW/16 - PETER NYONI	CAS N° ZBW/33 - E. MUSHORIWA
CAS N° ZBW/17 - DAVID COLTART	CAS N° ZBW/34 - THOKOZANI KHUPE
CAS N° ZBW/18 - MOSES MZILA NDLOVU	CAS N° ZBW/35 - WILLIAS MADZIMURE
CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT	CAS N° ZBW/36 - FIDELIS MHASHU
CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA	CAS N° ZBW/37 - TUMBARE MUTASA
CAS N° ZBW/21 - TICHAONA MUNYANYI	CAS N° ZBW/38 - GILBERT SHOKO
CAS N° ZBW/22 - PAULINE MPARIWA	CAS N° ZBW/39 - JELOUS SANSOLE
CAS N° ZBW/23 - TRUDY STEVENSON	CAS N° ZBW/40 - EDWARD MKHOSI
CAS N° ZBW/24 - EVELYN MASAITI	CAS N° ZBW/41 - PAUL TEMBA NYATHI
CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI	CAS N° ZBW/42 - RENSON GANSELA
CAS N° ZBW/26 - GABRIEL CHAIBVA	CAS N° ZBW/43 - BLESSING CHEBUNDO
CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE	CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA
CAS N° ZBW/28 - GILES MUTSEKEWA	

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 176^{ème} session
(Manille, 8 avril 2005)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au rapport de la mission *in situ* concernant les parlementaires susmentionnés du Zimbabwe, contenu dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/176/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 175^{ème} session (octobre 2004),

tenant compte de la lettre du Président du Parlement du Zimbabwe en date du 25 novembre 2004, d'une lettre du Président de la Cour suprême en date du 17 mars 2005 et d'une lettre du Commissaire de police en date du 29 mars 2005; *tenant compte* également des communications des sources datées des 9 et 16 mars 2005,

rappelant que, comme exposé dans le rapport de mission du Comité, M. Roy Bennet a été la cible de harcèlements et d'abus systématiques et qu'à ce jour six décisions de justice qui ordonnaient l'évacuation de son exploitation agricole n'ont pas été exécutées; *considérant* à ce sujet que le Ministre de la justice et des affaires juridiques et parlementaires, M. Patrick Chinamasa, lors du débat parlementaire du 18 mai 2004, a déclaré notamment que M. Bennet « *n'a jamais pardonné au gouvernement ses redistributions de terres. Il oublie que ses ancêtres étaient des voleurs ... C'est là l'héritage de vols de biens qui se sont accumulés pendant un siècle et demi. Je tiens à l'avertir que nous avons repris la ferme de Charleswood et qu'il ne doit pas y mettre les pieds* »; que M. Bennet s'est alors jeté sur M. Chinamasa en le poussant violemment à terre et, pendant cette altercation, a lui-même reçu des coups de pied d'un parlementaire membre du ZANU-PF (Unité nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique), M. Mutasa, mais que personne n'a été blessé dans la bagarre,

considérant les éléments suivants concernant l'incident survenu au Parlement le 18 mai 2004 :

- Le 20 mai 2004, à la suite d'une motion du Ministre de la fonction publique, de l'emploi et de l'aide sociale, M. Paul Mangwana, une Commission des privilèges a été mise en place pour enquêter sur la conduite de M. Bennet et sur les allégations d'atteinte à l'autorité du Parlement portées contre lui. Cette commission se composait de trois membres du ZANU-PF et de deux membres du Mouvement pour le changement démocratique (MDC) et était présidée par M. Mangwana lui-même. Elle a rejeté la demande de l'avocat de M. Bennet qui suggérait que M. Mangwana se récuse parce qu'il était l'auteur de la motion présentée à la Commission. Elle a aussi refusé d'examiner en même temps la conduite du Ministre Chinamasa et de M. Mutasa;
- La Commission a conclu à l'unanimité que M. Bennet était coupable d'atteinte à l'autorité du Parlement. S'agissant de la sanction, les deux membres du MDC ont jugé qu'une peine privative de liberté ne se justifiait pas. Néanmoins, la majorité a recommandé que M. Bennet soit condamné à 15 mois d'emprisonnement, dont trois avec sursis, et de travaux forcés. Le 27 octobre 2004, la Commission a présenté ses conclusions et recommandations au Parlement. Le lendemain, M. Bennet a pu prendre la parole devant le Parlement. A cette occasion, il a de nouveau présenté ses excuses au Président du Parlement et à M. Chinamasa pour sa conduite, après quoi il a été invité à quitter la Chambre pendant que l'Assemblée débattait de son cas et procédait au vote. Les parlementaires ont voté suivant les orientations de leur parti, 53 membres du ZANU-PF se prononçant pour l'adoption des recommandations et 42 membres du MDC les rejetant;
- M. Bennet a été écroué peu après et a commencé à purger une année de prison ferme. Il a d'abord été détenu à la prison centrale de Harare dans des conditions dégradantes et humiliantes, puis transféré à la prison de Mutoko, à 160 km au nord-est de Harare, où il est actuellement détenu, également dans des conditions inhumaines selon les sources, et avec des droits de parloir extrêmement limités;
- Bien qu'il ait été d'abord rapporté que le Président du Parlement avait exclu la possibilité d'une contestation devant la justice du verdict de culpabilité et de la condamnation prononcés par le Parlement, le Président du Parlement lui-même, dans sa lettre du 25 novembre 2004, a signalé que M. Bennet « a le droit de former un recours devant la justice et a en fait engagé une procédure, qui est en instance devant la Cour suprême et la Haute Cour ». Le 1^{er} novembre 2004, M. Bennet avait effectivement demandé à être libéré en attendant que la justice se prononce sur l'appel qu'il avait interjeté devant la Cour suprême et sur la procédure en contestation de la constitutionnalité qu'il devait engager. Le 18 février 2005, M. Hungwe, juge de la Haute Cour, a conclu que celle-ci n'était pas compétente en l'espèce parce que le Président du Parlement avait délivré le certificat de privilège prévu à l'article 6.1 de la Loi relative aux privilèges, immunités et attributions du Parlement et qu'en vertu de cet article toute action en justice devait être immédiatement suspendue à la production de ce certificat et le jugement considéré comme définitif;
- Le 17 mars 2005, le tribunal électoral a cassé une décision de l'office d'enregistrement des candidatures qui avait rejeté le dossier de M. Bennet, candidat aux élections législatives de mars 2005; cette décision de justice ayant été contestée au titre d'une procédure d'urgence, on ignore si M. Bennet a pu se présenter aux élections; le 10 mars 2005, une requête contestant le maintien de M. Bennet en détention à la suite de la dissolution du Parlement, a été rejetée,

notant que, selon les sources, les faits survenus au Parlement en mai 2004 seraient considérés, au regard du Code pénal du Zimbabwe, comme de simples voies de fait et les tribunaux les auraient sanctionnés par une modeste amende ou un avertissement; que les tribunaux ont jugé « très inhabituel » l'emprisonnement pour de simples voies de fait (Etat contre Munemo H-B-24/93),

notant aussi que la procédure en contestation de la constitutionnalité de l'article 16 de la Loi relative aux privilèges, immunités et attributions du Parlement et l'annulation de la procédure parlementaire sanctionnant la conduite de M. Bennet sont en instance et que, selon le Président de la Cour suprême, leur examen a été fixé au 12 mai 2005,

considérant les autres éléments rapportés concernant les parlementaires en question :

- Le 13 décembre 2004, M. Paul Madzore a été arrêté et emmené à la section de l'ordre public du commissariat central de Harare. Il a été mis en liberté provisoire; selon la police, des accusations de vandalisme et de coups et blessures dans l'intention de blesser grièvement ont été portées contre lui parce qu'il a jeté une pierre dans un parking qui est une coopérative des jeunes du ZANU-PF;
- Le 20 janvier 2005, une audience du tribunal a eu lieu dans l'affaire de l'agression dont M. Bhebehe a été victime le 26 mai 2001 et dans laquelle il a été laissé pour mort. Cependant, l'affaire n'a pas progressé car le Procureur public a annoncé que le dossier était introuvable à Bulawayo;
- Le 23 janvier 2005, Mme Thokozani Khupe, Chef de file adjointe du MDC, a été arrêtée avec d'autres personnes lors d'une réunion privée dans son restaurant, qui avait été fermé pour l'occasion, et serait accusée d'avoir organisé une réunion illégale. Trois agents de police seraient arrivés et auraient exigé d'assister à la réunion privée. Mme Khupe les y a autorisés et la réunion s'est poursuivie. Cependant, au bout d'une demi-heure environ, la police anti-émeute est arrivée en tenue de combat et a annoncé que tout le monde était en état d'arrestation. Mme Khupe aurait été libérée le lendemain. Selon la police, elle a été accusée d'avoir contrevenu à la Loi sur l'ordre et la sécurité publics (POSA) pour avoir omis d'aviser l'autorité responsable et a été libérée sous caution jusqu'à la date du 15 mai 2005;
- Le 25 janvier 2005, M. Nelson Chamisa a été arrêté pour incitation à la violence. Il serait accusé d'avoir pris la parole devant un meeting de jeunes du MDC où il aurait tenu des propos de nature à inciter à la violence; selon la police, il aurait déclaré dans une réunion de jeunes du MDC « *si une personne arriérée mentale vous pince, pincez-la à son tour pour qu'elle sache combien c'est douloureux* »; il a été accusé d'incitation à la violence; il a été libéré et l'affaire doit se poursuivre par le biais de citations à comparaître,

considérant que, selon les sources, il n'a été donné aucune suite aux plaintes déposées par les parlementaires concernés, qu'il s'agisse de torture, comme dans le cas de M. Job Sikhala, ou de coups et blessures infligés par des agents de sécurité, comme dans le cas de Mme Evelyn Masaiti,

sachant que des élections législatives ont eu lieu au Zimbabwe le 31 mars 2005,

1. *remercie* le Président du Parlement, le Président de la Cour suprême et le Commissaire de police des informations qu'ils ont communiquées et de leur coopération;
2. *exprime sa vive préoccupation* devant la condamnation de M. Bennet à une peine de prison, et *souligne* à cet égard que la sentence prononcée par le Parlement dans le cas de M. Bennet est sans précédent dans les usages parlementaires internationaux, disproportionnée, d'une sévérité excessive et dessert la procédure d'atteinte à l'autorité du Parlement, dont l'objet est de préserver la dignité et la bienséance dans cette enceinte du Parlement;
3. *note* que le Président du Parlement a reconnu à M. Bennet le droit de faire examiner par un tribunal la sentence prononcée contre lui par le Parlement; toutefois *ne comprend pas* comment cette reconnaissance peut se concilier avec la délivrance d'un certificat de privilège qui empêche tout tribunal de procéder à cet examen; *apprécierait* de recevoir des éclaircissements sur ce point;
4. *rappelle* que le Zimbabwe est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui consacre le droit à un procès équitable et que le droit international l'emporte sur toute loi nationale qui y serait contraire; *affirme* qu'en conséquence, si un Parlement se voit confier des fonctions judiciaires, comme c'est le cas au Zimbabwe, les défenseurs doivent jouir de toutes les garanties d'un procès équitable, notamment du droit de faire appel devant un tribunal;

5. *note* qu'une procédure en contestation de la constitutionnalité de l'article pertinent de la Loi relative aux privilèges, immunités et attributions du Parlement est engagée, *souhaite être tenu informé* de son évolution et *encourage* M. Bennet à porter aussi cette affaire devant le Comité des droits de l'homme institué en application du Pacte précité;
6. *déplore* que la requête de M. Bennet contestant son maintien en détention à la suite de la dissolution du Parlement ait été rejetée et *apprécierait* de recevoir copie du jugement pertinent;
7. *rappelle* que, comme indiqué dans le rapport de mission, M. Bennet et sa famille ont été harcelés, victimes d'abus et de l'inexécution par les autorités de décisions de justice qui annulaient celle du Gouvernement d'acquérir par expropriation la ferme de M. Bennet et qui ordonnaient à certains défenseurs de ne pas intervenir dans la gestion de l'exploitation; *s'étonne* à cet égard que le Ministre de la justice n'ait pas hésité à déclarer au Parlement que ces décisions de justice ne seraient pas respectées;
8. *se déclare vivement préoccupé* par les nouvelles arrestations de M. Madzore, de Mme Khupe et de M. Chamisa et par la disparition du dossier concernant l'agression dont M. Bhebhe a été victime; *regrette vivement* aussi que les plaintes déposées par M. Sikhala et Mme Masaiti pour tortures et mauvais traitements n'aient pas encore abouti à l'engagement de poursuites contre les coupables, dont l'identité serait de notoriété publique, et *déclare avec regret* que tout cela ne peut que confirmer ses craintes que les parlementaires de l'opposition aient été l'objet de mesures de harcèlement systématiques, situation qui fait obstacle à la libre expression de la volonté du peuple;
9. *réaffirme* qu'il est du devoir et de l'intérêt particulier du Parlement de veiller à ce que tous ses membres soient traités conformément au droit national et international et aux instruments des droits de l'homme auxquels le Zimbabwe a souscrit et puissent ainsi s'acquitter de leur mandat sans encombre; *invite* le nouveau Parlement à prendre sérieusement en compte ces questions et à user de tous ses pouvoirs pour garantir le respect des droits de l'homme; *invite* en particulier à revenir sur la décision du précédent Parlement concernant M. Bennet et à ordonner sa libération, geste qui favoriserait la reprise d'un dialogue entre le ZANU-PF et le MDC, seul moyen de progresser;
10. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités compétentes, aux parlementaires concernés et aux sources;
11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 113^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2005).